

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2024-085

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /

30-2024-06-04-00003 - arrêté Portant suspension en urgence de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCES BAGNOLS PONT HEXAGONE », sise quartier Roquebrune, 30200 Saint Nazaire. (3 pages)

Page 4

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales / Secrétariat de Direction

30-2024-05-30-00003 - SUBDELEGATION SIGNATURE (2 pages)

Page 8

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2024-05-07-00005 - Arrêté actant le transfert du bénéfice de la déclaration au titre du code de l'environnement **??** concernant le projet de serre photovoltaïque sur la commune de Saze (3 pages)

Page 11

30-2024-05-21-00009 - Arrêté portant autorisation de l'aménagement hydraulique constitué par le barrage de retenue de Théziers sur la commune de Théziers au sens de la rubrique 3.2.6.0 de l'article R.214-1 et des articles R.562-18 et R.562-19 du code de l'environnement (11 pages)

Page 15

30-2024-05-21-00008 - Arrêté portant autorisation et prescriptions complémentaires au titre de l'article R562-19 du code de l'environnement à l'arrêté préfectoral n° 2013079-0004 du 20 mars 2013 pour l'autorisation de l'aménagement hydraulique constitué par le barrage du valat de la Reyne sur la commune de Vauvert (11 pages)

Page 27

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT -Occitanie (siège à Toulouse) /

30-2024-05-31-00005 - AP portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de **??** Saint-Marcel-de-Careiret (23 pages)

Page 39

Prefecture du Gard /

30-2024-05-31-00006 - AP instituant la commission départementale de recensement des votes pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 (2 pages)

Page 63

30-2024-04-24-00004 - arrêté autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection (8 pages)

Page 66

30-2024-06-03-00003 - Arrêté instaurant une servitude d'utilité publique S.U.P. relative à l'exécution de l'entretien, des travaux de réhabilitation, la conservation et l'accès des ouvrages du système d'endiguement sur des parcelles privées concernées par le système d'endiguement sur la commune de Comps porté par EPTB Gardons (22 pages)

Page 75

30-2024-06-04-00002 - arrêté instaurant une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense et modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-155-0001 du 4 juin 2015 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet d'acquisition des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020 et déclarant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet en ?? PROCEDURE D'URGENCE (56 pages)	Page 98
30-2024-06-04-00001 - Arrêté modificatif 2024 05 31 du 31 mai 2024 portant agrément de la SARL FORM'ET VOUS, organisme de formation aux qualifications d'agent de sécurité SSIAP1, SSIAP2, SSIAP3 (4 pages)	Page 155
30-2024-04-24-00005 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection (76 pages)	Page 160
30-2024-06-03-00002 - Arrêté portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé "Canabières" sur la commune de Bezouze (6 pages)	Page 237
30-2024-05-15-00125 - autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 244
30-2024-06-03-00001 - Convention de coordination entre la police municipale de Montfrin et les forces de sécurité intérieure. (11 pages)	Page 247

Agence Régionale de la Santé- délégation
départementale du Gard

30-2024-06-04-00003

arrêté Portant suspension en urgence de
l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires « SAS AMBULANCES BAGNOLS PONT
HEXAGONE », sise quartier Roquebrune, 30200
Saint Nazaire.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie

A R R Ê T É n°

Portant suspension en urgence de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCES BAGNOLS PONT – HEXAGONE », sise quartier Roquebrune, 30200 Saint Nazaire.

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 et suivants, R.6312-1 et suivants modifiés et R.6313-7 et suivants.
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- Vu** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE au poste de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** la décision de l'ARS Occitanie n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur Didier Jaffre, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Guillaume DUBOIS directeur départemental du Gard;

Considérant : le courrier recommandé avec accusé de réception n°1A 208 771 3880 4 daté du 26 février 2024 adressé à l'Agence Régionale de Santé Occitanie par Monsieur KOUENZA RIDA informant que les autorisations de mise en service d'une ambulance et d'un véhicule sanitaire léger (VSL) ont été cédées par la société AMBULANCES BAGNOLS PONT HEXAGONE le 25 mars 2023 à la société « AMBULANCE SESAME » ;

- Considérant :** le fait que l'accord du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie n'ait pas été sollicité préalablement conformément à l'article R.6312-37 du Code de la Santé Publique.
- Considérant :** L'absence d'accord du directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour le transfert des autorisations de mise en service d'une ambulance et d'un véhicule sanitaire léger (VSL).
- Considérant :** qu'il en résulte que l'acte de cession d'autorisation de circuler pour une ambulance et un véhicule sanitaire léger (VSL) établi entre les sociétés d'ambulances BAGNOLS PONT HEXAGONE et SESAME est ainsi entaché de nullité et ne saurait être considéré comme valide.
- Considérant :** que l'Agence Régionale de Santé Occitanie n'a pas la garantie de la pleine capacité juridique et technique (notamment les moyens matériels et humains) de la société AMBULANCES BAGNOLS PONT – HEXAGONE à réaliser ses missions.
- Considérant :** le courrier recommandé n°1A17422541905 adressé à la société AMBULANCES BAGNOLS PONT HEXAGONE lui demandant d'adresser sous quinzaine dès sa réception une liste de documents à l'attention de l'Agence Régionale de Santé Occitanie justifiant de sa pleine capacité juridique et technique à exercer ses missions.
- Considérant :** Que le courrier a été remis le 22 avril 2024, et qu'à ce jour, l'Agence Régionale de Santé n'a pas été destinataire des documents sollicités **dans leur intégralité**, notamment les diplômes d'ambulanciers, les permis de conduire, les attestations de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 ainsi que les contrats de travail de certains personnels de la société AMBULANCES BAGNOLS PONT-HEXAGONE.

A R R Ê T E

- Article 1^{er} :** L'agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires « AMBULANCES BAGNOLS PONT – HEXAGONE », délivré pour effectuer des transports dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sur prescription médicale, est suspendu avec effet immédiat dès la notification de la présente et à titre conservatoire, pour une durée de 15 jours.
- Article 2 :** Le présent arrêté est notifié au gérant de l'entreprise.
- Un exemplaire sera communiqué :
- Au Préfet du Gard
 - Au directeur de la CPAM du Gard
 - Au directeur du SAMU Centre 15
 - Au président de l'ATSU
- Article 3 :** Sur communication des pièces **attendues** justifiant de la pleine capacité juridique et technique (notamment les moyens matériels et humains) de la société AMBULANCES BAGNOLS PONT – HEXAGONE à réaliser ses missions, la suspension sera levée conformément aux dispositions prévues à l'article R6313-7-1 du code de la santé publique.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification pour le titulaire, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard pour les tiers, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur départemental du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur Départemental du Gard

Guillaume DUBOIS

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Orientales

30-2024-05-30-00003

SUBDELEGATION SIGNATURE



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Direction

Affaire suivie par : Hélène DANEU

Perpignan, le 30 mai 2024

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DU GARD

La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2024-04-29-00002 du 29 avril 2024 du Préfet du Gard, donnant délégation de signature à Mme Emilie NAHON, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Julie Colomb, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et à M. Nicolas Maire, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, délégué à la mer et au littoral, pour signer les actes relatifs aux affaires listées par l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Vincent Darmuzey, chef du service Eau et Risques, à M. Philippe Orignac, chef du service Eau et Risques adjoint, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim ainsi qu'aux cadres assurant les permanences (astreintes de direction) inscrits sur la liste d'aptitude approuvée par le RDS, à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 3 :

Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :

M. Jordi Bonnefille, responsable de l'unité gestion de crise et sécurité des transports au service Eau et Risques, M. Thierry Dormois, adjoint de l'unité gestion de crise et sécurité des transports au service Eau et Risques, M. Jean-Louis Mauri, chef d'équipe principal des travaux publics de l'Etat, Mme Valérie Puig, adjoint administratif principal de première classe et à M. David Lafon, adjoint administratif principal de première classe, Mme Tiffany Xiong est autorisée à signer uniquement les avis relatifs à l'instruction des dossiers de transports exceptionnels.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à la Préfecture du Gard pour publication au recueil des actes Administratifs.

La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer,



Émilie NAHON

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2024-05-07-00005

Arrêté actant le transfert du bénéfice de la
déclaration au titre du code de l'environnement
concernant le projet de serre photovoltaïque sur
la commune de Saze



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service eau et risques
unité hydraulique et loi sur l'eau**

ARRETE PREFECTORAL N°

**Actant le transfert du bénéfice de la déclaration au titre du code de l'environnement
concernant le projet de serre photovoltaïque sur la commune de Saze**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales.

VU Le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

VU L'arrêté préfectoral n°30-2024-03-21-0007 du 21 mars 2024 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

VU la décision du 25 avril 2024 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la demande de déclaration au titre du code de l'environnement en date du 8 février 2022 présentée par la EARL Valentin Coste, 5 chemin des Issarts 30650 Saze relative à un projet de serre photovoltaïque sur la commune de Saze ;

Vu la décision d'accord sur dossier de déclaration N° 30-2021-00538 du 21 juin 2022 concernant le projet de serre photovoltaïque sur la commune de Saze ;

Vu le courrier en date du 16 avril 2024 de Reden Participations 4, ZAC des Champs de Lescaze, 47310 Roquefort demandant le transfert à son bénéfice de l'autorisation de procéder aux opérations prévues dans le cadre de la décision d'accord du 21 juin 2022 du dossier loi sur l'eau n° 30-2021-000538 à procéder à l'aménagement du projet de serre photovoltaïque sur la commune de Saze ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.

1/1

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bénéfice de la déclaration et les prescriptions correspondantes accordées à la EARL Coste, 5 chemin des Issarts 30650 Saze dans le cadre de la décision du 21 juin 2022 l'autorisant à procéder à l'aménagement de serre photovoltaïque sur la commune de Saze, en application de l'article L214-3 du code de l'environnement est transférée à compter de ce jour à **Reden Participations 4, ZAC des Champs de Lescaze, 47310 Roquefort.**

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Saze, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Saze, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Saze.

Nîmes, le 07/05/2024

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

le directeur départemental des
territoires et de la mer du Gard

Pour le directeur et par délégation,

le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2024-05-21-00009

Arrêté portant autorisation de l'aménagement
hydraulique constitué par le barrage de retenue
de Théziers sur la commune de Théziers au sens
de la rubrique 3.2.6.0 de l'article R.214-1 et des
articles R.562-18 et R.562-19 du code de
l'environnement



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et risques

Affaire suivie par : Marine MACHEFFE

Tél. : 04 66 62 62 73

marine.macheffe@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant autorisation de l'aménagement hydraulique constitué par le barrage de retenue de Théziers sur la commune de Théziers au sens de la rubrique 3.2.6.0 de l'article R.214-1 et des articles R.562-18 et R.562-19 du code de l'environnement

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « directive inondation », établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de la prévention des inondations ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1, L. 562-8-1, R. 181-13 et suivants, D. 181-15-1, R. 214-1, R. 214-113, R. 214-114, R. 214-18, R. 214-119-1, R. 562-12 à R. 562-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5216-5, et L.1111-8 ;

VU le code civil ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropole (Loi MAPTAM) ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 modifié portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

VU l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions, dans sa version en vigueur au 20 octobre 2019 ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr [1](#)

- VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2019 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2024-03-21-00007 du 21/03/2024 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;
- VU** la décision de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;
- VU** l'arrêté n°20181604-B3-001 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Équilibrée des Gardons ;
- VU** l'arrêté n°20191112-B3-005 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Établissement Public Territorial Bassin » (EPTB) des Gardons ;
- VU** le procès verbal de mise à disposition du barrage de Théziers entre la communauté de communes du Pont du Gard et l'EPTB Gardons en date du 14 décembre 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-146-1 du 26 mai 2003 autorisant au titre du code de l'Environnement la création d'une retenue sur le Briançon sur la commune de Théziers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-166-9 du 5 juin 2003 portant prescriptions complémentaires pour la retenue de Théziers, syndicat intercommunal de curage et d'entretien du Briançon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-12-14-B3-001-11 du 14 décembre 2020 portant dissolution du syndicat intercommunal de curage et d'entretien du Briançon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°30-2022-04-08-00008 du 08 avril 2022 portant autorisation complémentaire au titre des articles L181-14 du code de l'environnement concernant les travaux de remise en état du barrage écreteur de crue sur la commune de Théziers ;
- VU** la demande de prorogation de délai de dépôt du dossier d'autorisation de l'aménagement hydraulique de Théziers sur la commune de Théziers, déposée le 29 novembre 2021 par l'EPTB Gardons ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-12-28-00005 du 28 décembre 2021 portant prorogation de 18 mois du délai pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation simplifiée pour l'aménagement hydraulique de Théziers ;

VU la demande d'autorisation de l'aménagement hydraulique et notamment l'étude de danger de l'aménagement hydraulique de Théziers, déposée par l'EPTB Gardons représenté par son président, enregistrée le 28 juin 2023 au guichet unique de l'eau sous le n° 30-2023-00106 ;

VU la demande d'avis adressée le 10 août 2023 à la DREAL Occitanie - Direction Risques Naturels/Dépt Ouvrages Hydrauliques Concessions/Division Est ;

VU l'avis de la DREAL Occitanie - Direction Risques Naturels/Dépt Ouvrages Hydrauliques Concessions/Division Est en date du 17 novembre 2023 ;

VU la demande de compléments adressée le 16 février 2024 à l'EPTB Gardons ;

VU les compléments reçus en date du 23 avril 2024 ;

VU l'avis de la DREAL Occitanie - Direction Risques Naturels/Dépt Ouvrages Hydrauliques Concessions/Division Est en date du 30 avril 2024 sur les compléments transmis ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande sus-visée ;

VU la demande d'avis formulée à l'EPTB Gardons en date du 13 mai 2024 sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de l'aménagement hydraulique constitué par le barrage de retenue de Théziers ;

VU les remarques formulées par l'EPTB Gardons en date du 14 mai 2024 sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de l'aménagement hydraulique constitué par le barrage de retenue de Théziers ;

CONSIDERANT que l'aménagement hydraulique réduit l'inondation de la commune de Théziers et que ses performances sont indiquées dans l'étude de dangers sus-visée ;

CONSIDERANT que l'aménagement hydraulique, objet de la demande, est constitué de la retenue de Théziers située sur la commune de Théziers, que la demande a été déposée avant le 30 juin 2023, qu'elle ne concerne aucuns travaux de construction d'ouvrages neufs ni de modifications substantielles, et qu'il peut donc être fait application des dispositions prévues à l'article II du R.562-19 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'étude de dangers, réalisée par un organisme agréé, justifie que les moyens humains et l'organisation du gestionnaire permettent d'assurer une surveillance quant au risque de crue, d'effectuer les stockages en période de crue, d'entretenir l'aménagement hydraulique, assurer sa disponibilité et surveiller son bon fonctionnement, d'alerter selon des modalités adaptées aux situations rencontrées et à leurs cinétiques les autorités compétentes pour intervenir aux fins de mise en sécurité des personnes quand des événements hydro-météorologiques sont susceptibles d'inonder les territoires que l'aménagement vise à protéger ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1 : Autorisation de l'aménagement hydraulique

Le présent arrêté porte autorisation de l'aménagement hydraulique constitué de la retenue sur le Briançon au lieu-dit les Teulèdes sur la commune de Théziers en application de l'article R562-18 à 20 du code de l'environnement.

Cet aménagement hydraulique constitué de la retenue de Théziers est autorisé au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.6.0	3.2.6.0. Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : -système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 (A) ; -aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 (A) ;	Autorisation

ARTICLE 2 : Bénéficiaire de l'autorisation de l'aménagement hydraulique

L'établissement public territorial de bassin Gardons (EPTB Gardons), n° SIRET 253 002 711 00021, représenté par son président, dont le siège est 6 avenue du Général, LECLERC 30000 NÎMES, est le bénéficiaire de la présente autorisation et gestionnaire de l'aménagement hydraulique de Théziers. Par la suite, il est dénommé « le bénéficiaire ».

Le bénéficiaire respecte l'intégralité des prescriptions définies par la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques pour l'aménagement hydraulique ainsi que les dispositions du présent arrêté.

Le bénéficiaire est le gestionnaire unique de l'aménagement hydraulique au sens de l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement.

Le gestionnaire est responsable de l'ouvrage constituant l'aménagement hydraulique. À ce titre, il le surveille et l'entretient conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Justification de la maîtrise foncière de l'aménagement hydraulique

Le bénéficiaire justifie de la maîtrise foncière sur le terrain d'assiette de l'aménagement hydraulique afin de pouvoir exercer ses missions de gestion et de surveillance des ouvrages.

Le propriétaire des ouvrages constituant l'aménagement hydraulique de Théziers est la **Communauté de Communes du Pont du Gard**. Un procès-verbal de mise à disposition de l'aménagement a été signé entre la **Communauté de Communes du Pont du Gard** et l'EPTB Gardons le 14/12/2022.

Les justificatifs sont tenus à la disposition des services de l'État. Ils sont mis à jour en tant que de besoin.

TITRE II : CARACTÉRISTIQUE DE L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE

ARTICLE 4 : Description de l'aménagement hydraulique

L'aménagement hydraulique de Théziers, constitué de la retenue de Théziers protège la commune de Théziers contre les crues du Briançon.

Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes :

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr [4](#)

Caractéristiques principales de la retenue de THEZIERS	
Commune	THEZIERS
Cours d'eau	Briançon
Bassin versant	14.7 km ²
Type	Bassin
Fonction	Écrêtement des crues de type passif
Hauteur maximale du remblai au-dessus du TN	Au maximum 2,80 m (plus grande hauteur sur remblai Sud/Ouest)
Longueur du remblai en crête	300 ml
Largeur du remblai en crête	Env. 4m
Cote de l'évacuateur de crue	34,04 à 34,13 m NGF (cote de la poutre du déversoir)
Emprise et volume de la retenue à la cote du déversoir	Environ 5.9 ha avec une capacité de stockage d'environ 100 300 m ³
Cote atteinte à PHE (pour une crue d'occurrence 1000 ans)	35,26 m NGF
Capacité de la retenue à la cote PHE	environ 170 000 m ³
Cote de la crête du remblai principal	35,60 à 35,80 m NGF
Capacité de la retenue à la cote 35.60 mNGF (Point bas de la crête du de la retenue)	environ 191 500 m3.

Caractéristiques des ouvrages de restitutions :	
Déversoir	Corps de remblai en limons compactés surmontée : <ul style="list-style-type: none"> • d'une protection amont en enrochements libres de 0/250mm épaisseur 0.80m à la cote 33.80 m NGF ; • d'une poutre de seuil calée 0.30m au-dessus de la protection soit à 34.10 m NGF environ (cote comprise entre 34,04 et 34,13 m NGF), • d'une protection aval en enrochements maçonnées de 500/800mm d'une épaisseur de 0.80m (fosse de dissipation d'énergie).
Ouvrage de vidange	Pertuis de fond de 4 m x 2.2 m (largeur par hauteur), calé à la cote de 29,75 m NGF (élévation amont fond de cunette, environ 29.80 m NGF au niveau des pieds droit).
Fosse de dissipations	Sur la totalité des 150 ml de déversoir et sur 8 m de largeur, en enrochements libres, avec un contre seuil de 3 m de largeur.

La carte en annexe 1 localise l'ouvrage composant l'aménagement hydraulique.

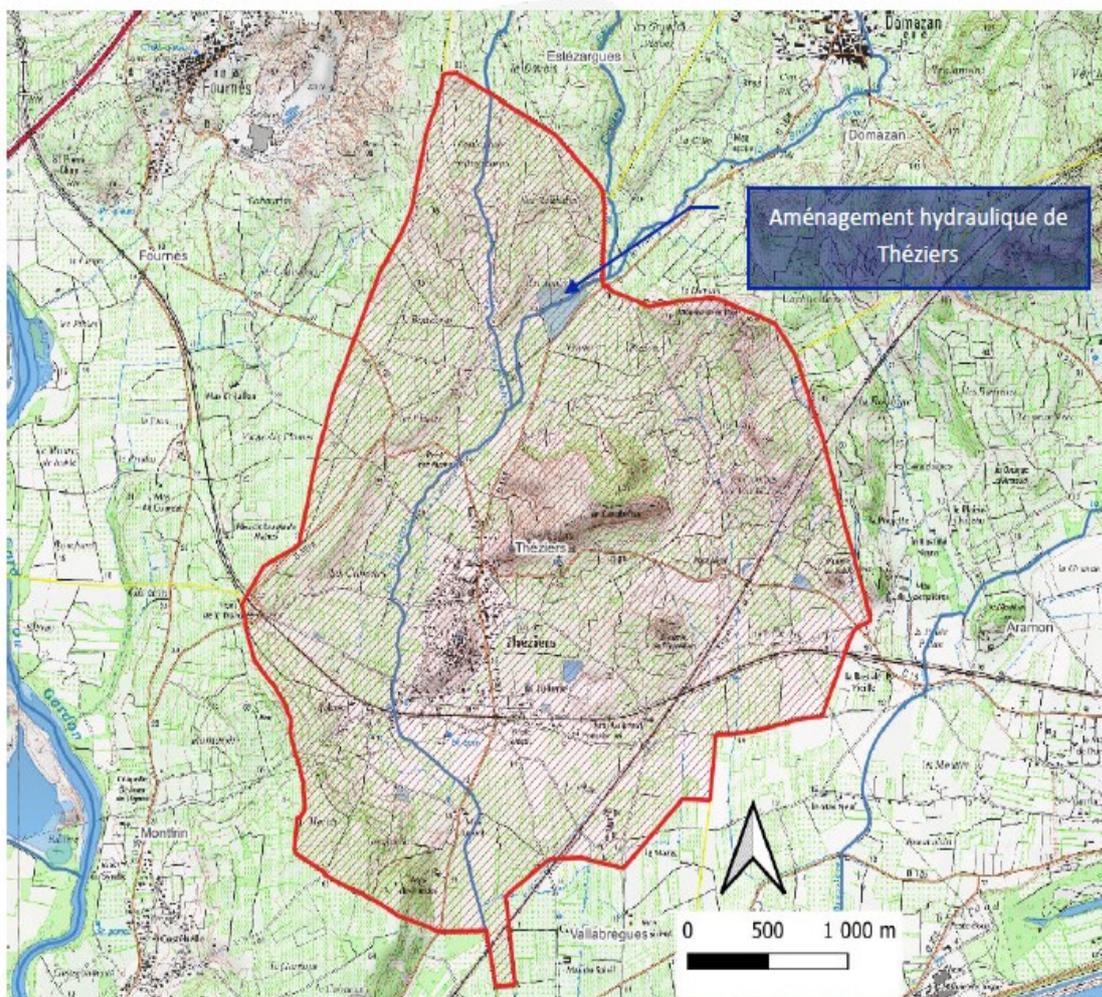
L'aménagement hydraulique est composé de la retenue de Théziers. Il est composé des éléments suivants :

- un remblai principal transversal qui vient barrer les écoulements du Briançon dans le lit mineur et majeur d'un linéaire d'environ 300 ml ;
- un évacuateur de crue d'une longueur de 150 ml équipé d'une fosse de dissipation implanté dans le remblai principal ;
- un remblai longitudinal d'une longueur de 100 ml adossé à la RD 108 ;
- un pertuis de fond permettant la vidange du bassin et à travers lequel passe le lit mineur du Briançon ;

- une station de télésurveillance (sonde et pluviomètre) transmet les données en temps réel vers un superviseur ;
- un jeu d'échelles limnimétriques permettant de connaître le niveau d'eau dans la retenue.

ARTICLE 5 : Territoires bénéficiant de l'aménagement hydraulique

La commune de Théziers bénéficie des effets de l'aménagement hydraulique contre les crues du Briançon.



ARTICLE 6 : Niveau de protection de l'aménagement hydraulique :

L'aménagement hydraulique a pour effet d'écrêter les crues du Briançon.

Les modalités de fonctionnement de l'aménagement sont résumées ci-après :

- En deçà de la capacité du pertuis de fond, soit 20 m³/s avant mise en charge, la totalité des eaux traverse l'aménagement de façon passive ;
- Au-delà de ce débit, l'aménagement participe au laminage du débit de pointe :
 - la retenue en se remplissant permet d'écrêter la crue,
 - au-delà de la cote 34.04 m NGF, la retenue ne tamponne quasiment plus de volume de crue supplémentaire. Il participe toutefois localement au ralentissement des écoulements en crue.

Le tableau ci-après présente l'écrêtement des crues en considérant le fonctionnement normal de l'aménagement au droit de son implantation, pour une gamme de débits :

Période de retour des crues au droit de l'aménagement hydraulique	Débit max entrant (m ³ /s)	Débit max sortant (m ³ /s)	Taux de laminage (%)	Élévation maximale dans la retenue (m NGF)	Charge sur déversoir
Q5	40	29,3	27,00 %	33,20 m NGF	-
Q10	60	47,4	21,00 %	34,24 m NGF	0,14 m
Q100	180	179	0,00 %	34,79 m NGF	0,75 m
Q1000	340	340	0,00 %	35,26 m NGF	1,22 m

La cote de la retenue est appréciée au regard des données collectées et télé-transmises au gestionnaire par la sonde de mesure implantée sur le remblai principal de l'aménagement. Cette station est associée à deux échelles limnimétriques.

Toute modification programmée de l'aménagement hydraulique de nature à modifier les garanties apportées par le titulaire de l'autorisation sur le niveau de protection ou la tenue de l'aménagement hydraulique, est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, avant sa réalisation.

Dans le cas où des désordres indépendants de la volonté du titulaire de l'autorisation seraient constatés par ledit bénéficiaire de l'autorisation, ce dernier est tenu d'en informer le préfet aussi rapidement que possible, au moins le jour même, préalablement à la réalisation de travaux d'urgence en application de l'article R.214-44 du Code de l'environnement.

TITRE III : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7 : Document d'organisation

Toute mise à jour du document d'organisation établi en application du 2° du I de l'article R214-122 du code de l'environnement est à porter à la connaissance du Préfet.

Toutes les informations utiles relatives à la gestion d'une crise d'inondation, contenues dans le document d'organisation et l'étude de dangers, et en particulier les modalités selon lesquelles l'alerte est donnée pour intervenir aux fins de mise en sécurité des personnes quand des événements hydrométéorologiques sont susceptibles d'inonder les territoires que l'aménagement vise à protéger, sont portées à la connaissance :

- des services du préfet en charge de la gestion de crise ;
- du maire de la commune de Théziers ;
- de la DDTM du Gard – service eau et risques, assurant la mission de Référent Départemental Inondation
- des services de secours dans le département
- de la DREAL – service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Ce porter à connaissance est effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et à l'occasion de toute modification notable des informations évoquées ci-dessus.

ARTICLE 8 : Registre de l'aménagement hydraulique

Le gestionnaire établit le registre, qui peut être commun avec le registre du barrage, prévu au 3° du I de l'article R.124-122 du Code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Étude de dangers de l'aménagement hydraulique

Le gestionnaire transmet la carte obligatoire prévue dans l'étude de dangers dans un format électronique vectoriel la rendant réutilisable par les autorités compétentes pour la mise en sécurité préventive des personnes :

- à la DREAL Occitanie – Service en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques,
- au maire de la commune de Théziers,
- aux services de secours départementaux,
- aux services du préfet en charge de la gestion de crise.

Ce porter à connaissance est effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et à l'occasion de toute modification notable des informations évoquées ci-dessus.

Conformément à l'article R.214-117 du Code de l'environnement, l'étude de dangers de l'aménagement hydraulique est actualisée et transmise au Préfet tous les vingt (20) ans, soit au plus tard le 10 août 2043 ou avant dès lors qu'une des hypothèses ayant prévalu à ses conclusions est modifiée .

ARTICLE 10 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté modificatif, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de porter à connaissance sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de porter à connaissance doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Accidents – incidents

Tout incident ou accident intéressant l'ouvrage et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 dudit code et à l'article 14 du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du gestionnaire les mesures de police prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 14 : Événements importants pour la sécurité hydraulique

En application de l'article R. 214-125 du code de l'environnement et de l'arrêté du 21 mai 2010 susvisé définissant l'échelle de gravité des événements, dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer sans délai au préfet avec copie au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Occitanie tout événement ou évolution concernant ces ouvrages, ou son exploitation, mettant en cause, ou susceptible de mettre en cause, la sécurité des personnes ou des biens.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre, ou faire prendre, les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou des aménagements, à la réalisation des travaux ou aux ouvrages et aménagements en résultant.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr [g](#)

ARTICLE 15 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de Théziers ;
- Un extrait du présent arrêté, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune de Théziers. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- Le présent arrêté est adressé au conseil municipal de la commune de Théziers et aux autres autorités locales consultées en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement ;
- Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture du GARD qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 16 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.- La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique " télérecours citoyens " accessible par le site internet www.telerecours.fr

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II. les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Conditions particulières en cas de recours des tiers

En cas de recours contentieux des tiers intéressés à l'encontre d'une autorisation environnementale ou d'un arrêté fixant une ou plusieurs prescriptions complémentaires prévus aux articles L. 181-12, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision. Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une telle autorisation ou un tel arrêté. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier au bénéficiaire de la décision à peine de non prorogation du délai de recours contentieux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au bénéficiaire de la décision est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

ARTICLE 17 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Théziers, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Théziers.

Nîmes, le 21/05/2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des
territoires et de la mer du Gard
Pour le directeur et par délégation,
le chef du service eau et risques
SIGNE
Vincent COURTRAY

ANNEXES

Annexe 1 :localisation de l'aménagement hydraulique :

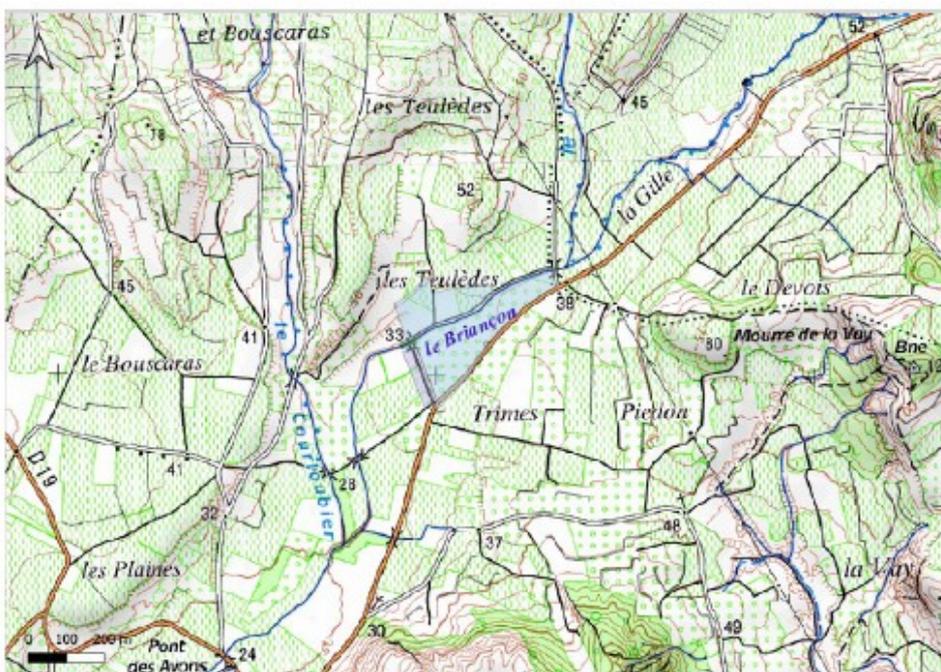


Figure 0-2 : Localisation de l'aménagement hydraulique – vue rapprochée

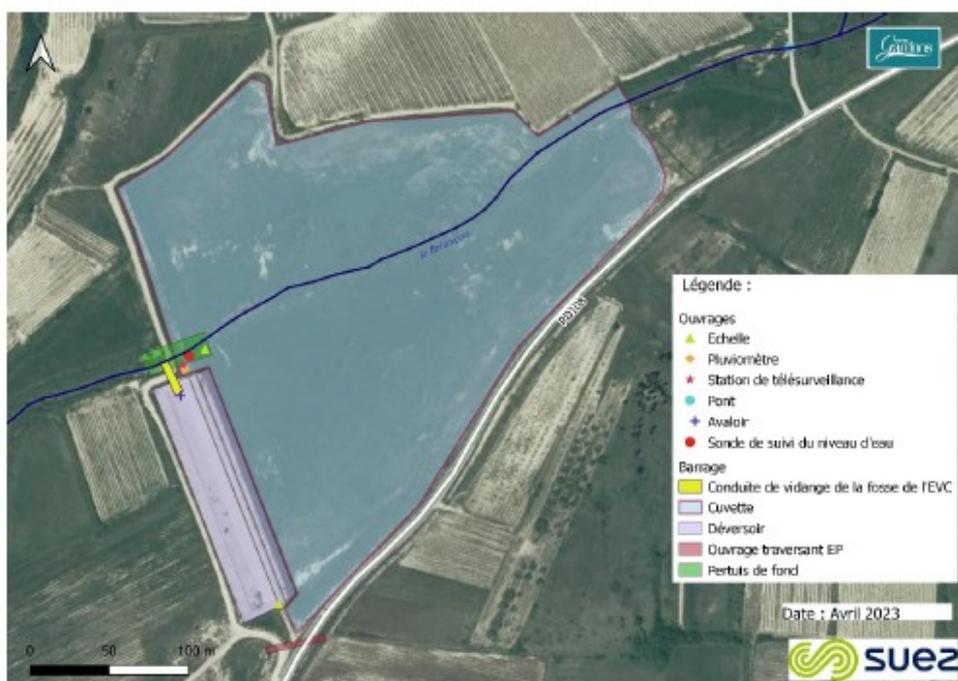


Figure 0-3 : Zoom sur l'aménagement hydraulique de Théziers

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2024-05-21-00008

Arrêté portant autorisation et prescriptions
complémentaires au titre de l'article R562-19 du
code de l'environnement à l'arrêté préfectoral
n° 2013079-0004 du 20 mars 2013 pour
l'autorisation de l'aménagement hydraulique
constitué par le barrage du valat de la Reyne sur
la commune de Vauvert

Service eau et risques

Affaire suivie par : Marine Macheffé

Tél. : 04 66 62 62 73

marine.macheffe@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant autorisation et prescriptions complémentaires au titre de l'article R562-19 du code de l'environnement à l'arrêté préfectoral n° 2013079-0004 du 20 mars 2013 pour l'autorisation de l'aménagement hydraulique constitué par le barrage du valat de la Reyne sur la commune de Vauvert

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 modifié portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant monsieur Jérôme Bonet, préfet du Gard ;

VU l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions, dans sa version en vigueur au 20 octobre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2019 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée ;

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2024-03-21-00007 du 21/03/2024 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

VU la décision de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU L'arrêté préfectoral n° 2007-209-3 du 17 octobre 2007 autorisant au titre du code de l'Environnement la création du bassin de rétention du « Valat de la Reyne » sur la commune de Vauvert ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-079-0004 du 20 mars 2013 portant classement du barrage du Valat de la Reyne (classe C) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2021-12-20-00010 du 20 décembre 2021 portant prorogation de 18 mois du délai pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation simplifiée de l'aménagement hydraulique constitué du bassin écrêteur des crues du Valat de la Reyne pour protéger la commune de Vauvert ;

VU La convention de délégation du 1er octobre 2021 entre la communauté de communes de Petite Camargue et l'établissement public territorial de bassin Vistre Vistrenque, déléguant à l'établissement public la mission de régulariser administrativement les ouvrages de protection contre les inondations du territoire de la communauté de communes ;

VU le porter à connaissance déposé au guichet unique de l'eau en date du 14 décembre 2022 en application de l'article L181-14 du CE par la communauté de communes de petite Camargue ;

VU l'avis de la DREAL Occitanie - Direction Risques Naturels / département Ouvrages Hydrauliques Concessions / Division ouest, sur le porter à connaissance en date du 13 mars 2023 ;

VU la demande de compléments en date du 16 mars 2023 ;

VU les compléments reçus en date du 10 juillet 2023, et notamment la mise à jour de l'étude de dangers

VU l'avis de la DREAL Occitanie - Direction Risques Naturels / département Ouvrages Hydrauliques Concessions / Division Est en date du 21 août 2023, suite aux compléments apportés, et notamment l'étude de dangers d'avril 2023 sur les compléments apportés au dossier ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande sus-visée enregistrée sous le n° 30-2022-00352 ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du barrage du Valat de la Reyne correspondent aux critères de la classe C (a) de l'article R.214-112 du Code de l'environnement ($h^2V^{1/2} = 35,29 > 20$) ;

CONSIDERANT que l'aménagement hydraulique, objet de la demande, est constitué du barrage du valat de la Reyne (classe C), que la demande a été déposée avant le 31 décembre 2021, qu'elle ne concerne aucuns travaux de construction d'ouvrages neufs ni de modifications substantielles, et qu'il peut donc être fait application des dispositions prévues à l'article II du R.562-19 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'autorité désignée au II de l'article R.562-12 du code de l'environnement, la communauté de communes de Petite Camargue est responsable, depuis sa prise de compétence « Gémapi », des ouvrages de protection contre les inondations de la commune de Vauvert, mises à sa disposition en application de l'article L.566-12-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'un aménagement hydraulique est soumis à autorisation en application des articles L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement, dont la demande doit être présentée par l'établissement public territorial de bassin Vistre Vistrenque dans le cadre de la convention de délégation du 1er octobre 2021 ;

CONSIDERANT que l'ouvrage hydraulique réduit l'inondation de la commune de Vauvert et que ses performances sont indiquées dans l'étude de dangers sus-visée ;

CONSIDERANT que l'étude de dangers, réalisée par un organisme agréé, justifie que les moyens humains et l'organisation du gestionnaire permettent d'assurer une surveillance quant au risque de crue, d'effectuer les stockages en période de crue, d'entretenir l'aménagement hydraulique, assurer sa disponibilité et surveiller son bon fonctionnement, d'alerter selon des modalités adaptées aux situations rencontrées et à leurs cinétiques les autorités compétentes pour intervenir aux fins de mise en sécurité des personnes quand des événements hydro-météorologiques sont susceptibles d'inonder les territoires que l'aménagement vise à protéger ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire a émis un avis favorable dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRETE

TITRE 1 : MODIFICATION DE L'ARRÊTE n° 2013079-0004 du 20 mars 2013 portant classement du barrage du Valat de la Reyne

ARTICLE 1 : Classement du barrage / Prescriptions relatives à la sécurité du barrage

Les dispositions du présent arrêté complètent et remplacent celles des arrêtés ci-après :

Référence de l'arrêté préfectoral antérieur	Ancien titulaire	Références des articles dont les prescriptions sont modifiées
n° 2013079-0004 du 20 mars 2013	commune de Vauvert	Articles 1 et 2

L'exploitant de l'ouvrage est la Communauté de communes de petite Camargue.

Les règles de sûreté applicables sont mises à jour au regard des changements intervenus suite au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 :

- la classe du barrage est inchangée (classe C) ;

- le barrage est entretenu et surveillé par son exploitant conformément aux dispositions des articles R214-122 à R214-126 du code de l'environnement.

TITRE 2 : OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation

Le présent arrêté porte autorisation de l'aménagement hydraulique constitué par le barrage du Valat de la Reyne situé sur la commune de Vauvert pour la protection contre les crues du Valat de la Reyne en application de l'article R562-18 à 20 du code de l'environnement.

Cet aménagement hydraulique constitué par le barrage du Valat de la Reyne est autorisé au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Bénéficiaire et gestionnaire de l'autorisation de l'aménagement hydraulique

La Communauté de communes de petite Camargue (n° SIRET : 243 000 593 00034), représentée par son président, dont le siège est situé 145 avenue de la Condamine 30600 Vauvert, est le bénéficiaire et le gestionnaire de l'aménagement hydraulique. Par la suite, elle est dénommée « le gestionnaire » ou le « bénéficiaire ».

Le gestionnaire est responsable des ouvrages constituant l'aménagement hydraulique. À ce titre, il les surveille et les entretient conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 - Justification de la maîtrise foncière de l'aménagement hydraulique

Le bénéficiaire justifie de la maîtrise foncière sur le terrain d'assiette de l'aménagement hydraulique afin de pouvoir exercer ses missions de gestion et de surveillance des ouvrages.

Le propriétaire de l'ouvrage est la commune de Vauvert. Par procès-verbal du 12 mars 2019, le barrage est mis à disposition de la Communauté de communes de petite Camargue dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Gemapi. La Communauté de communes de petite Camargue dont le siège est située à l'adresse suivante : 145 Avenue de la Condamine – 30600 Vauvert - est exploitant du barrage du Valat de la Reyne.

Les justificatifs figurent dans le document d'organisation et sont tenus à la disposition des services de l'État. Ils sont mis à jour en tant que de besoin.

TITRE 3 : CARACTÉRISTIQUES DE L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE

ARTICLE 5 Description de l'aménagement hydraulique

L'aménagement hydraulique, constitué du barrage du Valat de la Reyne, protège la commune de Vauvert (30) contre les crues du Valat de la Reyne.

L'annexe 1 présente la carte localisant l'aménagement hydraulique.

L'annexe 2 présente la cartographie des emprises de la retenue pour le niveau de protection de l'aménagement hydraulique.

Principales caractéristiques de l'ouvrage du Valat de la Reyne :

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU BARRAGE	
Type	Barrage en remblai à masque amont étanche
Fonction	Écrêteur de crue
Terrain de fondation	Sables de Montpellier
Hauteur au-dessus du TN aval	9,8 m
Longueur en crête	Environ 450 m
Largeur en crête	Crête : environ 3,7 m
Largeur maximale au niveau du TN	Environ 35 m
Fruit du parement amont	2 à 2,5H/1V
Fruit du parement aval	2H/1V
Altitude moyenne de la crête	42 m NGF (déversoir) et 44,3 m NGF (crête)
Date de construction	2008

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA RETENUE	
Retenue normale (RN)	42 m NGF (cote du déversoir)
PHE	43,14 m NGF (T = 1000 ans)
PHEE	43,38 m NGF (T=10 000 ans)
Emprise et volume de la retenue sous la RN	6,7 ha pour environ 135 000 m ³
Emprise et volume de la retenue sous PHE	9,9 ha pour environ 229 800 m ³
Emprise et volume de la retenue sous PHEE	10,04 ha pour environ 242 000 m ³

OUVRAGES DE RESTITUTION	
Évacuateur de crue	Déversoir sur remblai en enrochements bétonnés de 30 m de long et coursier en marche d'escalier avec convergent
Pertuis de fond	pertuis de fond non vanné constitué par une conduite acier de 1200 mm de diamètre (Cote fil d'eau amont : 36,02 m NGF ; cote fil d'eau aval 35,02 m NGF) noyée dans un massif en béton, associé à une tôle de réduction de section (0,33x1,2m) et protégée côté amont par une grille anti embâcle

ARTICLE 6 : Territoires bénéficiant de l'aménagement hydraulique

La commune de Vauvert bénéficie des effets de l'aménagement hydraulique contre les crues du Valat de la Reyne (voir annexe 1).

ARTICLE 7 : Niveau de protection de l'aménagement hydraulique

L'aménagement hydraulique a pour effet d'écrêter les crues du Valat de la Reyne. Il permet de réduire fortement les débits restitués en aval de ce dernier jusqu'à ce que le niveau dans la retenue atteigne la

cote du déversoir (42 m NGF). Au-delà, l'ouvrage permet néanmoins de diminuer les débits de crue en aval de l'aménagement hydraulique à minima jusqu'à une crue millénale. Le tableau ci-après présente l'écrêtement des crues en considérant le fonctionnement normal de l'aménagement au droit de son implantation, pour une gamme de débits :

Période de retour des crues au droit du barrage	Débit entrant (m ³ /s)	Débit sortant (m ³ /s)	Taux de laminage (%)	Cote de la retenue (m NGF)
Q5	8	2	77,00 %	39,32 m NGF
Q10	14	2	85,00 %	40,35 m NGF
Q 20 ans	21	2	89,00 %	41,35 m NGF
Environ Q33 ans (atteinte du déversoir)	28	3	91,00 %	42 m NGF
Q 50 ans	33	10	71,00 %	42,26 m NGF
Q 100 ans	43	23	46,00 %	42,53 m NGF
Q 1000 ans	75	68	9,00 %	43,14 m NGF

La cote du barrage est appréciée au regard des données collectées et télétransmises au gestionnaire par la sonde de mesure implantée sur le parement amont de l'aménagement. Cette station est associée à une échelle limnimétrique.

Toute modification programmée de l'aménagement hydraulique de nature à modifier les garanties apportées par le titulaire de l'autorisation sur le niveau de protection ou la tenue de l'aménagement hydraulique, est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, avant sa réalisation.

Dans le cas où des désordres indépendants de la volonté du titulaire de l'autorisation seraient constatés par ledit bénéficiaire de l'autorisation, ce dernier est tenu d'en informer le préfet aussi rapidement que possible, au moins le jour même, préalablement à la réalisation de travaux d'urgence en application de l'article R.214-44 du Code de l'environnement.

TITRE 4 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE

ARTICLE 8 : Document d'organisation

Toute mise à jour du document d'organisation établi en application du 2° du I de l'article R.214-122 du code de l'environnement est à porter à la connaissance du Préfet.

Toutes informations utiles à la gestion d'une crise d'inondation, contenues dans le document d'organisation et l'étude de dangers, et en particulier les modalités selon lesquelles l'alerte est donnée pour intervenir aux fins de mise en sécurité des personnes quand des événements hydro-météorologiques sont susceptibles d'inonder les territoires que l'aménagement vise à protéger, sont portées par le gestionnaire à la connaissance :

- des services du préfet en charge de la gestion de crise ;
- du maire de la commune de Vauvert ;
- de la DDTM du Gard – service eau et risques, assurant la mission de Référent Départemental Inondation ;
- des services de secours dans le département ;
- du service de prévision des crues compétent ;
- de la DREAL – service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Ce porter à connaissance est effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté à l'occasion de toute modification notable des informations évoquées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Registre de l'aménagement hydraulique

Le gestionnaire établit le registre, qui peut être commun avec le registre du barrage, prévu au 3° du I de l'article R.124-122 du Code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Étude de dangers de l'aménagement hydraulique

Le gestionnaire transmet la carte obligatoire prévue dans l'étude de dangers dans un format électronique vectoriel la rendant réutilisable par les autorités compétentes pour la mise en sécurité préventive des personnes :

- à la DREAL Occitanie – Service en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques,
- au maire de la commune de Vauvert,
- aux services de secours départementaux,
- aux services du préfet en charge de la gestion de crise,
- au service de prévision des crues compétent.

Ce porter à connaissance est effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et à l'occasion de toute modification notable des informations évoquées ci-dessus.

Conformément à l'article R.214-117 du Code de l'environnement, l'étude de dangers de l'aménagement hydraulique est actualisée et transmise au Préfet tous les vingt (20) ans, soit au plus tard le 30 juin 2041 ou avant dès lors qu'une des hypothèses ayant prévalu à ses conclusions est modifiée.

TITRE 5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 11 : Conformité au dossier et modifications

Les ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, réalisés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification de quelque nature qu'elle soit et susceptible d'entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation s'il s'agit d'une modification planifiée, et dès que possible, s'il s'agit d'une modification indépendante du gestionnaire, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du Code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Accès aux ouvrages et exercice des missions de police

Les agents en charge de missions de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du gestionnaire les mesures de police prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 13 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 16 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est affichée à la communauté de communes de Petite Camargue et à la mairie de Vauvert pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires.

La présente autorisation est mise à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté est adressée à l'EPTB Vistre-Vistrenque pour information.

ARTICLE 17 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Conditions particulières en cas de recours des tiers

En cas de recours contentieux des tiers intéressés à l'encontre d'une autorisation environnementale ou

d'un arrêté fixant une ou plusieurs prescriptions complémentaires prévus aux articles L. 181-12, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision. Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une telle autorisation ou un tel arrêté. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier au bénéficiaire de la décision à peine de non prorogation du délai de recours contentieux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au bénéficiaire de la décision est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

ARTICLE 18 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Vauvert, le président de la communauté de communes de Petite Camargue, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Occitanie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Vauvert et la communauté de communes de Petite Camargue.

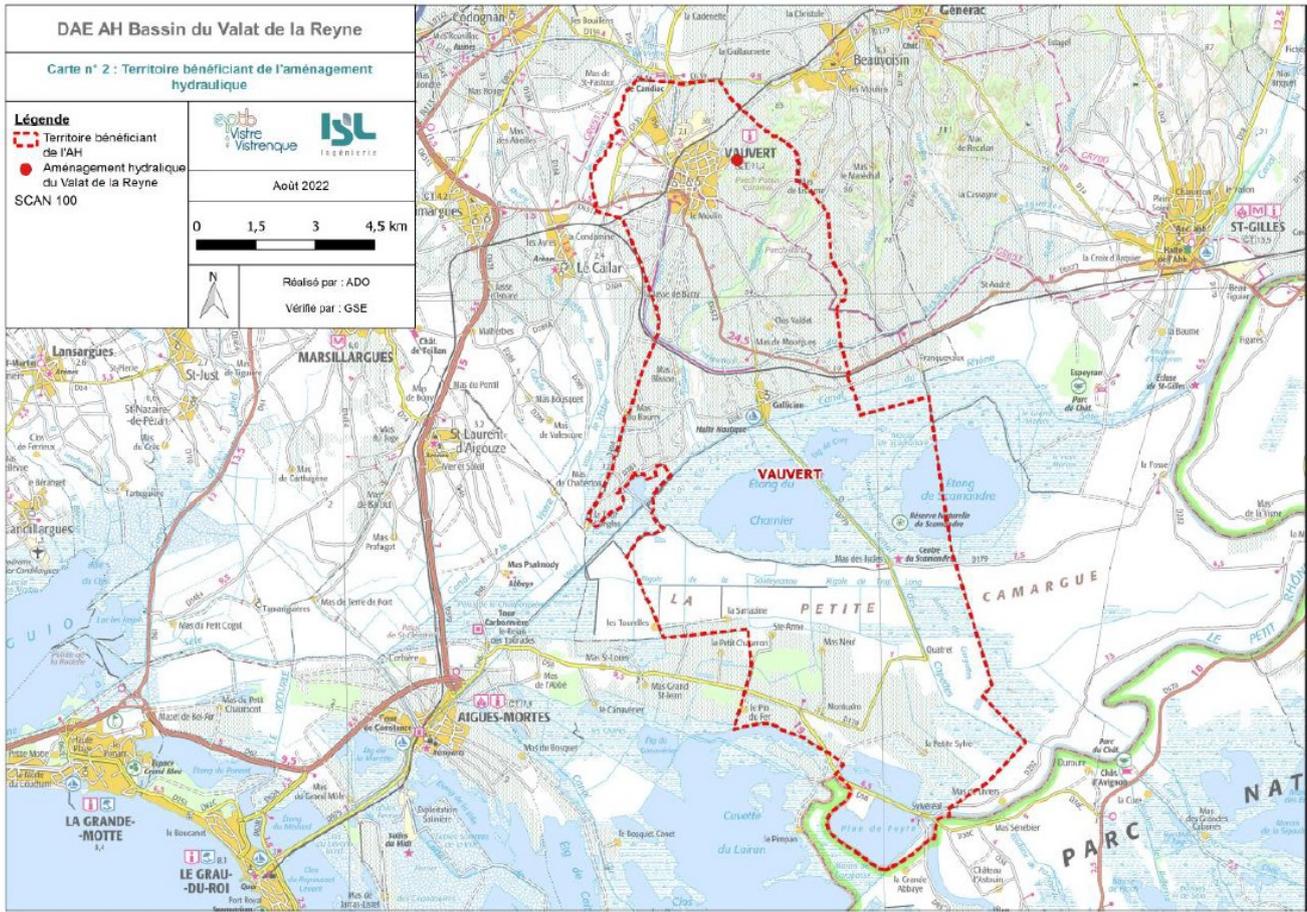
Nîmes, 21/05/2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des
territoires et de la mer du Gard
Pour le directeur et par délégation,
le chef du service eau et risques

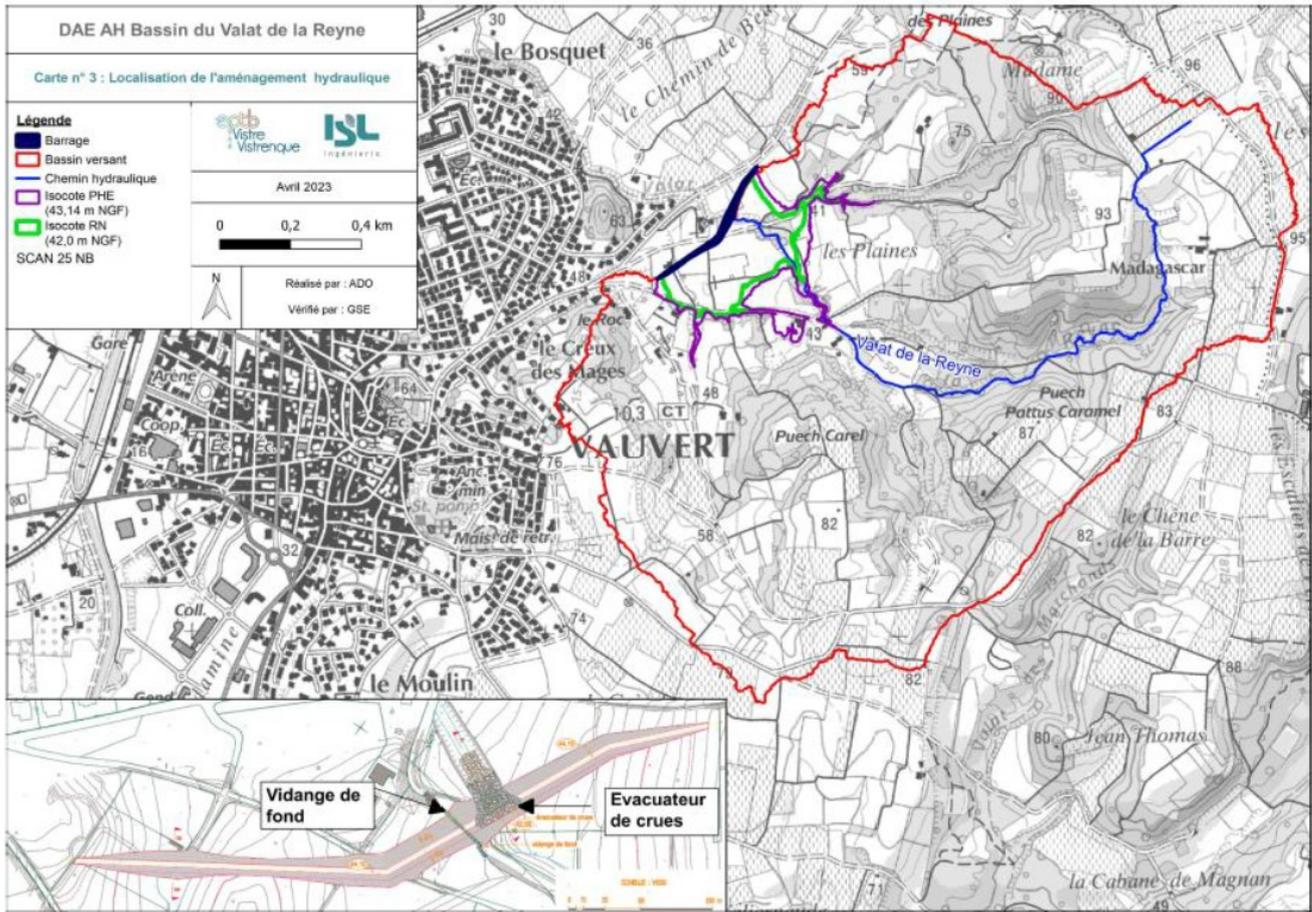
SIGNE

Vincent COURTRAY

Annexe 1 : Carte localisant l'aménagement hydraulique du Valat de la Reyne à Vauvert



Annexe 2 : Cartographie des emprises de la retenue pour le niveau de protection de l'aménagement hydraulique



DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT
DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
-Occitanie (siège à Toulouse)

30-2024-05-31-00005

AP portant dérogation aux interdictions relatives
aux espèces protégées pour le projet de centrale
photovoltaïque au sol sur la commune de
Saint-Marcel-de-Careiret



Arrêté préfectoral n°30-2024- portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de

Saint-Marcel-de-Careiret (30)

**LE PREFET DU GARD,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L.163-1, L.163-5, L.171-7, L.411-1, L.411-2 4°, L.414-11, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET préfet du Gard ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** la demande de dérogation à la protection stricte des espèces protégées au titre du L.411-1 du code de l'environnement déposée le 14 mars 2023 par la société PARC SOLAIRE DE SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET dans le cadre projet de centrale photovoltaïque au sol à Saint-Marcel-de-Careiret ;
- VU** le rapport d'instruction du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie en date du 27 juin 2023 ;
- VU** l'avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 5 octobre 2023 ;
- VU** le mémoire en réponse du pétitionnaire aux remarques de l'avis du CNPN en date du 21 décembre 2023 ;
- VU** la consultation publique réalisée du 10 janvier 2024 au 25 janvier 2024 sur le site internet de la DREAL Occitanie, conformément à l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation concerne 59 espèces de la faune protégée (34 oiseaux, 2 amphibiens, 7 reptiles, 10 chiroptères, 6 insectes) et porte sur la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens et la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de ces espèces ;

CONSIDERANT que le règlement européen 2022/2577 du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, et la loi n°2023-175 (article 19) du 10 mars

Arrêté n°30-2024- p.1

2023 et son décret d'application du 28 décembre 2023 reconnaissent que les projets de parcs photovoltaïques dont la puissance totale est supérieure ou égale à 2,5 MWc répondent à une raison d'intérêt public majeur, sachant que le projet de centrale solaire au sol à Saint-Marcel-de-Careiret prévoit une puissance installée de 4,3 MWc ;

CONSIDERANT que la centrale solaire au sol à Saint-Marcel-de-Careiret participe à 0,06% à l'atteinte de l'objectif du SRADDET Occitanie des 7000 MW installés d'ici 2030 et à hauteur de 7,3% aux attentes minimales en production solaire d'ici 2040 sur le territoire du SCoT Gard rhodanien ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus, le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel-de-Careiret répond à une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique du fait qu'il permet la production d'énergie renouvelable ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante à ce projet de centrale photovoltaïque au sol après l'étude de plusieurs variantes dont quatre sites potentiels et trois variantes d'implantation au sein du site sélectionné. Le site choisi est hors zonage de protection réglementaire ou d'inventaire ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les espèces protégées, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de dérogation, complétées ou précisées par les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ;

CONSIDERANT la suffisance des éléments apportés dans le mémoire en réponse du pétitionnaire aux remarques de l'avis du CNPN en date du 21 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

ARRÊTE

Article 1. Bénéficiaire et nature de la dérogation accordée

Le demandeur de la dérogation est la société PARC SOLAIRE DE SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET, filiale à 100% du groupe GENERALE DU SOLAIRE représentée par M. Daniel BOUR, en qualité de Président de la société située au 50 rue Etienne Marcel 75002 Paris.

Le demandeur de la dérogation est dénommé « bénéficiaire » dans le corps du présent arrêté.

La dérogation à l'interdiction de détruire, capturer, déplacer les individus, détruire ou altérer les habitats des espèces protégées est accordée en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement, aux conditions détaillées ci-après, pour les espèces listées en [annexe A](#).

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect, par le bénéficiaire, des prescriptions du présent arrêté. Le bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires pour réduire l'impact de ses chantiers sur l'environnement et met notamment en œuvre les mesures d'évitement, de réduction voire d'accompagnements appropriés et notamment celles prescrites aux articles du présent arrêté.

La présente dérogation ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires.

Article 1.1. Période de validité

La présente dérogation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté de dérogation et pendant toute la durée des travaux (dès la phase préparatoire) et d'exploitation du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel-de-Careiret (30), soit une durée prévisionnelle estimée de 60 ans. Elle cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de cinq ans avant le début des travaux ou si leur mise en œuvre était interrompue pendant deux ans.

Arrêté n°30-2024- p.2

Les mesures de compensation et de suivi sont mises en œuvre pour une durée au moins égale à la durée d'exploitation du parc photovoltaïque, estimée à 60 ans. La durée de la mesure compensatoire peut être prolongée en cas de poursuite de l'exploitation du parc, le cas échéant jusqu'au démantèlement complet et la remise en état du site.

Article 1.2. Périmètre concerné par cette dérogation

Le plan en [annexe B](#) présente la localisation du projet et son périmètre d'une superficie de 4,4 ha. Si des travaux ou autres opérations interviennent en dehors de ces périmètres les éventuels impacts sur les espèces protégées ne sont pas couverts par la présente dérogation.

Le périmètre des travaux de construction ou de démolition comprend :

- Les voies pour l'accès aux zones de travaux,
- Les emprises relatives à la démolition et à la reconstruction de bâtis,
- Les bases de vie et les aires de stationnement des véhicules,
- Les zones de stockage des matériaux et des déchets,
- Les zones de travaux directement liés aux emprises de démolition et de construction,
- Les zones de stockage de la terre excavée.

Sauf disposition additionnelle mentionnée dans le présent arrêté, les aménagements, installations, ouvrages et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation déposée par le demandeur.

Article 1.3. Autorisation spécifique délivrée aux écologues encadrant le chantier

Le présent arrêté vaut autorisation préfectorale en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement pour toute manipulation par les écologues encadrant le chantier d'une espèce protégée, vivante ou morte, rendue nécessaire dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol à Saint-Marcel-de-Careiret. Cette autorisation vaut en particulier pour le transport, l'utilisation ou la détention d'espèces protégées dans le cadre du déplacement de spécimens et, le cas échéant, la réalisation d'analyses lorsque cela ne peut être réalisé sur le terrain ou lorsqu'une autopsie est nécessaire en cas de doute sur les causes de mortalité. Cette autorisation ainsi que l'information sur les capacités de conservation des cadavres sont tenues à la disposition des services de contrôle.

Lorsque des analyses sont réalisées, les cadavres sont transmis à un organisme scientifique ou détruits suivant les dispositions réglementaires applicables.

Les seules manipulations autorisées, en dehors de l'écologue autorisé, concernent, en cas d'impérieuse nécessité, l'enlèvement d'un animal blessé pour le conduire sans délai à un centre de soins ou le remettre à l'Office français de la biodiversité.

Article 2. Mesures de réduction des impacts sur les sites à enjeux environnementaux

Afin de réduire au maximum les impacts sur les espèces de flore et de faune protégées et plus largement sur le milieu naturel, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de réduction d'impacts suivantes :

- Adaptation des emprises du projet (R1)
- Défavorabilisation de la zone d'emprise et adaptation de la période des travaux (R2) ;
- Abattage « de moindre impact » d'arbres gîtes potentiels (R3) ;
- Limitation des émissions de poussières (R4) ;
- Gestion écologique des habitats au sein du parc (R5) ;
- Entretien des zones débroussaillées (OLD) en accord avec les enjeux écologiques (R6) ;
- Adaptation de la clôture au passage de la faune et des chiroptères (R7) ;
- Conservation des éléments paysagers au sein de la zone d'emprise (R8).

Article 2.1. Adaptation des emprises du projet (R1)

Cette mesure vise à préserver la majorité des secteurs à fort enjeu sur le site. Cette mesure est localisée sur la carte en [annexe C](#).

Les habitats concernés sont des boisements et des garrigues, 21 arbres-gîtes potentiels et 1 petit bâti. Les milieux évités seront mis en défens et signalés. L'emprise du parc photovoltaïque a ainsi été réduite de 45% de la surface. Ceci est bénéfique aux mammifères, notamment les chiroptères.

Les stations florales à *Aristolochie pistoloche* recensées au sein des emprises du projet font l'objet d'une cartographie, transmise à la DREAL, sur laquelle apparaît la localisation des stations conservées lors de la construction du parc photovoltaïque.

Article 2.2. Défavorabilisation de la zone d'emprise et adaptation du calendrier des travaux en fonction de la phénologie des espèces (R2)

Afin de réduire le risque de destruction d'individus en période de reproduction et/ou d'hivernage, ainsi que le phénomène de dérangement, l'abattage des arbres et les opérations de débroussaillage seront réalisés selon la période définie à l'article 3.3 de cet arrêté. Préalablement aux travaux, la zone d'emprise du projet sera défavorabilisée entre octobre et mi-novembre. Les gîtes à reptiles et amphibiens, de type pierriers et souches, seront retirés de la zone des travaux et installés en périphérie du projet, notamment au sein des parcelles compensatoires. Cette action est à faire réaliser par un herpétologue en amont du démarrage du chantier.

En complément de la défavorabilisation, une barrière de protection évitant le retour des individus sur la zone de chantier sera installée.

Abattage « de moindre impact » d'arbres gîtes potentiels (R3)

L'abattage d'un arbre-gîte potentiel, marqué au préalable, est conditionné au passage d'un chiroptérologue pour avérer ou non la présence de chauves-souris dans les 0,64 ha d'îlots et 23 arbres-gîtes potentiels dans l'enceinte du parc photovoltaïque. Un dispositif anti-retour sera positionné au niveau des cavités pour permettre aux individus présents de sortir mais empêcher leur retour.

En cas de présence avérée d'individus, l'abattage sera reporté et fera l'objet d'une demande de dérogation à la protection des espèces protégées. Si une colonie est repérée, l'arbre-gîte ne sera pas abattu durant toute la période d'exploitation du parc photovoltaïque.

En cas de non détection d'individus de chauves-souris, l'arbre sera abattu en fin de journée durant la période autorisée à l'article 3.3 de cet arrêté.

Le bois mort, les troncs et les branches issus de l'abattage de chênes seront maintenus sur site ou à proximité afin de préserver la fonctionnalité de l'habitat des coléoptères saproxyliques comme le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant.

Cette mesure est localisée sur la carte en annexe D.

Limitation des émissions de poussières (R4)

Cette mesure vise à préserver les espèces de flore et d'insectes, comme la Proserpine, des effets de l'émission de poussière en phase chantier. La vitesse des véhicules de chantier est limitée à 30 km/h. Les pistes trop sèches seront humidifiées pour réduire les impacts indirects du chantier sur les habitats connexes, notamment sur la mare située dans les OLD.

Article 2.3. Gestion écologique des habitats au sein du parc (R5)

L'ensemble des espèces visées par la dérogation est concerné par cette mesure. La strate herbacée sous les panneaux et entre les rangées sera entretenue, sans produit phytosanitaires, par action mécanique ou pâturage.

Une attention particulière est portée sur les stations d'aristoloches pistoloche conservées au sein du parc photovoltaïque dans le cadre de la mesure MR1, afin de ne pas être détruites lors du débroussaillage.

Dans le cas d'un entretien mécanique, la fauche sera réalisée par le biais d'outils légers de manière centrifuge et à vitesse réduite (5-10 km/h maximum) pour permettre à la faune de s'échapper, entre septembre et octobre. La hauteur de coupe sera d'au moins 20 cm.

Dans le cas d'une activité pastorale, les ovins représentent le cheptel préférentiel pour ce type de projet. L'emploi d'ivermectines en tant que traitement antiparasitaire sera à proscrire, privilégier l'usage de la moxidectine. Il conviendra de contrôler les modalités de couchage des ovins afin d'éviter une stabulation permanente à certains endroits et le piétinement sous les panneaux. La charge d'UGB sera à adapter selon la surface de pâture.

Entretien des zones débroussaillées (OLD) en accord avec les enjeux écologiques (R6)

Cette mesure doit favoriser la dynamique des végétaux liés aux milieux ouverts et le maintien ou la recolonisation par les insectes et autre petite faune associée tels que la Proserpine, la Diane, la Zygène cendrée et le Seps strié.

Une gestion alvéolaire des OLD sera mise en place en conservant des îlots d'arbustes et d'arbres grâce à un débroussaillage sélectif, qui permettra notamment la conservation de 0,24 ha d'îlot et 9 arbres-gîtes. La mare, la borie et les stations d'aristoloches pistoloche préservées en phase chantier seront à intégrer dans la gestion des zones débroussaillées. Ces zones à conserver seront repérées par balisage par un écologue. Les grosses pierres et rochers présents dans la zone seront maintenus en place pour les reptiles. L'entretien des OLD sera conduit manuellement en octobre.

La localisation des éléments à conserver est présentée en **annexe D**.

Adaptation de la clôture au passage de la faune et des chiroptères (R7)

Le grillage délimitant le parc photovoltaïque doit être de type « parcs à gibier » afin de permettre le passage de la petite faune (amphibiens, reptiles, petits mammifères). Ce grillage sera installé de façon inversée avec les mailles les plus larges au niveau du sol.

Dans le cas où ce dispositif ne pourra être mis en œuvre, des passages à faune seront installés pour laisser une ouverture d'au moins 30x10 cm (longueur x hauteur) tous les 25 m au niveau du sol. La hauteur du grillage est limitée à 2 m. L'utilisation de poteaux creux est proscrite.

Conservation des éléments paysagers au sein de la zone d'emprise (R8)

Les murets de pierres présents au sein du parc et les lisières végétales boisées aux abords des champs et des friches seront conservés pour bénéficier au cortège de repiles, aux chiroptères, à l'Écureuil roux et au Hérisson d'Europe.

La localisation des éléments paysagers à conserver sera mise à disposition des services de l'Etat.

Article 2.4. Suivi des mesures d'atténuation en phase d'exploitation

- *Suivi de la structure de la végétation :*

Suite à l'ouverture des milieux, le suivi a pour but de caractériser la structure de la végétation au sein des OLD.

Le passage d'un botaniste le long de transects géoréférencés de 10 m de long sur 1 m de large doit permettre d'évaluer le pourcentage de recouvrement des strates herbacées, arbustives et arborées.

- *Suivi des lépidoptères :*

Le suivi est ciblé sur la Proserpine, la Diane, la Zygène cendrée et le Damier de la Succise au sein de l'emprise des OLD.

Le suivi est annuel, selon 3 passages entre avril et mai, sur des placettes de 10m x 10m faisant l'objet d'un dénombrement des différentes plantes-hôtes des espèces visées (Aristolochie pistoloche, Aristolochie à feuilles rondes, Badasse, Céphalaire blanche) et d'un comptage des pontes, des chenilles et des imagos.

- *Suivi des amphibiens :*

Le suivi annuel de la mare évitée par le parc au sein des OLD doit juger de l'efficacité de la mesure d'évitement sur la reproduction de cortège de batraciens visé. La réalisation de 2 passages crépusculaires/nocturnes en mars et avril consiste en la recherche directe d'individus reproducteurs et/ou de pontes dans l'eau, la recherche d'individus en phase terrestre et des indices de présence sur les axes routiers en périphérie.

- *Suivi des reptiles :*

Le protocole prévoit le suivi de 9 placettes de 1 ha répartis de manière égale entre la zone du parc, les OLD et le site témoin. Chaque placette est prospectée lors de conditions favorables entre avril et juin à raison de 3 sessions de 30 minutes.

- *Suivi des oiseaux :*

Afin d'apprécier l'effet du parc photovoltaïque sur la fréquentation du site par les oiseaux, un suivi de leur activité est effectué.

Pour les passereaux nicheurs, 5 IPA par secteur (enceinte du parc, OLD, site témoin) sont réalisés lors de 3 passages d'un ornithologue entre avril et juin. Le suivi de l'abondance dans ces zones permet de quantifier l'activité au cours des années de suivi.

Pour les rapaces, un écologue spécialisé réalise 2 passages entre avril et juin lors de points d'observation fixes en hauteur aux abords du parc photovoltaïque pour évaluer leur statut reproducteur.

- *Suivi des mammifères :*

Pour les chiroptères, l'attractivité du site est mesurée à l'aide de détecteurs passifs à enregistrement en continu au sein des OLD, du site témoin, à raison d'une nuit d'enregistrement en avril, entre juin et juillet, entre septembre et octobre. Une journée de prospection est réservée au suivi de l'utilisation des gîtes artificiels installés dans le cadre de la mesure d'accompagnement MA1.

Lors de la première année de suivi, une note méthodologique est produite pour présenter les protocoles de suivi avec les objectifs, les espèces ciblées et les indicateurs de suivi. A la suite de chaque année de suivi, un bilan des résultats est dressé et transmis aux services de l'Etat. Ce bilan doit également renseigner les dates de prospections, la carte de localisation de chaque type de suivi, les difficultés rencontrées et les solutions apportées. A l'issue de la 5^{ème} année de suivi, un rapport final analyse et compare les résultats des années précédentes et réoriente les objectifs si besoin. Ces suivis sont effectués aux années N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15.

Article 3. Mesures de préparation et encadrement du chantier

Article 3.1. Mesures préalables au chantier

Le bénéficiaire doit mettre en œuvre l'ensemble des mesures techniques détaillées dans le dossier joint à la demande d'autorisation déposée par le demandeur. Elles prévoient les précautions à prendre pour éviter la destruction des espèces protégées ou réduire les effets négatifs en ce qui concerne :

- i. Le balisage des voies d'accès et d'organisation de la circulation et des manœuvres des engins pour éviter que les engins de chantier ne circulent sur des habitats naturels en place ;
- ii. La mise en place de mesures de prévention pour réduire les risques de pollution et de mesures de lutte adaptées en cas d'incident ;
- iii. La gestion des déchets, déblais et remblais ainsi que l'implantation des zones de stockage dans l'attente de leur élimination vers les filières de traitement autorisées ;
- iv. La clôture du périmètre du chantier et le balisage pérenne des zones à enjeu écologique à protéger. Les poteaux utilisés tant pour le balisage que pour les clôtures doivent présenter un couvercle obturateur métallique soudé lors de sa fabrication ;
- v. Le traitement et l'évacuation des gîtes de petites dimensions avant le débroussaillage et dans les emprises qui ne peuvent être conservés ;
- vi. Les modalités de débroussaillage et d'abattage des arbres ;
- vii. Le protocole d'élimination, de limitation et de suivi du risque de prolifération des espèces végétales exotiques envahissantes ;

Le tracé des accès doit être cartographié avant le début de travaux.

Les zones de stockage sont localisées au sein des emprises du projet sur les terrains les plus remaniés. Aucun stockage de terres, gravats, broussailles, même provisoire de courte durée, ne doit être localisé au pied des arbres

Intervenants sur le chantier

- i. Les prestataires de travaux et les équipes de l'entreprise doivent être responsabilisés au strict respect de ces mesures, en particulier par des pénalités dissuasives incluses dans les marchés établis avec le bénéficiaire. Le bénéficiaire utilise des documents de planification environnementale de travaux dans le cadre de la procédure du marché et de son suivi de chantier : notice de respect de l'environnement (NRE), schéma d'organisation de la protection et du respect de l'environnement, plan de respect de l'environnement ou plan d'assurance environnement ou autres documents équivalents. Ces documents sont intégrés aux dossiers de consultation des entreprises (DCE). Ces documents doivent pouvoir être révisés au fur et à

mesure de l'avancement des travaux, ceci afin de refléter la réalité de la conduite des travaux du chantier. Le bénéficiaire doit être en mesure de fournir aux services de contrôle, sur simple demande, l'ensemble de ces documents.

- ii. L'accompagnement des différentes phases de chantier est réalisé, aux frais du bénéficiaire, par des écologues compétents. Ces derniers sont chargés notamment de coordonner le chantier sous l'angle environnemental (flore, faune, déchets, prévention des pollutions...), de vérifier la mise en œuvre des prescriptions prévues par les documents de planification environnementale et les prescriptions relatives au chantier décrites dans le présent arrêté. L'écologue en charge de la vérification du bon respect de ces mesures établit un rapport hebdomadaire de ces constats avec les actions prises en cas de mesure non respectée.
- iii. Avant le démarrage des travaux, le bénéficiaire transmet à la DREAL Occitanie la date de chantier, le planning des travaux et les coordonnées des écologues retenus (en précisant les noms des intervenants et leur compétence).

Période des travaux

Les travaux de défrichage, débroussaillage, dessouchage ne sont autorisés qu'entre le **15 septembre et le 15 novembre**. La coupe des arbres est autorisée entre le **30 septembre et le 31 octobre**.

Les travaux de terrassement et de remaniement des premiers horizons du sol sont réalisés dans la continuité du débroussaillage pendant la même période (15 septembre au 15 novembre). S'ils ne peuvent être réalisés dans la continuité temporelle du débroussaillage, ils doivent être reportés à l'automne suivant. Les travaux de finalisation des aménagements peuvent quant à eux être réalisés sans contrainte de calendrier, en intervenant strictement dans les emprises préalablement terrassées ou décapées et en continuité dans le temps des opérations de libération des emprises visées ci-dessus.

Article 3.2. Mesures encadrant la phase chantier

Le bénéficiaire doit mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions détaillées dans le dossier joint à la demande d'autorisation déposée par le demandeur. Elles prévoient les précautions à prendre pour éviter la destruction des espèces protégées ou réduire les effets négatifs pendant la phase d'exploitation, et notamment :

- i. Un protocole d'entretien de la végétation qui préserve pour la faune les périodes de quiétude des périodes printanières et estivales ;
- ii. Les conditions de clôture des espaces publics afin qu'elles ne pas constituent pas des pièges potentiels pour les espèces et que des passages adaptés soient installés en nombre suffisant et judicieusement répartis pour permettre la circulation de la petite faune ;
- iii. Un protocole de débroussaillage permettant d'éviter les périodes sensibles (reproduction, nidification...) pour les espèces protégées concernées, de favoriser la dynamique des végétaux liés aux milieux ouverts et de conserver les bosquets bien étoffés et les zones de pierriers susceptibles de servir de refuges permanents pour les reptiles et l'ensemble de la petite faune à l'approche des engins de chantier.

Un rapport est rédigé lors de chaque opération afin de décrire les opérations réalisées et de les cartographier. Ces documents sont mis à disposition, dès leur rédaction, sur simple demande de l'inspecteur en charge du contrôle.

Article 3.3. Suivi du chantier

Des écologues compétents sont mandatés par le bénéficiaire pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase chantier. Ils ont pour mission de vérifier l'efficacité et la bonne mise en œuvre des mesures visant à protéger l'environnement par les prestataires de travaux ou les équipes du bénéficiaire. Les suivis par les intervenants en phase chantier sont à minima les suivants :

- Un passage, 10 jours avant le démarrage des travaux, afin de baliser les zones sensibles repérer les gîtes potentiels, les nids, informer et sensibiliser le personnel du chantier. Un rapport détaillant les observations et proposant des recommandations est transmis au bénéficiaire une semaine avant le démarrage des travaux ;
- Un passage hebdomadaire durant les phases d'aménagement (travaux de débroussaillage, défrichage, terrassement, génie civil) et de libération des emprises foncières. Chaque passage permet de vérifier la conformité du chantier par rapport aux mesures prescrites En

Arrêté n°30-2024- p.7

phase critique du chantier sur le plan environnemental, les écologues doivent être présents sur la durée de cette phase ;

- Un passage régulier, à minima une fois par mois ;
- Un passage en milieu de chantier après les travaux de génie civil ;
- Un passage à la fin des travaux.

Chaque passage fait l'objet d'un rapport détaillé transmis au bénéficiaire sous un délai de trois jours après intervention et conservé à disposition des services de contrôle. En fonction des constats réalisés, l'écologue peut proposer des mesures que le bénéficiaire doit réaliser. Si ce dernier n'approuve pas les recommandations faites par l'écologue, il doit dûment justifier son opposition à la réalisation de ces mesures.

Dans le cas où une espèce protégée était repérée alors qu'elle n'a pas été préalablement identifiée dans l'étude d'impact ou si un problème sur l'environnement était soulevé lors de ces suivis, les intervenants informent immédiatement le bénéficiaire. Ce dernier transmet dans les meilleurs délais à la DREAL Occitanie cette information, les solutions appropriées à mettre en place ainsi que le calendrier associé.

Article 4. Objectifs des mesures de compensation

En raison des incidences résiduelles avérées ou potentiellement significatives sur les populations locales notamment de reptiles, d'oiseaux, de chiroptères et d'amphibiens, des mesures de compensation sont mises en place :

- MC1 : Création d'îlots forestiers de sénescence en faveur des espèces de boisement mûres ;
- MC2 : Création d'habitats ouverts favorables aux espèces patrimoniales des milieux ouverts ;
- MC3 : Entretien des espaces ouverts ou réouverts par gestion mécanique ;
- MC4 : Création de mares favorables à la reproduction des amphibiens ;
- MC5 : Création de gîtes en faveur de l'herpétofaune ;
- MC6 : Mise en place de nichoirs pour l'avifaune.

L'objectif de ces mesures compensatoires consiste à favoriser l'accueil des populations locales (reptiles, oiseaux, amphibiens, chiroptères, insectes) sur les parcelles retenues en créant des îlots de sénescence et des mares et en installant des nichoirs et des gîtes favorables aux reptiles et aux oiseaux. Ces mesures sont réalisées sur 5 ha pour les habitats ouverts et 13,5 ha pour les milieux boisés.

Les justificatifs démontrant que les mesures de compensation et de suivi sont engagées au plus tard au début du chantier sont transmis à la DREAL Occitanie au plus tard un mois après le démarrage dudit chantier.

Article 4.1. Localisation des parcelles relatives aux mesures de compensation

Les terrains identifiés pour la compensation sont les parcelles suivantes sur la commune de Saint-Marcel-de-Careiret :

Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle (en ha)	Superficie concernée par les mesures compensatoires (en ha)	Propriétaire	Document justifiant la maîtrise foncière
OB 0001	112 ha	18,5 ha	Commune de Saint-Marcel-de-Careiret	Bail emphytéotique tripartite (bénéficiaire, ONF, commune)
OB 0056				

La carte de localisation de ces parcelles compensatoires est présentée en [annexe E](#).

Article 4.2. Maîtrise foncière des parcelles relatives aux mesures de compensation

Les mesures de compensation sont réalisées sur les parcelles (18,5 ha) pour lesquelles le bénéficiaire doit disposer de la maîtrise foncière avant le démarrage des travaux du parc photovoltaïque. Les parcelles ciblées par la compensation sont sous la gestion de l'ONF à l'exception des zones visées par les mesures de compensation du présent arrêté.

Arrêté n°30-2024- p.8

Cette maîtrise foncière pour une durée minimale de 60 ans, selon la mesure, passe soit par l'acquisition des parcelles au profit d'une structure reconnue dans la gestion et la conservation des sites naturels, soit par le conventionnement en Obligation Réelle Environnementale (ORE), soit par un bail emphytéotique avec le même type de structure.

Le démarrage des travaux ne peut être effectué qu'après réception par la DREAL Occitanie de l'intégralité des documents (acte de vente, ORE ou bail signé par toutes les parties...) justifiant de la maîtrise foncière des parcelles relatives aux mesures de compensation.

Article 4.3. Descriptif des mesures compensatoires

Article 4.3.1. Création d'îlots forestiers de sénescence en faveur des espèces de boisements mûres (MC1)

Afin de favoriser les espèces inféodées aux milieux boisés mûres, telles que les insectes saproxylophages, les oiseaux cavicoles, les chiroptères arboricoles et l'Ecureuil roux, cette mesure prévoit de conserver des zones boisées sur **13,5 ha** pour permettre leur vieillissement. Le périmètre des zones à conserver sans intervention sylvicole seront signalées sur le terrain. La mise en œuvre de cette mesure est pour une durée de **99 ans**.

La mesure est localisée en **annexe F**. Les îlots de sénescence, présentant initialement un âge moyen supérieur à 50 ans, définis dans le cadre de la rédaction du plan de gestion seront cartographiés plus précisément et communiqués aux propriétaires, au gestionnaire forestier et aux services de l'Etat.

Article 4.3.2. Création d'habitats ouverts favorables aux espèces patrimoniales des milieux ouverts (MC2)

Le but de cette mesure est de restaurer une mosaïque d'habitats de pelouses et d'habitats arbustifs et arborés sur **5 ha**. Cela doit mener à l'installation durable des espèces de milieux ouverts et semi-ouverts visées par la dérogation.

Dans le cas d'une ouverture de milieu par entretien mécanique, la fauche sera réalisée par le biais d'outils légers de manière centrifuge et à vitesse réduite (5-10 km/h maximum) pour permettre à la faune de s'échapper, entre septembre et octobre.

Dans le cas d'une ouverture de milieu par pâturage, les ovins ou les caprins représentent les cheptels préférentiels pour ce type d'actions. L'emploi d'ivermectines en tant que traitement antiparasitaire sera à proscrire, privilégier l'usage de la moxidectine. Il conviendra de contrôler les modalités de couchage des animaux afin d'éviter une stabulation permanente à certains endroits et le piétinement. La charge d'UGB sera à adapter selon la surface de pâture.

La localisation des milieux créés dans cette mesure est présentée en **annexe F**.

Article 4.3.3. Entretien des espaces ouverts ou réouverts par gestion mécanique (MC3)

Les milieux ouverts dans le cadre de la mesure MC2 seront entretenus par gyrobroyage afin de garantir leur attractivité pour la faune visée et le développement de la flore à enjeux. Les espèces ciblées sont notamment la Zygène cendrée, la Proserpine, le Damier de la Succise, le Seps strié, la Coronelle girondine, le Léopard à deux raies, la Couleuvre de Montpellier, le Rougequeue à front blanc, la Fauvette passerinette, le Lorient d'Europe.

Cette action se déroulera entre septembre et octobre. L'entretien sera réalisé par le biais d'outils légers **tous les 2 à 3 ans** selon la dynamique de colonisation de la strate arbustive, pour une durée de **60 ans**. Les produits de coupe seront exportés vers une filière de traitement adaptée.

Article 4.3.4. Création de mares favorables à la reproduction des amphibiens (MC4)

La mesure a pour objectif la création de 2 mares pour favoriser la reproduction du cortège d'amphibiens visé par la dérogation et présent sur site. Les caractéristiques techniques des mares à créer sont les suivantes : une dimension de minimum 10 par 5 m, une profondeur de 0,5 à 1 m, une pente douce et variable entre 15 et 25 %. Des petits blocs rocheux pourront être disposés autour des mares et à l'intérieur afin de créer des caches pour les amphibiens et les reptiles. Les 2 mares doivent être en eau à minima pendant la période de reproduction des amphibiens, l'étanchéité de la mare est assurée par un géotextile biodégradable ou une couche d'argile selon le contexte. La complexité de la création d'une mare nécessite de prévoir des mesures correctives dans le cas d'échec de la mise en eau. La création des mares doit être effectuée avant de fortes pluies, au plus tard au démarrage du chantier du parc photovoltaïque.

L'entretien des mares consistera à limiter le comblement en éliminant les algues, les hélophytes et la matière organique, afin de maintenir son intérêt écologique. Un intérêt particulier sera porté sur les

Arrêté n°30-2024- p.9

espèces exotiques envahissantes. Cette action sera renouvelée **tous les 5 ans environ pour une durée de 60 ans.**

La localisation exacte des mares sera communiquée aux services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion.

Article 4.3.5. Création de gîtes en faveur de l'herpétofaune (MC5)

Cette mesure vise à créer des gîtes pour les populations locales de reptiles et proposer des zones de refuges pour les amphibiens en phase terrestre. Les espèces cibles sont celles visées par la dérogation. L'écologue expert doit définir les types de gîtes (pierriers, murets...) et hibernaculums à créer, au nombre de 2, et justifier leur localisation. Ce dernier assiste à la mise en place des gîtes et surveille la réalisation des travaux afin que les dispositifs soient réalisés selon les bonnes pratiques en vigueur. Le bénéficiaire doit utiliser autant que possible des matériaux présents sur site ou à proximité pour réaliser ces pierriers.

L'entretien des gîtes est réalisé à minima **tous les 3 à 5 ans** en fonction de leur altération éventuelle en période hivernale et de leur colonisation par la flore locale. Si une dégradation est constatée sur ces gîtes, les actions de réparation nécessaires sont mises en place dans les deux mois. Sont alors mis en place un dispositif de protection et un panneau de sensibilisation du public aux enjeux à préserver.

Une carte de localisation précise des gîtes est réalisée, dès qu'ils sont créés, et tenue à disposition des services de contrôle.

Article 4.3.6. Mise en place de nichoirs pour l'avifaune (MC6)

Cette mesure vise à favoriser la fréquentation des parcelles de compensation par les oiseaux cavicoles, notamment la Fauvette à tête noire, le Grimpereau des jardins, le Pouillot de Bonelli, la Mésange huppée, le Pic épeiche, en y installant des nichoirs adaptés.

L'écologue doit définir les types de nichoirs à installer sur les arbres les plus imposants et justifier leur nombre et leur localisation. Les nichoirs sont numérotés afin de faciliter l'entretien et le suivi des populations. S'il s'avère nécessaire, le nettoyage des nichoirs artificiels est à prévoir, entre le 1er octobre et le 1er mars, à la période la moins impactante pour les espèces visées. Si une dégradation est constatée sur ces nichoirs, les actions de réparation nécessaires sont mises en place dans les deux mois. Si un nichoir est tombé, il est remplacé dans le même délai. L'entretien des nichoirs est annuel les 10 premières années.

Cette mesure est effective avant le début du chantier du parc photovoltaïque.

Une carte de localisation précise des nichoirs est réalisée dès qu'ils sont positionnés et tenue à disposition des services de contrôle.

Article 4.4. Gestion et suivi des mesures compensatoires

Pour la gestion des parcelles compensatoires le bénéficiaire s'engage à conventionner, au plus tard six mois après la date de signature du présent arrêté, avec une structure reconnue dans la gestion et la conservation de sites naturels ou la restauration des fonctionnalités écologiques, en assurant la prise en charge de l'intégralité des coûts afférents à cette gestion. Cette convention intègre un plan de gestion relatif aux parcelles de compensation qui doit être validé par la DREAL avant le début des travaux et doit comprendre :

- i. Un état des lieux écologique des parcelles de compensation, avec mise en œuvre d'inventaires de terrain en période appropriée pour relever les enjeux écologiques (inventaires printaniers et estivaux) ;
- ii. La définition des objectifs de gestion à court, moyen et long terme des mesures compensatoires au profit des populations d'espèces protégées visées par la dérogation ;
- iii. La planification des actions permettant de répondre à chaque objectif ;
- iv. La définition d'indicateurs permettant de démontrer l'efficacité des mesures mises en place ;
- v. Les modalités de suivi des actions du plan de gestion.

La structure identifiée est le bureau d'étude ECO-MED en tant qu'opérateur de compensation dans le cadre du projet photovoltaïque à Saint-Marcel-de-Carreiret.

Pour le suivi des mesures compensatoires, le bénéficiaire s'engage mettre en place un comité de pilotage qui réunit à minima tous les 5 ans la structure gestionnaire, les différentes structures impliquées dans le projet, les écologues compétents et les services de l'État.

Arrêté n°30-2024- p.10

Les suivis d'habitats et d'espèces prévus au titre du présent arrêté sont réalisés suivant le principe BACI (Before – After – Control – Impact) selon des protocoles standardisés. Ces protocoles (méthodologies, pression d'échantillonnage, périodes d'intervention, positionnement des placettes...) sont utilisés pour déterminer l'état initial des parcelles puis strictement respectés et reproduits pour les opérations de suivi naturaliste des parcelles compensatoires et témoins. Des indicateurs de suivi adaptés aux habitats et aux espèces concernées (avifaune, amphibiens, chiroptères, reptiles, etc.) sont définis au préalable pour établir l'efficacité des mesures. Les protocoles de suivis sont détaillés dans le plan de gestion soumis à la validation de la DREAL.

Les suivis des mesures de compensation sont mis en œuvre annuellement pendant les 3 premières années qui suivent la validation du plan de gestion (N) puis de fréquence quinquennale avant chaque renouvellement du plan de gestion, soit à : N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30, N+35, N+40, N+45, N+50, N+55, N+60.

- *Suivi de la structure de la végétation :*

Suite à l'ouverture des milieux dans la mesure MC2, le suivi a pour but de caractériser la structure de la végétation au sein des parcelles compensatoires.

Le passage d'un botaniste le long de transects géoréférencés de 10 m de long sur 1 m de large doit permettre d'évaluer le pourcentage de recouvrement des strates herbacées, arbustives et arborées. Les paramètres à mesurer sont l'indice de diversité, la richesse spécifique et les cortèges végétales. Les relevés phytosociologiques par placettes permettent de mesurer l'évolution de la végétation et anticiper les éventuels entretiens et opérations des restaurations à renouveler.

- *Suivi des insectes :*

Le suivi est ciblé sur la Proserpine, la Diane, la Zygène cendrée et le Damier de la Succise au sein des parcelles de compensation réouvertes.

Le suivi est annuel, selon 3 passages entre avril et mai, sur des placettes de 10m x 10m faisant l'objet d'un dénombrement des différentes plantes-hôtes des espèces visées (Aristolochie pistoloche, Aristolochie à feuilles rondes, Badasse, Céphalaire blanche) et d'un comptage des pontes, des chenilles et des imagos.

L'attrait des mares créées grâce à la mesure MC4 pour les odonates est mesuré en suivant les modalités de suivi du protocole STELI entre mars et octobre.

- *Suivi des amphibiens :*

Le suivi annuel des mares créées dans le cadre de la mesure MC4 doit juger de l'efficacité de la mesure de compensation sur la reproduction de cortège de batraciens visé. La réalisation de 2 passages crépusculaires/nocturnes en mars et avril consiste en la recherche directe d'individus reproducteurs et/ou de pontes dans l'eau, la recherche d'individus en phase terrestre et des indices de présence sur les axes routiers en périphérie. Se référer au protocole POPAmphibiens pour établir avec précision les modalités de suivi.

- *Suivi des reptiles :*

Le protocole prévoit le suivi de 9 placettes de 1 ha, et de transects, répartis au sein des parcelles de compensation après réouverture du milieu grâce à la mesure MC2 et des îlots de sénescence afin de rechercher les espèces aux mœurs forestières. Chaque placette est prospectée lors de conditions favorables entre avril et juin (2 passages) pour la période de reproduction et entre septembre et octobre (1 passage) afin de couvrir la période d'éclosion des juvéniles. Se référer au protocole POPReptiles pour établir avec précision les modalités de suivi.

- *Suivi des oiseaux :*

Afin d'évaluer l'efficacité des mesures de compensation sur l'avifaune, des suivis ciblés sont mis en place.

Pour les passereaux nicheurs, 5 IPA par secteur (site de compensation, site témoin) sont réalisés lors de 3 passages d'un ornithologue entre avril et juin. Le suivi de l'abondance dans ces zones permet de quantifier l'activité au cours des années de suivi.

Pour les rapaces, un écologue spécialisé réalise 2 passages entre avril et juin lors de points d'observation fixes en hauteur aux abords des parcelles de compensation pour évaluer leur statut reproducteur.

Pour toute l'avifaune, un ornithologue réalise 2 passages au printemps par année de suivi au sein des parcelles compensatoires.

Le nettoyage des nichoirs nécessite une journée de terrain à l'automne.

- **Suivi des mammifères :**

Pour les chiroptères, l'attractivité des îlots de sénescence créés lors de la mesure MC1 est quantifiée par :

- 1 nuit d'écoute passive en été dans chaque îlot ;
- 1 contrôle à l'endoscope des arbres-gîtes favorables en été ;
- 1 session d'écoute active d'une demi-nuit au crépuscule dans chaque îlot pour identifier les arbres occupés.

Article 4.5. Bilan des mesures de compensation

Tous les 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au terme de la période de la validité du présent arrêté définie à l'article 1, une analyse des différents suivis précédemment décrits analyse par groupe taxonomique détermine l'efficacité des mesures compensatoires. Elle doit permettre de justifier l'absence de perte nette de biodiversité, voire de l'existence d'un gain écologique créé par la mise en place de ces mesures compensatoires. Dans le cas, où l'absence de perte nette de biodiversité n'est pas démontrée, le bénéficiaire doit proposer et mettre en place de nouvelles mesures appropriées et correctement dimensionnées permettant d'atteindre les objectifs visés dans la prochaine période quinquennale.

Ces bilans présentent les résultats observés in situ mais également les limites des méthodes utilisées, les difficultés rencontrées, les évolutions souhaitables et les adaptations éventuelles à mettre en œuvre/mise en place pour atteindre les objectifs fixés. Chaque bilan intègre les conclusions des bilans qui le précèdent en les analysant, et ce, afin d'obtenir un historique détaillé et de démontrer une évaluation du gain écologique. S'il n'y a pas de gain écologique, des mesures sont proposées sous 3 mois après ce constat. Afin d'atteindre les objectifs initiaux, les mesures nécessaires sont mises en œuvre sous 6 mois après ce constat.

A l'échéance des mesures de compensation, un bilan final est rédigé. Le bénéficiaire fournit des éléments suffisants justifiant de l'absence de perte nette de la biodiversité due à son projet au-delà du délai compensatoire.

Ces différents bilans sont transmis à la DREAL Occitanie, deux mois avant la date du comité de pilotage de l'année concernée par l'échéance quinquennale.

Article 5.

Article 6. Mesures d'accompagnement

Article 6.1. Installation de gîtes pour les chiroptères arboricoles et anthropophiles (MA1)

Cette mesure consiste à la pose, par un chiroptérologue, de nichoirs arboricoles au sein des OLD et des lisières. Ces derniers seront suivis et entretenus annuellement, s'ils ne sont pas occupés au bout de 3 ans ils pourront être déplacés.

En complément, des nichoirs artificiels sur bâti seront installés sur les postes de livraison.

La localisation précise de ces installations sera communiquée aux services de l'Etat.

Article 6.2. Création de gîtes en faveur de la petite faune (MA2)

La mesure d'accompagnement a pour objectif d'augmenter le potentiel d'accueil du site vis-à-vis de la biodiversité dite ordinaire. Des tas de bois agrémentés de végétation herbacée ou de feuilles mortes pourront servir de gîte d'hiver ou de reproduction pour la petite faune vertébrée. Des amas de pierres seront disposés au sein du parc photovoltaïque en tant que cache pour les reptiles et les amphibiens en phase terrestre.

La localisation précise de ces installations sera communiquée aux services de l'Etat.

Article 6.3. Restauration de la mare eutrophe en périphérie du parc photovoltaïque (MA3)

La restauration de la mare consiste à du débroussaillage, curage et à la mise à disposition d'abris en période estivale afin de la rendre plus attractive pour la population d'amphibiens du site. L'entretien de cette mare sera mené de façon conjointe à celui des 2 mares créées dans le cadre de la mesure MC4.

Article 7. Cartographie des parcelles compensatoires et transmission des données

Article 7.1. Cartographie des mesures de gestion compensatoire

Le bénéficiaire de la présente dérogation fournit à la DREAL Occitanie les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L.163-5 du Code de l'Environnement. Il transmet un mois avant le début des travaux le fichier au format zip des mesures compensatoires incluant la compression des fichiers shx, shp, dbf, prj, qpj, issu du fichier gabarit QGIS disponible sur le site internet <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/geomce-systeme-national-d-information-geographique-a24617.html>. Il y ajoute également les mesures d'évitement et de réduction pouvant être cartographiées.

Une mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires est fournie par le pétitionnaire au terme de la réalisation des mesures compensatoires prescrites.

Article 7.2. Transmission des données

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis sont transmises aux gestionnaires du réseau du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) en Occitanie et aux opérateurs des plans nationaux d'action (PNA) des espèces concernées, en utilisant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes. Les données sont également transmises au système national Dépopio.

Le bénéficiaire justifie à la DREAL Occitanie l'accomplissement de ces formalités avant l'engagement des travaux pour les données récoltées à cette date.

Article 8. Incidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer aux services de l'État mentionnés à l'article 9, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, qui seraient de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

S'il est fait état d'un cas de mortalité avéré d'un individu d'une espèce protégée menacée ou quasi menacée (catégories NT, VU, EN, CR) suivant la liste rouge UICN nationale ou régionale de catégorie réhibitoire, très fort ou fort, le bénéficiaire déclare cette mortalité sous 48 heures ouvrées en transmettant la fiche d'incident dont le modèle est téléchargeable sur le site internet de la DREAL Occitanie.

Article 9. Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté font l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces agents et ceux des services mentionnés à l'article 9 ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10. Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai des deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant le préfet du Gard, ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la transition écologique à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature sise Tour Séquoïa, 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse, le silence gardé pendant deux mois valant rejet de la demande.

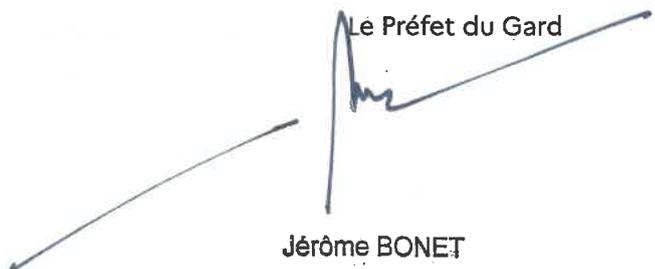
Article 11. Exécution

Arrêté n°30-2024- p.13

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le

Le Préfet du Gard



Jérôme BONET

ANNEXES :

Annexe A : Liste des espèces protégées concernées par la présente dérogation

Annexe B : Cartes de localisation du Nom du projet et du réaménagement de la Place des Grillons

Article 12. Annexe C : Carte de l'adaptation des emprises du projet (R1)

Article 13. Annexe D : Carte de localisation des mesures de réduction R3 et R6

Article 14. Annexe E : Carte de localisation des parcelles compensatoires

Article 15. Annexe F : Carte de localisation des mesures de compensation C1 et C2

Arrêté n°30-2024-

p.14

Annexe A : Liste des espèces protégées concernées par la présente dérogation

Article 15.

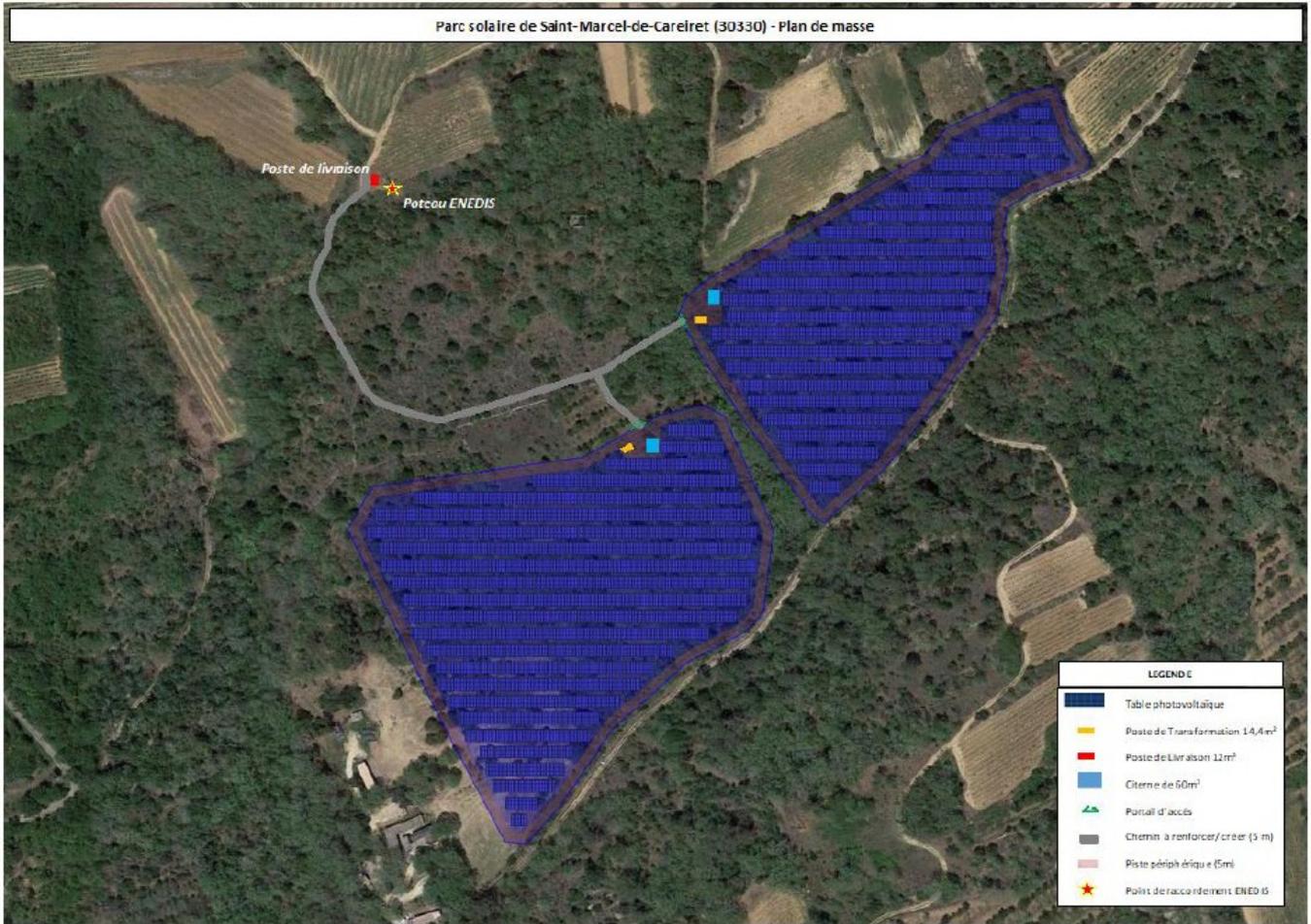
Oiseaux (34 espèces)		Destruction/altération d'habitats	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle
Nom vernaculaire	Nom scientifique			
Alouette lulu	Lullula arborea	Perte d'habitat vital	Non	Oui (1-10 individus)
Bruant zizi	Emberiza cirrus			
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis			
Coucou gris	Cuculus canorus			
Fauvette mélanocéphale	Sylvia melanocephala			
Fauvette passerinette	Sylvia cantillans			
Fauvette à tête noire	Motacilla atricapilla			
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla			
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes			
Guêpier d'Europe	Merops apiaster	Perte d'habitat vital	Non	Oui (1-10 individus)
Hypolaïs polyglotte	Hippolaïs polyglotta			
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina			Oui (1-5 individus)
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus			Oui (1-10 individus)
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus			
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	Perte d'habitat vital	Non	Oui (1-10 individus)

Mésange charbonnière	Parus major			
Mésange huppée	Lophophanes cristatus			
Moineau souldie	Petronia petronia			
Pic épeiche	Dendrocopos major			
Pic vert	Picus viridis			
Pinson des arbres	Fringilla coelebs			
Pipit rousseline	Anthus campestris			
Pouillot de Bonelli	Phylloscopus bonelli			
Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus			
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita			
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla			Oui (1-10 individus)
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos			
Rougegorge familier	Erithacus rubecula			
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	Perte d'habitat vital	Non	Oui (1-5 individus)
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros			
Serin cini	Serinus serinus			Oui (1-10 individus)
Tarier des prés	Saxicola rubetra			
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes			
Verdier d'Europe	Chloris chloris	Perte d'habitat vital	Non	Oui (1-10 individus)
Amphibiens (2 espèces)		Destruction/altération d'habitats	Destruction de	Perturbation

Nom vernaculaire	Nom scientifique		spécimens	intentionnelle
Triton palmé	Lissotriton helveticus	Destruction de 3,10 ha et altération de 3,47 ha	10-50 individus	Non
Alyte accoucheur	Alytes obstetricans			
Reptiles (7 espèces)		Destruction/altération d'habitats	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle
Nom vernaculaire	Nom scientifique			
Couleuvre de Montpellier	Malpolon monspessulanus	Destruction de 3,10 ha et altération de 3,47 ha	1-10 individus	Non
Couleuvre d'Esculape	Zamenis longissimus			
Lézard à deux raies	Lacerta bilineata			
Orvet fragile	Anguis fragilis			
Coronelle girondine	Coronella girondica	Destruction de 0,32 ha et altération de 1,44 ha	1-10 individus	
Lézard des murailles	Podarcis muralis		10-50 individus	
Seps strié	Chalcides striatus		5-20 individus	
Chiroptères (10 espèces)		Destruction/altération d'habitats	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle
Nom vernaculaire	Nom scientifique			
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	Destruction de 0,64 ha d'îlot et 23 arbres-gîtes potentiels Destruction de 1,3 ha et altération de 1,94 ha d'habitats de chasse	1-10 individus	Non
Murin à oreilles échan-crées	Myotis emarginatus	Destruction de 400 m et altération de 700 m de corridors à enjeu fort		
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri			

Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros		Non	Oui (1-50 individus)
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus			
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii		1-10 individus	Non
Pipistrelle pygmée	Pipistrellus pygmaeus			
Grand Murin	Myotis myotis	Destruction de 3,1 ha et altération de 4,2 ha d'habitats de chasse		
Petit Murin	Myotis blythii	Destruction de 400 m et altération de 700 m de corridors à enjeu fort	Non	Oui (1-50 individus)
Murin du groupe Natterer (cryptique)	Myotis crypticus	Destruction de 0,64 ha d'îlot et 23 arbres-gîtes potentiels	1-50 individus	Non
Insectes (6 espèces)				
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Destruction/altération d'habitats	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle
Damier de la Succise	Euphydryas aurinia	Destruction de 1,21 ha et altération de 1,46 ha		
Grand Capricorne	Cerambyx cerdo	Destruction de 3,10 ha et altération de 3,47 ha	10-50 individus	Non
Diane	Zerynthia polyxena	Destruction de 4,21 ha et altération de 5,12 ha		
Magicienne dentelée	Saga pedo			
Proserpine	Zerynthia rumina	Destruction de 4,21 ha et altération de 5,12 ha	10-50 individus	Non
Zygène cendrée	Zygaena rhadamanthus	Destruction de 1,12 ha et altération de 1,09 ha		

Annexe B : Carte de localisation du périmètre du parc photovoltaïque de Saint-Marcel-de-Careiret



Carte 3 : Plan de masse final du projet

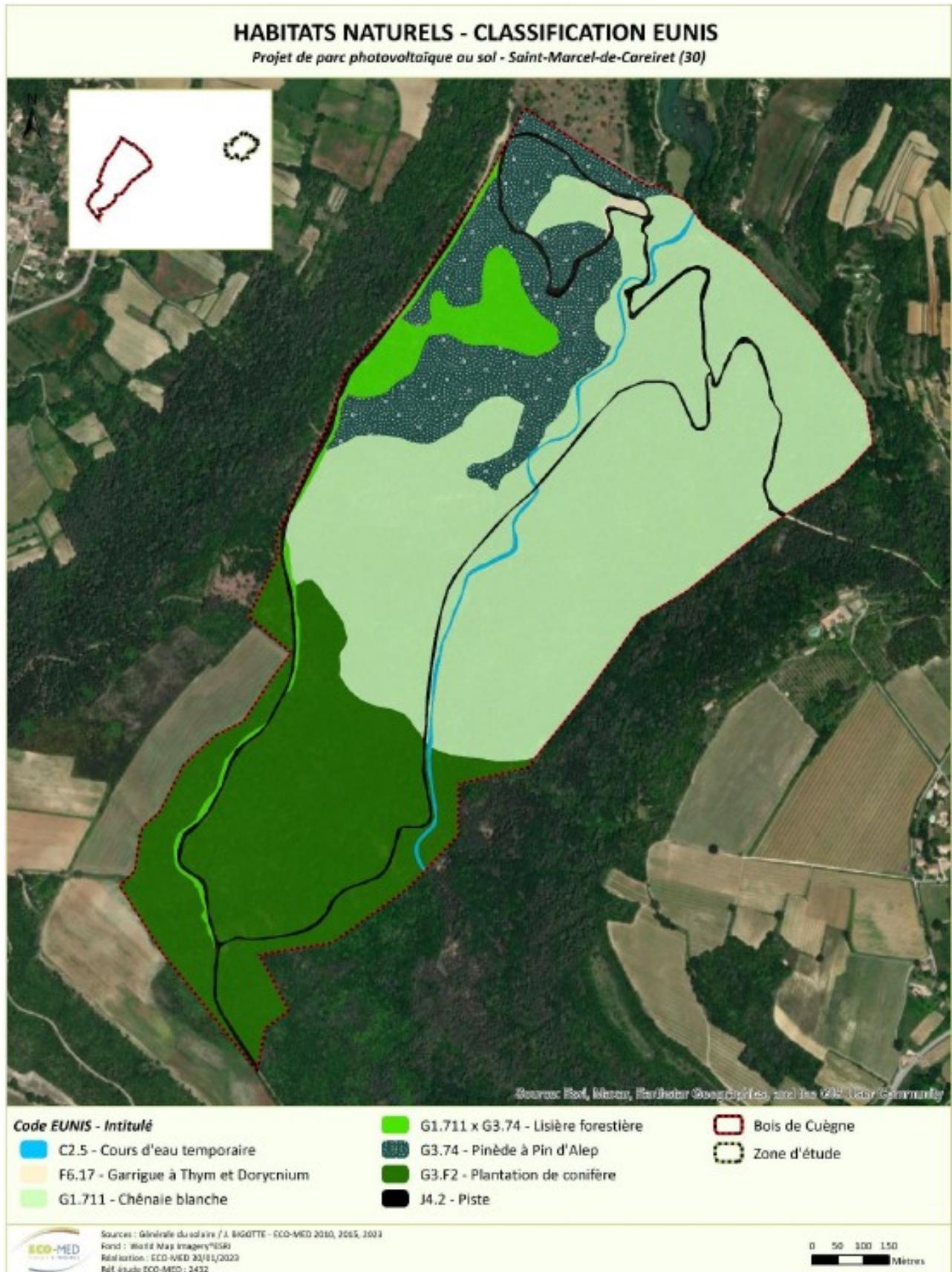
Annexe D : Carte de localisation des mesures de réduction R3 et R6



Carte 32 : Localisation des mesures de réduction

Article 16.

Annexe E : Carte de localisation des parcelles compensatoires



Carte 40 : Cartographie des habitats naturels au niveau du Bois de Cuègne

Annexe F : Carte de localisation des mesures de compensation C1 et C2



Carte 41 : Localisation des mesures de compensation au niveau du Bois de Cuègne

Prefecture du Gard

30-2024-05-31-00006

AP instituant la commission départementale de
recensement des votes pour l'élection des
représentants au Parlement européen du 9 juin
2024



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture - Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de la coordination**
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement

n° DCLC-SERGE-BE-24-

Arrêté
instituant la commission départementale de recensement des votes
pour l'élection des représentants au Parlement européen
du 9 juin 2024

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article R. 106 et suivants ;

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2405098J du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30.2024.05.06.00001 en date du 6 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Vu les désignations effectuées par le Premier président de la cour d'appel de Nîmes par ordonnance en date du 25 mars 2024 ;

Vu les désignations effectuées par la présidente du conseil départemental en date du 29 mai 2024 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er : la commission départementale de recensement des votes pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, dont le siège est à la préfecture du Gard, 10 avenue Feuchères à NIMES, est instituée et est placée sous la présidence de :

- M. Denis WEISBUCH, vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction au tribunal Judiciaire de NIMES, éventuellement suppléé par Madame Claire GADAT, présidente du tribunal Judiciaire de NIMES.

En sont membres :

- Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, conseillère départementale, suppléée le cas échéant par M. Marc LARROQUE, conseiller départemental,

- Monsieur Jean-Louis BIOU, directeur de la citoyenneté, de la légalité, et de la coordination, suppléé le cas échéant par Madame Bérengère SOULAGES-PIONCHON, cheffe du service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement, représentant le préfet,

Article 2 : la commission a pour mission de centraliser les résultats adressés par les maires, de les vérifier et d'en faire la totalisation puis d'envoyer d'urgence, sans délai, sous pli scellé au président de la commission nationale de recensement général des votes le procès-verbal de ses travaux.

Article 3 : la commission se réunira le lundi 10 juin 2024, à partir de 6 heures et jusqu'à la fin des travaux, à la préfecture du Gard.

Article 4 : les travaux de la commission ne sont pas publics mais un représentant de chacune des listes candidates, régulièrement mandaté, pourra assister aux opérations de la commission et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président et les membres de la commission locale de recensement des votes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, inséré sur le site internet www.gard.gouv.fr, et notifié aux membres de la commission.

Fait à Nîmes, le 31 MAI 2024

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Yann GERARD

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

Prefecture du Gard

30-2024-04-24-00004

arrêté autorisant le fonctionnement d'un
système de vidéoprotection

Nîmes, le 24 avril 2024

ARRÊTÉ n° 2024-04-02
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT-D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection permettant de gérer à distance les accès à des zones piétonnes et de réguler la circulation à l'intérieur par des bornes rétractables sur la commune de NÎMES,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 avril 2024,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard.

ARRÊTE

Article 1 : le maire de la commune de NÎMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras dans le centre-ville permettant de gérer à distance les accès à des zones piétonnes et de réguler la circulation à l'intérieur par des bornes rétractables sur les sites dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue de réguler à distance la circulation à l'intérieur des zones piétonnes au droit des bornes d'accès rétractables.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

~~Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de l'administrateur du centre interurbain de vidéoprotection de Nîmes Métropole afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.~~

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,
et par délégation,
le directeur des sécurités,

Franck LACOSTE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification.

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LISTE DES CAMERAS AUTORISEES POUR LA GESTION
DES BORNES D'ACCES AUX ZONES PIETONNES
SUR LA COMMUNE DE NIMES**

- CAMERA 1** : rue Gaston Teissier – borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur un mât face au 431 rue Gaston Teissier
- CAMERA 2** : rue Guizot - borne d'entrée et de sortie
en service caméra fixe installée sur la façade du 3 rue Guizot
- CAMERA 3** : rue de la Poissonnerie - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur la façade du 2 rue de la Poissonnerie
- CAMERA 4** : rue Dorée - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur la façade du 26 rue Dorée
- CAMERA 5** : rue du Chapitre - borne de sortie
en service caméra fixe installée sur la façade du 19 rue du Chapitre
- CAMERA 6** : rue St Antoine - borne de sortie
en service caméra fixe installée sur un mât au niveau de l'emplacement handicapé situé à l'angle de la rue Jean Reboul et du boulevard des Arènes

- CAMERA 7** : rue de la Monnaie - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur un mât d'éclairage public devant le lycée Daudet
- CAMERA 8** : rue Thoumayne - borne de sortie
en service caméra fixe installée sur un mât boulevard Victor Hugo
- CAMERA 9** : rue Maubet - borne de sortie
en service caméra fixe installée sur un mât boulevard Victor Hugo
- CAMERA 10** : ~~rue de la Madeleine - borne d'entrée et de sortie~~
en service caméra fixe installée sur la façade de la Banque Populaire au 42 rue de la Madeleine
- CAMERA 11** : place Questel - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur un support de façade existant situé à l'angle de la place Questel et de la rue des Frères Mineurs
- CAMERA 12** : place Questel - borne de sortie
en service caméra fixe installée à l'angle du 7 rue des Frères Mineurs et de la place Questel
- CAMERA 13** : rue de l'Horloge/place de la Maison Carrée - borne d'entrée
caméra fixe installée sur la façade du café à l'angle des rues de la Maison Carrée et de l'Horloge

- CAMERA 14** : place St Charles - borne d'entrée
en service caméra fixe installée à l'angle de la façade du 11 place St Charles
- CAMERA 15** : place St Charles - borne de sortie
en service caméra fixe installée sur la façade du 2 place St Charles
- CAMERA 16** : place de la Couronne - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur la façade du 1 place de la Couronne
- CAMERA 17** : ~~place de la Couronne - borne de sortie~~
en service caméra fixe installée sur la façade du 6 rue Notre Dame
- CAMERA 18** : boulevard de la Libération - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur un mât boulevard de la Libération face au Crédit Agricole
- CAMERA 19** : rue Général Perrier/rue du Grand Couvent - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur un mât côté Ilot Litré devant le commerce Bonnetain
- CAMERA 20** : allée Frédéric Desmond - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur un mât au droit de la voie

- CAMERA 21** : boulevard des Arènes/boulevard de la Libération - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur la façade à l'angle de la Banque de France côté Arènes
- CAMERA 22** : rue Régale/boulevard de la Libération - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur un mât face au bar tabac Le Palace
- CAMERA 23** : rue St Thomas - borne d'entrée et de sortie
en service caméra fixe installée sur un mât au droit de la chaussée après le premier pot de massif végétal
- CAMERA 24** : rue Alexandre Ducros - borne d'entrée
en service caméra fixe sur la façade du Musée de la Romanité
- CAMERA 25** : rue Cité Foulc - borne de défense
en service caméra fixe installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle du parvis du Musée de la Romanité et de la rue Alexandre Ducros
- CAMERA 26** : boulevard de Bruxelles - borne de défense
en service caméra fixe installée sur la façade de la banque de France côté Arènes
- CAMERA 27** : rue Alexandre Ducros – borne de sortie
en service caméra fixe installée sur la façade du Musée des Cultures Taurines
- CAMERA 28** : Pablo Neruda - rue du Cirque Romain – borne d'entrée et de sortie
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 29** : Pablo Neruda - rue du Mail – borne d'entrée et de sortie
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 30** : quai Nord – Jardins de la Fontaine – square Antonin – borne d'entrée et de sortie
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 31** : quai Nord – Jardins de la Fontaine – rue Adrien Borne – borne d'entrée et de sortie
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 32** : rue Guizot – côté rue Général Perrier – borne de défense
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 33** : rue Guizot – côté rue Mûrier d'Espagne – borne de défense
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 34** : rue Ste Ursule – côté boulevard des Arènes – borne de défense
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 35** : rue Bernard Aton – intersection avenue Feuchères – borne d'entrée et de sortie
en service caméra fixe installée sur un mât situé en bordure de la contre allée de l'avenue Feuchères à l'intersection avec la rue Bernard Aton
- CAMERA 36** : avenue Jean Jaurès – rue Emile Jamais – borne de défense
en service caméra fixe installée dans le totem

- CAMERA 37** : avenue Jean Jaurès – rue Ste Anne – borne de défense
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 38** : avenue Jean Jaurès – rue de la Bienfaisance côté Ouest – borne de défense
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 39** : avenue Jean Jaurès – rue de la Bienfaisance côté Est – borne de défense
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 40** : rue du 11 novembre – Banque de France – borne de défense
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 41** : rue Auguste – borne d’entrée
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 42** : rue Auguste – borne de sortie
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 43** : rue des Flottes – borne d’entrée
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 44** : rue du Mûrier d’Espagne – borne d’entrée
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 45** : rue de la République – borne d’entrée
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 46** : rue de la République – borne d’entrée
en service caméra « Micropak » fixe installée dans le totem
- CAMERA 47** : rue de la République – borne de sortie
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 48** : rue de la République – borne de sortie
en service caméra « Micropak » fixe installée dans le totem
- CAMERA 49** : Boulevard de la Libération – borne d’entrée
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 50** : Boulevard de la Libération – borne de sortie
en service caméra fixe installée dans le totem

Prefecture du Gard

30-2024-06-03-00003

Arrêté instaurant une servitude d'utilité publique
S.U.P. relative à l'exécution de l'entretien, des
travaux de réhabilitation, la conservation et
l'accès des ouvrages du système d'endiguement
sur des parcelles privées concernées par le
système d'endiguement sur la commune de
Comps porté par EPTB Gardons

n° DCLC-SERGE-BRGE-24-

Arrêté n° 30-2024-

**Instituant une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à l'exécution de l'entretien,
des travaux de réhabilitation, la conservation et l'accès aux ouvrages du système
d'endiguement sur des parcelles privées concernées par le système d'endiguement
sur la commune de Comps porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin
(E.P.T.B.) Gardons**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.566-12-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles « MAPTAM » du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République "NOTRe" n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;

Vu la loi GEMAPI du 30 décembre 2017 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Comps ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-11-13-00002 du 13 novembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité

publique (S.U.P) relative à l'exécution de l'entretien, des travaux de réhabilitation, la conservation et l'accès aux ouvrages du système d'endiguement sur des parcelles privées concernées par le système d'endiguement sur la commune de Comps ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique unique a été publié, affiché en mairie de Comps et inséré dans deux journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

Vu les justificatifs des notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés, les informant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie et le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique établi par le maire de Comps ;

Vu les dossiers mis à la disposition du public en mairie de Comps pendant 16 jours consécutifs, soit du mercredi 6 décembre 2023, à 9 heures, au jeudi 21 décembre 2023, 17h30, ainsi que sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/servitudes-digues-comps/>

Vu le registre déposé pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Comps – Place Sadi Carnot – 30300 COMPS ;

Vu le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL <https://www.democratie-active.fr/servitudes-digues-comps/> ainsi que la possibilité de déposer des observations par courrier électronique à l'adresse mail enquete-servitudes-comps@democratie-active.fr pendant toute la durée de l'enquête publique ;

Vu le plan et l'état parcellaires ;

Vu le dossier et le registre assortis du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur précisant qu'elles sont favorables sans réserves à l'instauration d'une servitude d'utilité publique au système d'endiguement sur la commune de Comps, déposés en préfecture le 15 janvier 2024 ;

Vu ma lettre du 18 janvier 2024 au président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons, l'invitant à consulter le comité syndical pour délibérer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet et sur la justification de l'utilité publique ainsi que ma lettre du 13 novembre 2023 lui communiquant le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du comité syndical de l'EPTB du 27 février 2024 se prononçant sur l'intérêt général du projet et sur son utilité publique ;

Vu la saisine du comité syndical de l'EPTB en date du 17 mai 2024 sollicitant l'instauration de servitudes d'utilités publiques ;

Considérant que l'enquête publique est close depuis le jeudi 21 décembre 2023, 17h30, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

Considérant que cette servitude administrative créée par la loi MAPTAM, a pour but de faciliter l'exercice de la compétence GEMAPI et notamment la maîtrise foncière ;

Considérant que les ouvrages d'endiguement concernés sont situés :

- Pour le secteur Est, en limite du secteur urbain et agricole,
- Pour le secteur Ouest en secteur agricole ;

Considérant que les servitudes à instaurer sont de deux types, une servitude sur les ouvrages et leurs abords correspondant à une largeur de 3,5 mètres depuis le pied de l'ouvrage et des aires de retournement d'engins et une servitude d'accès aux abords des ouvrages.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur les terrains mentionnés sur le plan et l'état parcellaire du dossier parcellaire selon les dispositions de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, dans un souci de protection et de défense contre les inondations, sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, au sens de l'article L. 562-8-1, ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent, au sens du II de l'article L. 566-12-1.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet

Des servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont instituées au titre de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement et par la loi dite « MAPTAM », au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons, gestionnaire des ouvrages hydrauliques afin d'accéder à l'intégralité des ouvrages existants et futurs dans le périmètre dédié et d'intervenir pour la réalisation d'études et de travaux ponctuels tels que :

- assurer le suivi et la surveillance des ouvrages existants,
- maintenir les ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement et entretenir les berges,
- assurer l'accessibilité des digues en cas de nécessité de travaux d'urgence et de mise en péril de l'ouvrage, les ouvrages présents au sein du système d'endiguement devant être inspectés et accessibles en cas de dégâts majeurs,
- réaliser les ouvrages complémentaires et effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures.

Article 2 : Périmètre de la zone soumise à servitude

les servitudes à instaurer sont de deux types :

- une servitude sur les ouvrages et leurs abords correspondant à une largeur de 3,5 mètres depuis le pied de l'ouvrage et des aires de retournement d'engins ;
- une servitude d'accès aux abords des ouvrages.

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

Les différentes servitudes sont instituées distinctement selon qu'elles concernent le terrain d'assiette des ouvrages et leurs abords ou les accès qui en définissent le tracé et la largeur. L'ensemble des servitudes figure sur le plan parcellaire de servitudes annexé au présent arrêté.

Parcelles concernées par les servitudes et surfaces

Commune de Comps		
Parcelles	Servitudes	
	d'accès (m ²)	d'ouvrage (m ²)
A741		911
A747		82
C250		167
C252		62
C253		183
C254		6
C260	470	
C476	110	
C503	157	900
C564	146	498
C917	335	493
D273		141
D274		158
D275	145	301
Total	1363	3902

L'état parcellaire désignant les parcelles affectées par les servitudes est annexé au présent arrêté, chaque propriétaire intéressé, sera destinataire de l'extrait du plan parcellaire le concernant, dans le cadre de la notification visée à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Obligations résultant de la mise en place de la servitude

- Sur le périmètre des Servitudes d'Utilité Publiques d'accès aux abords des ouvrages, les propriétaires doivent maintenir un passage libre et s'abstenir de la réalisation de tous travaux, constructions, plantations ou activités contraires à l'objet de la servitude.

- Sur le périmètre des Servitudes d'Utilité Publiques sur l'ouvrage et ses abords, tous travaux menés par le propriétaire foncier, pour son compte ou sous couvert de son autorisation sont interdits sur l'ouvrage ou l'un de ses éléments constitutifs en zone

émergée, immergée ou en sous-sol, ainsi que sur les bandes de servitudes quelles que soient leur nature, leur consistance ou leur ampleur.

- En cas de travaux menés à l'encontre de l'interdiction, le propriétaire sera en charge de procéder à la démolition et la remise en état des terrains à ses frais en veillant à ne pas porter atteinte à l'ouvrage. En fonction de l'ampleur de l'intervention, il pourra être exigé l'intervention d'un maître d'oeuvre agréé pour la conception et le suivi de travaux sur les systèmes d'endiguement. Si le propriétaire ne mène pas ces travaux, l'EPTB Gardons sera fondé pour les réaliser à la charge du propriétaire. Ce dernier remboursera les sommes dépensées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin sur la base de la réclamation qui lui sera adressée.

- Les travaux d'entretien, de réfection, de réhabilitation et tous autres travaux rendus nécessaires par l'exploitation des ouvrages, menés par l'autorité compétente désignée dans les généralités, sont autorisés dans l'emprise des différentes servitudes, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables. Par dérogation aux dispositions fixées dans les travaux interdits, les travaux de réfection ou d'installation de clôtures sont autorisés en limite de parcelle, sous réserve d'une validation préalable de l'autorité compétente désignée dans les généralités et sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces travaux devront toutefois permettre de maintenir le passage aux représentants de l'EPTB Gardons ou toutes personnes et engins mandatés par l'EPTB Gardons. Le propriétaire prévoira des portails en conséquence et remettra les clés aux représentants de l'EPTB Gardons. En cas d'absence d'accès, l'EPTB Gardons sera habilité à intégrer des portails dans toute clôture réalisée par le propriétaire pour maintenir son accès aux ouvrages. Aucune clôture réduisant ou empêchant la bonne exploitation de l'ouvrage ne sera acceptée. Dans le cas où une telle clôture serait tout de même réalisée, elle serait démolie sans préavis.

Les sujétions liées à l'instauration de la servitude L.566-12-2 (travaux courants, travaux d'entretien de la végétation, l'intervention des gestionnaires de réseaux, réalisation de nouvelles constructions...) sont à respecter conformément à la description faite dans le dossier de servitude d'utilité publique soumis à l'enquête.

ARTICLE 4 : Incidences financières – Indemnisation

La servitude ouvre droit à indemnité, conformément à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement ci-après reproduit :

« IV. — La servitude ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à l'autorité mentionnée au premier alinéa du III dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.

L'indemnité est fixée, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation, d'après :

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

1° La consistance des biens à la date de la décision instituant la servitude en fonction des atteintes portées à leur utilisation habituelle et des modifications apportées à l'état des lieux antérieur ;

2° Leur qualification éventuelle de terrain à bâtir, au sens de [l'article L. 322-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique](#), à la date d'institution de la servitude ».

ARTICLE 5 : Publicité

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons procédera à la notification du présent arrêté, au maire de Comps ainsi qu'aux propriétaires des parcelles concernées.

Le maire de Comps procédera à l'affichage du présent arrêté pendant un mois en mairie.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Comps conformément aux articles L. 151-43 et L. 161-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Consultation

Le dossier de la servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de Comps – Place Sadi Carnot – 30300 COMPS. Ces documents sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr), rubrique « publications – enquêtes publiques ».

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons et le maire de la commune de Comps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'Etat.

Fait à Nîmes, le **03 JUIN 2024**

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

Le préfet
Le Préfet du Gard

Jerôme BONET

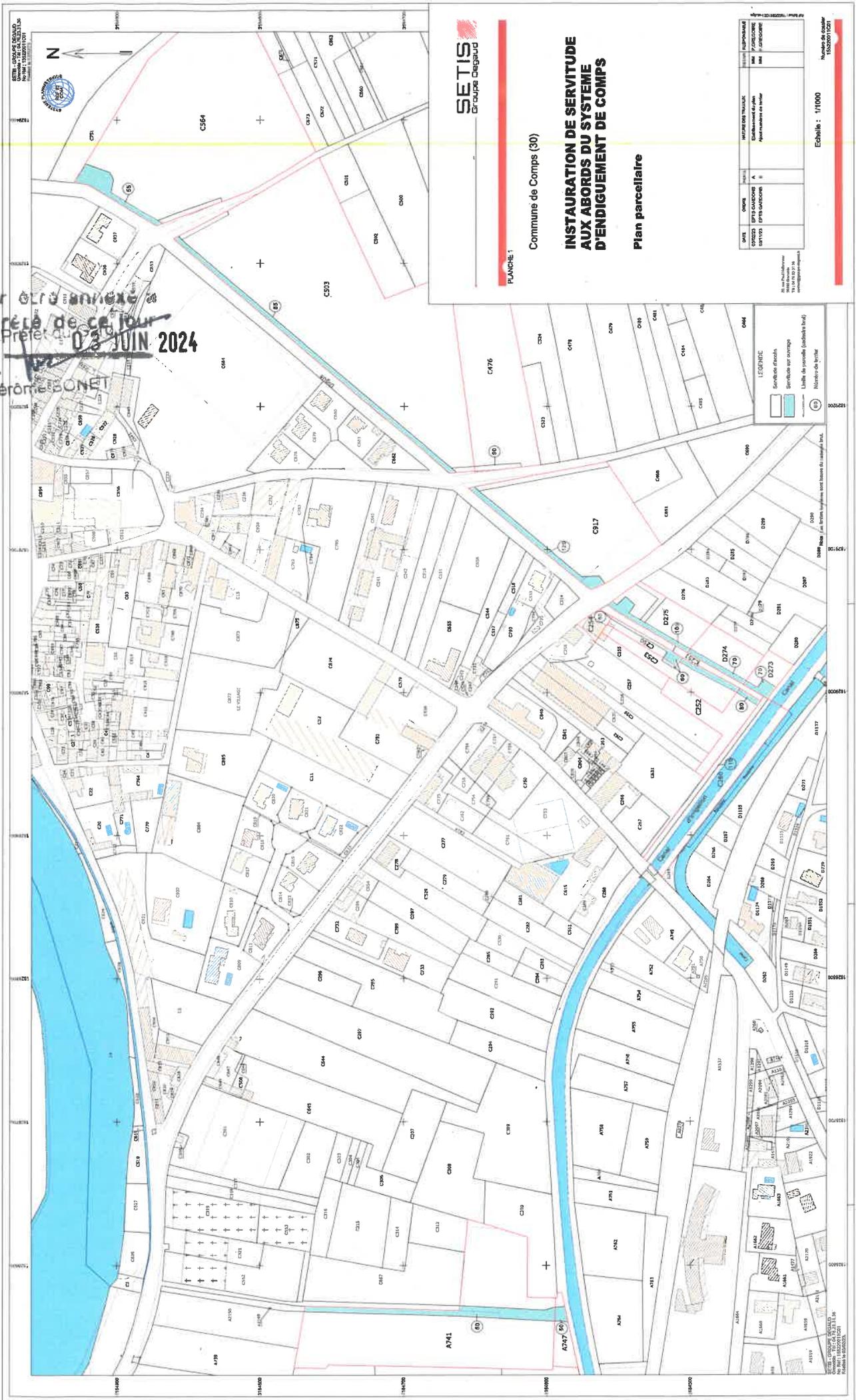
SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE COMPS

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE L566-12-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



3 - PLAN PARCELLAIRE AVEC LES EMPRISES DES SERVITUDES

Novembre 2023



vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Le Préfet du Gard
M. le Préfet
03 JUN 2024
Jérôme BONNET

SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE COMPS

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE L566-12-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



4 - ETAT PARCELLAIRE

Novembre 2023

SETIS
Groupe Degaud

Réf : 1552.2001.1C01

<http://www.groupe-degaud.com/>

SETIS GROUPE DEGAUD - 20 rue Paul Helbronner 38100 Grenoble - Tél. 04 76 23 31 36 - Fax 04 76 23 03 63 - setis.environnement@groupe-degaud.fr
SETIS Antenne Foncière - Parc Club Millénaire bât 6, 1025 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier

OPOIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
MASE

DEPARTEMENT : GARD

COMMUNE DE COMPS (30089)

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

ETAT PARCELLAIRE

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
0-3 JUIN 2024
Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

3 - MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT
Référence : 155220011C01

Exploitation du 07/11/2023
SETIS - Groupe Degaud - Grenoble

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour le système d'endiguement pour le compte de l'EPTB GARDONS. Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à l'EPTB GARDONS.

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT

TERRIER

50

A00001

1 (Prop/Indivis)

Monsieur RIGAL

Olivier, Jean, Sylvain, 20 rue de la République, 30300 COMPS, né(e) le 01/10/1981 à COMPS(30300)

2 (Prop/Indivis)

Monsieur RIGAL

Jean-Marie, Joseph, Christian, Yves, 18B rue de la république, 30300 COMPS, né(e) le 07/03/1947 à NIMES(30000)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m ²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m ²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
A	741	LE VILLAGE	9 890	TERRE	911			Servitude d'ouvrage
A	747	LE PLAN	530	TERRE	82			Servitude d'ouvrage
Total			10 420		993			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Prop/Indivis NP (A741) +PI (A747))

Monsieur RIGAL Olivier

Jean, Sylvain, (profession inconnue), demeurant 20 rue de la République, 30300, COMPS, né(e) le 01/10/1981 à COMPS(30300)

Observations : Divorcé de Madame Aurélie GONZALEZ suivant le jugement rendu par le TGI de NIMES (30) en date du 02/07/2014

2 (Prop/Indivis US (A741) +PI (A747))

Monsieur RIGAL Jean-Marie

Joseph, Christian, Yves, (profession inconnue), demeurant 18B rue de la république, 30300, COMPS, né(e) le 07/03/1947 à NIMES(30000)

Observations : Divorcé de Madame Paule CHAPELLE suivant le jugement rendu par le TGI de NIMES (30) en date du 14/02/2002

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
0-3 JUIN 2024

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

DATE: 07/11/2023

Commune de COMPS

PAGE: 2

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

ORIGINE(S) DE PROPRIETE

Parcelle(s) A741

- PARTAGE en date du 22/12/2011, dressé(e) par maître(s) BARTOLOTTI, notaire(s) à BELLEGARDE (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 16/01/2012, volume 3004P02 2012P, n°555.
- Attestation après décès en date du 22/12/2011, dressé(e) par maître(s) BARTOLOTTI, notaire(s) à BELLEGARDE (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 16/01/2012, volume 3004P02 2012P, n°542.
- Donation en date du 29/06/2012, dressé(e) par maître(s) BARTOLOTTI, notaire(s) à BELLEGARDE (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 01/08/2012, volume 3004P02 2012P, n°6321, Parcelle A741: Monsieur RIGAL Jean-Marie est usufruitier et Monsieur RIGAL Olivier est nu-proprétaire..

Parcelle(s) A747

- Acquisition en date du 19/02/1973, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 14/03/1973, volume 467, n°25.
- Partage en date du 26/12/2011, dressé(e) par maître(s) BARTOLOTTI, notaire(s) à BELLEGARDE (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 16/01/2012, volume 3004P02 2012P, n°569, Messieurs RIGAL Jean Marie et RIGAL Olivier sont propriétaires indivis de la parcelle A747.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
le 03 JUIN 2024

NIMES, le

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour le système d'endiguement pour le compte de l'EPTB GARDONS. Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à l'EPTB GARDONS.

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT

TERRIER 55

A00009

1 (Prop/individus)

Monsieur RIGAL

Olivier, Jean, Sylvain, 20 rue de la République, 30300 COMPS, né(e) le 01/10/1981 à COMPS(30300)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m ²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m ²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
C	503	LES BAISSSES	18 380	VIGNE/TER	1 057			Servitude d'accès (m ²): 157 Servitude d'ouvrage (m ²): 900
C	564	LES BAISSSES	15 239	TERRE/MIG	644			Servitude d'accès (m ²): 146 Servitude d'ouvrage (m ²): 498
Total			33 619		1 701			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Propriétaire)

Monsieur RIGAL OlivierJean, Sylvain, (profession inconnue), demeurant 20 rue de la République, 30300, COMPS, né(e) le 01/10/1981 à COMPS(30300)
Observations : Divorcé de Madame Aurélie GONZALEZ suivant le jugement rendu par le TGI de NIMES (30) en date du 02/07/2014**ORIGINE(S) DE PROPRIETE****Parcelle(s) C503**

- Vente en date du 25/10/2018, dressé(e) par maître(s) BIANCHI, notaire(s) à BELLEGARDE (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 20/11/2018, volume 3004P02 2018P, n°9196.

Parcelle(s) C564

- Vente en date du 09/10/2015, dressé(e) par maître(s) BARTOLOTTI, notaire(s) à BELLEGARDE (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 26/10/2015, volume 3004P02 2015P, n°7616.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
03 JUIN 2024

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour le système d'endiguement pour le compte de l'EPTB GARDONS. Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à l'EPTB GARDONS.

DATE: 07/11/2023

Commune de COMPS

PAGE: 4

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT

TERRIER

60

A00006

1 (Propriétaire)

Madame COSTE

Simone, Elise, Epouse THOMAS, 6 route de Beaucaire, 30300 COMPS, né(e) le 09/05/1949 à COMPS(30300)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
C	250	LE VILLAGE	382	TERRE/SOL	167			Servitude d'ouvrage
C	253	LE VILLAGE	1 319	TERRE/SOL	183			Servitude d'ouvrage
C	254	LE VILLAGE	261	SOL	6			Servitude d'ouvrage
Total			1 962		356			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Propriétaire)

Madame COSTE Simone

Elise, (profession inconnue), Epouse THOMAS Jacques, marié(e) le 22/06/1968 à VAUVERT, demeurant 6 route de Beaucaire, 30300, COMPS, né(e) le 09/05/1949 à COMPS(30300)

ORIGINE(S) DE PROPRIETE

Parcelle(s) C250 , C253 , C254

- Donation Partage en date du 04/07/1991, dressé(e) par maître(s) PARRET, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 04/09/1991, volume 3004P02 1991P, n°5842.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 03 JUN 2024
Le Préfet du Gard
Jérôme HUNNET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour le système d'endiguement sur la commune de Comps porté par EPFB Gardons. Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à l'EPFB GARDONS.

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT

TERRIER

70

A00004

1 (Propriétaire)

Monsieur CHNITAH

Fouad, 1 rue Saint Nicolas, 30300 COMPS, né(e) le 31/07/1980 à NIMES(30000)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m ²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m ²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
D	273	LES BAISSSES	600	TERRE	141			Servitude d'ouvrage
D	274	CABANIS ET PILLIERE	1 100	TERRE	158			Servitude d'ouvrage
Total			1 700		299			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Propriétaire)

Monsieur CHNITAH Fouad

(profession inconnue) (PACS enregistré à COMPS (30) le 02/02/2021 avec Madame Gwendys, Catherine BELLOCCQ, née le 28/07/1994 à MONTAUBAN (31), demeurant 1 rue Saint Nicolas, 30300, COMPS, né(e) le 31/07/1980 à NIMES(30000)

ORIGINE(S) DE PROPRIETE**Parcelle(s) D273 , D274**

- Vente en date du 13/06/2017, dressé(e) par maître(s) BIANCHI, notaire(s) à BELLEGARDE (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 07/07/2017, volume 3004P02 2017P, n°5344.

Il pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes le 03 JUIN 2024

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour le système d'endiguement pour le compte de l'EPTB GARDONS. Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à l'EPTB GARDONS.

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT

TERRIER

80

A00007

- 1 (Prop/individ)
Madame AUTARD
 Laurence, Epouse GRILLET, 195 chemin de la Fontette, 30700 BLAUZAC, né(e) le 29/12/1955 à COMPS(30300)
- 2 (Nu(e).prop/indivi)
Madame CIRET
 Emma, Edwige, Aurélie, 2 avenue du Clos Cadot, 35400 SAINT-MALO, né(e) le 27/04/1990 à BREST(29200)
- 3 (Usufru/indi)
Monsieur CIRET
 Henri, Jean, Claude, 171 avenue de Verdun, 92190 MEUDON, né(e) le 18/06/1953 à ST MALO(35400)
- 4 (Prop/individ)
Monsieur FERRIER
 Arnaud, Vincent, Henri, 10 chemin du Vallat, 30300 COMPS, né(e) le 04/11/1972 à NIMES(30000)
- 5 (Prop/individ)
Monsieur FERRIER
 Bertrand, Auguste, Jean, 31 avenue des collines d'ugernum, 30300 BEAUCAIRE, né(e) le 19/08/1975 à NIMES(30000)
- 6 (Prop/individ)
Monsieur FERRIER
 Romain, Christian, Maurice, 10 chemin du vallat, 30300 COMPS, né(e) le 10/04/1984 à NIMES(30000)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m ²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m ²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
C	252	LE VILLAGE	1 340	VERGER/JA	62			Servitude d'ouvrage
		Total	1 340		62			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

- 1 (Prop/individ)
Madame AUTARD Laurence
 (profession inconnue), Epouse GRILLET, demeurant 195 chemin de la Fontette, 30700, BLAUZAC, né(e) le 29/12/1955 à COMPS(30300)
- 2 (Nu(e).prop/indivi)
Madame CIRET Emma
 Edwige, Aurélie, demeurant 2 avenue du Clos Cadot, 35400, SAINT-MALO, né(e) le 27/04/1990 à BREST(29200)

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Signé le

08 JUN 2024

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour le système d'endiguement pour le compte de l'EPTB GARDONS. Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à l'EPTB GARDONS.

DATE: 07/11/2023

Commune de COMPS

PAGE: 7

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

3 (Usufruit/ndi)

Monsieur CIRET Henri

Jean, Claude, (profession inconnue), demeurant 171 avenue de Verdun, 92190, MEUDON, né(e) le 18/06/1953 à SAINT MALO(35400)

4 (Prop/ndivis)

Monsieur FERRIER Arnaud

Vincent, Henri, (profession inconnue), demeurant 10 chemin du Vallat, 30300, COMPS, né(e) le 04/11/1972 à NIMES(30000)

5 (Prop/ndivis)

Monsieur FERRIER Bertrand

Auguste, Jean, (profession inconnue), demeurant 31 avenue des collines d'ugernum, 30300, BEAUCAIRE, né(e) le 19/08/1975 à NIMES(30000)

6 (Prop/ndivis)

Monsieur FERRIER Romain

Christian, Maurice, (profession inconnue), demeurant 10 chemin du vallat, 30300, COMPS, né(e) le 10/04/1984 à NIMES(30000)

ORIGINE(S) DE PROPRIETE

Parcelle(s) C252

- Donation en date du 11/10/1968, dressé(e) par maître(s) MURGUET, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 25/10/1968, volume 16, n°342.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes le 03 JUIN 2024

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour le système d'endiguement pour le compte de l'EPTB GARDONS. Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à l'EPTB GARDONS.

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT **TERRIER** 90**A00003**

1 (Prop/indivis)

Monsieur LABORIE

Eugene, Jean, Clément, Louis, Epoux LABORIE Marise, Simone, Thérèse, 17 rue du provençal, 30300 COMPS, né(e) le 21/04/1928 à NEZIGNAN-L EVEQUE(34120)

2 (Prop/indivis)

Madame MANIVET

Marise, Simone, Thérèse, 17 rue du provençal, 30300 COMPS, né(e) le 22/12/1928 à COMPS(30300)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m ²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m ²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
C	476	LES BAISSES	6 075	TERRE	110			Servitude d'accès
Total			6 075		110			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Prop/indivis)

Monsieur LABORIE Eugene

Jean, Clément, Louis, (profession inconnue), Epoux LABORIE Marise, Simone, Thérèse, demeurant 17 rue du provençal, 30300, COMPS, né(e) le 21/04/1928 à NEZIGNAN-L EVEQUE(34120)

2 (Prop/indivis)

Madame MANIVET Marise

Simone, Thérèse, (profession inconnue), demeurant 17 rue du provençal, 30300, COMPS, né(e) le 22/12/1928 à COMPS(30300)

ORIGINE(S) DE PROPRIETE**Parcelle(s) C476**

- Acquisition en date du 12/04/1962, dressé(e) par maître(s) FLAISSIER et REMEZY, Publié(e) au bureau des Hypothèques de NIMES, le 05/06/1962, volume 5453, n°1.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le **03 JUIN 2024**
Le Préfet du Gard
Jérôme BONET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour le système d'endiguement pour le compte de l'EPTB GARDONS. Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à l'EPTB GARDONS.

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT

TERRIER 100

A00005

1 (Prop/indivis)

Madame BORROMEO

Béatrice, Lucienne, Marguerite, Epouse MARTORELL, 63 impasse cabanis, 30300 COMPS, né(e) le 05/06/1970 à LYON CEDEX 07(69301)

2 (Prop/indivis)

Monsieur MARTORELL

Olivier, Guy, Epoux MARTOREL Béatrice, 63 impasse cabanis, 30300 COMPS, né(e) le 02/11/1967 à MELUN(77000)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m ²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m ²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
D	275	CABANIS ET PILLIERE	1 565	VERGER	446			Servitude d'ouvrage (m ²): 301 Servitude d'accès (m ²): 145
Total			1 565		446			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Prop/indivis)

Madame BORROMEO Béatrice

Lucienne, Marguerite, (profession inconnue), Epouse MARTORELL Olivier, marié(e) le 01/09/2001 à COMPS, demeurant 63 impasse cabanis, 30300, COMPS, né(e) le 05/06/1970 à LYON--7E--ARRONDISSEMENT(69007)

2 (Prop/indivis)

Monsieur MARTORELL Olivier

Guy, (profession inconnue), Epoux MARTOREL Béatrice, marié(e) le 01/09/2001 à COMPS, demeurant 63 impasse cabanis, 30300, COMPS, né(e) le 02/11/1967 à MELUN(77000)

ORIGINE(S) DE PROPRIETE**Parcelle(s) D275**

- Vente en date du 22/04/2015, dressé(e) par maître(s) HERTEL Paul, notaire(s) à MONTRFRIN (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 13/05/2015, volume 3004P02 2015P, n°3397.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nimes, le 03 JUIN 2024

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

DATE: 07/11/2023

Commune de COMPS

PAGE: 10

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT **TERRIER** 110

A00008

1 (Propriétaire)

SYNDICAT DU CANAL D'IRRIGATION DE BEAUCAIRE

60 route de Bellegrade, 30300 BEAUCAIRE, RC : 293000238, inscrit le 24/02/1964, NC

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
C	260	LE VILLAGE	2 785	EAUX	470			
		Total	2 785		470			Servitude d'accès

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Propriétaire)

SYNDICAT DU CANAL D'IRRIGATION DE BEAUCAIRE

demeurant La Chute, 60 route de Bellegrade, 30300, BEAUCAIRE

2 (Propriétaire présumé(e))

ASA DU CANAL IRRIGATION DE BEAUCAIRE

demeurant Route de Saint-Gilles, 30300, BEAUCAIRE, RC : Répertoire SIRENE, inscrit le 24/02/1964, SIREN : 293000238, APE : 3600Z

ORIGINE(S) DE PROPRIETE

Parcelle(s) C260

- Origine antérieure au 1er janvier 1956..

vu pour être annexé à
mon arrêté de **03 JUIN 2024**
Signé le _____
Le Préfet du Gard
Jérôme BONET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour le système d'endiguement pour le compte de l'EPTB GARDONS. Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à l'EPTB GARDONS.

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT

TERRIER 120

A00002

1 (Usufruitier(e))

Monsieur LARRAT

André, Eric, 6 avenue Jules Ferry, 30300 BEAUCAIRE, né(e) le 14/04/1967 à BEAUCAIRE(30300)

2 (Nu(e)-propriétaire)

Madame LARRAT

Julia, Louise, 6 avenue Jules Ferry, 30300 BEAUCAIRE, né(e) le 22/11/1990 à TARASCON(13150)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
C	917	LES BAISSSES	6 290	TERRE	828			Servitude d'accès (m²): 335 Servitude d'ouvrage (m²): 493
Total			6 290		828			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Usufruitier(e))

Monsieur LARRAT André

Eric, (profession inconnue), Epoux PERRE Dominique, marié(e) le 20/01/1990 à BEAUCAIRE, demeurant 6 avenue Jules Ferry, 30300, BEAUCAIRE, né(e) le 14/04/1967 à BEAUCAIRE(30300)

2 (Nu(e)-propriétaire)

Madame LARRAT Julia

Louise, (profession inconnue), demeurant 6 avenue Jules Ferry, 30300, BEAUCAIRE, né(e) le 22/11/1990 à TARASCON(13150)

ORIGINE(S) DE PROPRIETE**Parcelle(s) C917**

- Procès verbal du cadastre en date du 04/08/2016, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 05/08/2016, volume 3004P02 2016P, n°5888, PV de réunion des parcelles mètres C469 à C475 en parcelle fille C917.

- Donation Partage en date du 16/11/2006, dressé(e) par maître(s) FERIAUD, notaire(s) à BEAUCAIRE, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 12/12/2006, volume 3004P02 2006P, n°10023.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 03 JUIN 2024
Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour le système d'endiguement pour le compte de l'EPTB GARDONS. Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à l'EPTB GARDONS.

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Nb Terriers :	9
Nb parcelles :	14
Total emprises servitudes :	5 265

Il pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 03 JUIN 2024

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour le système d'endiguement pour le compte de l'EPTB GARDONS. Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à l'EPTB GARDONS.

Prefecture du Gard

30-2024-06-04-00002

arrêté instaurant une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense et modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-155-0001 du 4 juin 2015 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet d'acquisition des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020 et déclarant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet en

PROCEDURE D'URGENCE



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture - Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de la coordination**
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement

n° DCLC-SERGE-BRGE-24

Arrêté n°2024-30-

Instaurant une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense et modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-155-0001 du 4 juin 2015 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet d'acquisition des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020 et déclarant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet en
PROCEDURE D URGENCE

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.232-1 et suivants et R.232-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.566-12-2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) sud Gard ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie, arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

Vu le plan de gestion du risque inondation Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vistre Nappes Vistrenque et Costières du 14 avril 2020 ;

Vu le Plan de Protection Contre les Inondations de 1990 à 2006 ayant conduit à la réalisation de 29 premiers ouvrages de rétention sur l'ensemble des cadereaux de la ville jusqu'en 2006 dont 4 pour le cadereau d'Uzès et ses affluents ;

Vu le Plan de Protection Contre les Inondations de 2007 à 2014 ayant pour objet de prolonger et de compléter le PPCI en intégrant les évolutions des concepts et des technologies et en coordonnant à l'échelle de la ville l'ensemble des politiques de prévention des inondations et de diminution de la vulnérabilité. Ce programme a permis de débiter l'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents en Zone Urbaine Dense (partie aval) ;

Vu le Plan de Protection Contre les Inondations de 2015 à 2021 qui a permis de poursuivre et amplifier les actions engagées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) précédent. Ce programme a permis de réaliser plus d'1km d'ouvrages hydrauliques en Zone Urbaine Dense pour le cadereau d'Uzès (rue Bergson – Rue Ferrier) ;

Vu le Programme d'action et de Prévention des Inondations 3 Vistre de 2022 à 2028 qui doit permettre d'achever les aménagements du cadereau d'Uzès et de ses affluents afin d'atteindre l'objectif de protection fixé ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (P.P.R.I.) approuvé le 28 février 2012, modifié le 4 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015068-0004 du 9 mars 2015 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées, pour les travaux de lutte contre les inondations réalisés par la ville de Nîmes dans le cadre du « Programme Cadereau » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique le projet d'aménagement d'Uzès et de ses affluents à Nîmes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-08-21-001 du 21 août 2017 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, au profit de la commune de Nîmes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020 portant prorogation des effets de l'arrêté préfectoral n° 2015155-0001 du 4 juin 2015 sus-visé, pour une durée de cinq ans ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole du 18 juillet 2022 approuvant le dossier d'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole du 26 juin 2023 approuvant le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-09-22-00004 du 22 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable :

- à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en zone urbaine dense ;
- à la modification de l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique (D.U.P) du projet d'acquisition des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020 ;
- à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- à la déclaration d'intérêt général ;

Vu le dossier d'enquête publique unique déposé en préfecture le 6 septembre 2023 par le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

- le dossier de servitude d'utilité publique (S.U.P) ;
- le dossier de la procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P) ;
- le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête unique, insérée sur le site <https://www.demarches-simplifiées.fr/procedure> « projets-environnement.gouv.fr » dossier n°11953439 ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique unique a été publié, affiché en mairie de Nîmes et inséré dans deux journaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

Vu les justificatifs des notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés, les informant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie et le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique établi par le maire de Nîmes ;

Vu les dossiers mis à la disposition du public en mairie de Nîmes – service Foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes pendant 33 jours consécutifs, soit du lundi 16 octobre 2023, à 9 heures, au vendredi 17 novembre 2023, 17heures, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4554>

Vu le registre déposé pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Nîmes – service Foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes ;

Vu le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL <https://www.registre-dematerialise.fr/4554> ainsi que la possibilité de déposer des observations par courrier

électronique à l'adresse mail enquete-publique-4554@registre-dematerialise.fr pendant toute la durée de l'enquête publique ;

Vu les plans et les états parcellaires ;

Vu la décision n°EA2023-11-184 du 20 novembre 2023 du président de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole qui autorise la signature d'un bail civil pour l'occupation temporaire de différentes emprises du bien immobilier appartenant à la société SNCF voyageur ;

Vu le bail civil portant sur un bien immobilier appartenant à la société SNCF voyageur en date du 08 janvier 2024 ;

Vu le dossier et le registre assortis du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur précisant qu'elles sont favorables sans réserves tant à la déclaration d'utilité publique du projet, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet qu'à l'instauration d'une servitude d'utilité publique, sur la commune de Nîmes, déposés en préfecture le 4 décembre 2023 ;

Vu ma lettre du 22 septembre 2023 au président de la communauté d'agglomération Nîmes métropole, l'invitant à consulter le conseil communautaire pour délibérer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet et sur la justification de l'utilité publique ainsi que ma lettre du 8 décembre 2023 lui communiquant le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Nîmes Métropole du 26 février 2024 se prononçant sur l'intérêt général, son utilité publique et l'urgence de la maîtrise foncière ;

Vu la saisine du président de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole en date du 14 mars 2024 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2023 ;

Vu la décision n°E23000008/30 du président du tribunal administratif de Nîmes en date du 12 septembre 2023 désignant Monsieur Daniel DUJARDIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique est close depuis le vendredi 17 novembre 2023, 17h00, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que l'opération projetée requiert l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour 56 parcelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur les terrains mentionnés sur le plan et l'état parcellaire du dossier parcellaire selon les dispositions de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, dans un souci de protection et de

défense contre les inondations et contre la mer, sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, au sens de l'article L. 562-8-1, ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent, au sens du II de l'article [L. 566-12-1](#) ;

Considérant la validité de l'arrêté n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020 déclarant d'utilité publique la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur la commune de Nîmes ;

Considérant que la procédure d'expropriation peut-être engagée dans le délai des cinq ans à compter de la signature de l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée ;

Considérant que l'urgence se justifie par le risque très important d'inondations sur ce secteur du territoire de la ville de Nîmes, que l'objectif des aménagements est donc de limiter cette fréquence d'inondations et l'importance des dommages qu'elles peuvent provoquer ;

Considérant que la maîtrise foncière en procédure d'urgence est justifiée par le fait qu'il s'agit d'acquérir des tréfonds dont les structures bâties présentes sur ces terrains d'assiette ne sont pas impactées ;

Considérant qu'il y a urgence à prendre possession des biens expropriés, de par :

- les enjeux présents et contraintes techniques et opérationnelles de mise en œuvre nécessitant la mobilisation d'un tunnelier et d'un micro-tunnelier sur une période prédéterminée et ce afin de limiter les nuisances,
- l'acquisition des tréfonds indispensables à la réalisation du projet et ce dans les délais impartis,
- permettre d'atteindre les objectifs de protection fixés par le papi 3 Vistre et ainsi achever les aménagements du cadereau d'Uzès et de ses affluents.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Est modifié, conformément aux motifs et considérations tels qu'exposés en annexe au présent arrêté et soumis à enquête publique, l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020 au bénéfice de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, disposant de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018, sur le territoire de la commune de Nîmes, relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en zone urbaine dense (Z.U.D.).

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

Afin de permettre la réalisation d'une partie du projet d'aménagement en Z.U.D. avec une technique de travaux sans tranché (création des ouvrages en technique Tunnelier) pour l'aménagement des cadereaux d'Uzès et des Limites.

Trois tronçons, concernant les travaux, seront distingués :

- la partie amont du bassin versant comprise entre le bassin de l'Armée et l'entrée en Zone Urbaine Dense (ZUD) ;
- la traversée de la Zone Urbaine Dense (ZUD) et le boulevard Allende sur le cadereau d'Uzès et le Vistre de la Fontaine ;
- la partie aval du boulevard Allende.

ARTICLE 2 : servitudes d'utilité publique (S.U.P.)

Une servitude d'utilité publique (S.U.P.) est instituée au titre de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement au bénéfice de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole afin d'accéder à l'intégralité des ouvrages existants et futurs dans le périmètre dédié et d'intervenir pour la réalisation d'études et de travaux ponctuels tels que décrits dans le dossier de la servitude d'utilité publique soumis à l'enquête.

ARTICLE 2.1 : périmètre et caractéristiques de la S.U.P.

Conformément à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, le passage du tunnelier va nécessiter de forer le sous-sol sur un diamètre de 3,90 m pour le cadereau d'Uzès (tronçon 1 sur 1 000m), pour le tronçon aval des Limites jusqu'à la place Marceaux Bonnafoux (tronçon 2 sur 870 m) et sur un diamètre de 2,70m pour le tronçon amont des Limites entre la place Marceaux Bonnafoux et le square Guiu (tronçon 3 sur 400m).

56 parcelles sont concernées par le périmètre de la servitude d'utilité publique dont :

- 33 parcelles en partie aval du cadereau des Limites et le cadereau d'Uzès (ouvrage de 3,3m intérieur – largeur de la servitude de 16 m centré à l'axe de l'ouvrage) ;
- 23 parcelles concernant la partie amont du cadereau des Limites (ouvrage de 2,2m intérieur – largeur de la servitude de 12 m centré à l'axe de l'ouvrage).

L'ensemble des servitudes figure sur le plan parcellaire de servitudes annexé au présent arrêté.

L'état parcellaire désignant les parcelles affectées par les servitudes est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2.2 : obligations résultant de la mise en place de la servitude

Le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour les ouvrages travaux et aménagements liés à la servitude.

ARTICLE 2.3 : incidences financières -Indemnisation relatif à la S.U.P.

La servitude ouvre droit à indemnité, conformément à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement ci-après reproduit :

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

« IV. — La servitude ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à l'autorité mentionnée au premier alinéa du III dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.

L'indemnité est fixée, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation, d'après :

1° La consistance des biens à la date de la décision instituant la servitude en fonction des atteintes portées à leur utilisation habituelle et des modifications apportées à l'état des lieux antérieur ;

2° Leur qualification éventuelle de terrain à bâtir, au sens de l'article L. 322-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à la date d'institution de la servitude ».

ARTICLE 2.4 : publicité et notification de la SUP

Le président de la communauté d'agglomération Nîmes métropole procédera à la notification du présent arrêté, au maire de Nîmes.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article [R. 131-3](#), lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes conformément aux articles L. 151-43 et L. 161-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2.5 : consultation du dossier SUP

Le dossier de la servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de Nîmes – service Foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes.

ARTICLE 3 : cessibilité des lots volumes en tréfonds

Sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique, en procédure d'urgence, au profit de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites conformément à l'article R.232-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les lots volumes en tréfonds nécessaires à la réalisation de l'opération, telles qu'ils résultent des dossiers soumis à l'enquête publique, et selon l'état parcellaire et plans définitifs annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3.1 : conformément à l'article R.232-2, la communauté d'agglomération de Nîmes métropole notifie ses offres au moins quinze jours avant de saisir Madame le juge de l'expropriation.

ARTICLE 4 : Le maire de Nîmes procédera à l'affichage du présent arrêté pendant un mois en mairie.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et des services de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la mairie de Nîmes – services Techniques – 152, avenue Robert Bompard – 30 033 Nîmes. Ces documents sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr), rubrique « publications – enquêtes publiques ».

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et le maire de la commune de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'Etat.

Fait à Nîmes, le **04 JUIN 2024**

le préfet

Jérôme BONET

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr



Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le **04 JUIN 2024**

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

**DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
Pour l'acquisition des terrains et tréfonds nécessaires aux travaux
d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur la commune de
Nîmes**

Pièce principale : Délibération du Conseil Communautaire

Annexe 1 : Rapport du Commissaire Enquêteur

Annexe 2 : Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Annexe 3 : Annexes au rapport du Commissaire Enquêteur

**Annexe 4 : Déclaration de projet
après enquête publique unique**

08/01/2024





SOMMAIRE



1 Présentation du projet	5
1.1 Avant propos : Contexte juridique	6
1.2 Objet du projet	6
1.2.1 le risque Inondation sur la ville de Nîmes	6
1.2.2 Presentation du projet	7
1.2.3 Situation du projet d'aménagement du cadereau d'Uzès et des Limites	8
1.2.4 Objectifs hydrauliques du projet	16
2 L'Enquête Publique Unique	18
2.1 Objet de l'Enquête Publique Unique	19
2.2 Contenu du dossier d'Enquête Publique Unique	19
2.3 Organisation de l'Enquête Publique Unique	22
2.4 Synthèse des observations du public et rapport du Commissaire-Enquêteur	23
2.5 Les évolutions du projet après enquête	23
3 Avis des autorités environnementales	24
3.1 Etude d'impact initiale et son additif	25
3.2 Porter à Connaissance au titre de l'arrêté « loi sur l'eau »	25
3.3 Avis rendus par les autorités environnementales	26
3.3.1 Avis de la MRAE	26
3.3.2 Avis de l'EPTB Vistre Vistrenque	26
3.3.3 Avis de la DDTM du Gard – Police de l'Eau	27
4 L'intérêt général de l'opération	28
4.1 Un programme d'aménagements pour augmenter la securité des biens et des personnes	29
4.2 Des travaux de grande envergure	30
5 Procédures suite à la déclaration de projet	32



SOMMAIRE



1

PRESENTATION DU PROJET

1.1 AVANT PROPOS : CONTEXTE JURIDIQUE

La présente déclaration de projet est régie par l'article L122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles L126-1 et R126-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'article L.566-12-2 du même Code, prévoit la création de servitudes pour la défense contre les inondations et contre la mer, sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les subversions, ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent.

Conformément à l'article L151-43 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

1.2 OBJET DU PROJET

1.2.1 LE RISQUE INONDATION SUR LA VILLE DE NIMES

L'analyse des crues historique, montre que depuis le XIV^{ème} siècle, la ville connaît en moyenne chaque siècle 5 à 8 inondations engendrant des dommages notables. La crue historique du 03 octobre 1988 (9 morts et 610 M€1988 de dégâts) a engendré la mise en œuvre de politiques publiques de prévention des inondations de grande envergure.

Ainsi, après cet événement, le Programme de Protection Contre les Inondations (PPCI) prévoyait des aménagements hydrauliques d'envergure des six cadereaux pour lesquels le risque de débordements et d'inondations des différents quartiers de la Ville est très important.

Suite aux événements des 6 et 8 septembre 2005, la ville de Nîmes, en concertation avec l'Etat, a revu l'ensemble de son programme d'aménagements en l'incluant dans la démarche des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

L'ensemble des travaux prévus, dénommé programme C.A.D.E.R.E.A.U., est donc inclus depuis 2007 dans des programmes pluri-annuels multi-partenariaux : PAPI I Nîmes Cadereaux 2007-2014, PAPI II Nîmes Cadereaux 2014-2021 et actuellement PAPI 3 Vistre 2022 – 2028.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, les travaux d'aménagements hydrauliques des cadereaux sont sous maîtrise d'ouvrage de Nîmes Métropole. C'est, en particulier, le cas de la restructuration hydraulique du cadereau d'Uzès et des Limites dont l'objectif est de multiplier sa capacité d'écoulement par 10 avant débordement dans la zone urbaine de la Ville.

Pour se faire, plus de 60 M€ ont déjà été investis sur la partie Sud de Nîmes.

1.2.2 PRESENTATION DU PROJET

Le programme de travaux d'aménagements hydrauliques du cadereau d'Uzès et de ses affluents repose sur deux principes fondamentaux :

- ▶ Le contrôle des débits en provenance de l'amont (réduction des apports) et en sortie de bassin versant (respect de débits de rejet de l'arrêté préfectoral);
- ▶ Une logique d'intervention de l'aval vers l'amont qui permet d'augmenter de façon progressive les capacités d'écoulement à partir de l'aval (et donc le niveau de protection) sans engendrer d'inondation supplémentaire ou de sur-inondation sur les sections qui ne sont pas encore reprises.

Cette progression des aménagements hydrauliques, de l'aval vers l'amont, est garante de l'innocuité de ceux-ci en termes d'aggravation du risque inondation à l'aval. Ce planning tient compte des délais associés aux acquisitions foncières et vise plusieurs objectifs :

- ▶ Recherche de la réduction du risque d'inondation au plus tôt (par la réalisation des bassins amont le plus tôt possible)
- ▶ Respect de la non aggravation, voire réduction, du risque inondation à l'aval (par un aménagement de l'aval vers l'amont et la réalisation au préalable des bassins de compensation)

En ce qui concerne la partie spécifique liée au passage au sein de la Zone Urbaine Dense du Cadereau d'Uzès, la programmation retenue est la suivante :

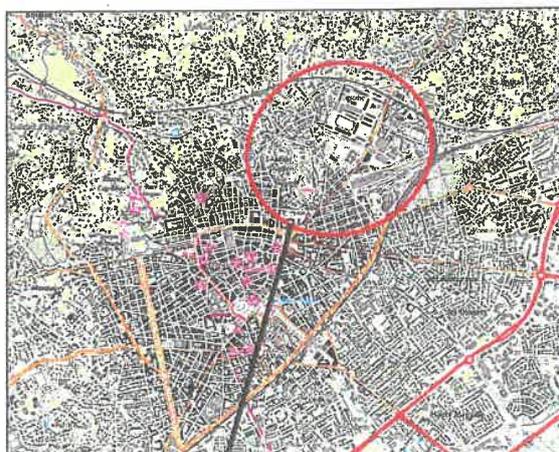
- ▶ Mise en place des ouvrages cadre dans la rue Bergson et la rue Ferrier jusqu'en amont de la rue P. Sémard (zone de confluence des cadereaux d'Uzès et des Limites – point n°1 sur le plan ci-après). Travaux réalisés entre 2016 et 2023 dans le cadre du PAPI II Nîmes Cadereaux
- ▶ Réalisation de l'ouvrage de transfert du cadereau d'Uzès en technique Tunnelier entre les points n°1 et n°2 du plan ci-après : ouvrage de 3,90m de diamètre extérieur sur près de 1000 m. Réalisation prévue de juin-juillet 2024 à fin 2024. Cette mise en œuvre nécessite la création d'un puits pour la machine Tunnelier (puits Confluence située au point 1) dont la mise en œuvre se déroulera de novembre 2023 à juin 2024.
- ▶ Réalisation de l'ouvrage d'engouffrement du cadereau d'Uzès au niveau de la rue Van Dyck situé au niveau du point n°2 du plan ci-après : ouvrage type « U béton » réalisé en technique traditionnelle sur environ 110m au niveau de la rue Van Dyck. Réalisation prévue en 2025. Préalablement à ces travaux le puits de sortie de la machine Tunnelier sera créé en 2024.
- ▶ Réalisation de l'ouvrage de transfert du cadereau des Limites en technique Tunnelier entre les points n°1 et n°3 du plan ci-après puis entre les points n°3 et n°4. Entre les points n°1 et :3 : ouvrage de 3,90m de diamètre extérieur sur près de 870 m. Réalisation prévue au 1^{er} semestre 2025 après la création du puits de sortie au niveau de la place Bonnafoux prévu début 2025.
Entre les points n°3 et 4 : ouvrage de 2,70m de diamètre extérieur sur près de 400m. Réalisation prévue entre fin 2025 et fin 2026. Cela nécessitera la création d'un puits pour la machine Micro-Tunnelier au niveau du square Guiü prévue fin 2025 (angle parcelle DP64).
- ▶ Réalisation de l'ouvrage d'engouffrement du cadereau des Limites au niveau du square V. Guiü situé au niveau du point n°4 du plan ci-après : ouvrage type « U béton » réalisé en technique traditionnelle sur environ 45m en accotement des chemins des Limites et Russan. Réalisation prévue en 2027.

La réalisation des tunnels nécessite de creuser en sous œuvre de certaines parcelles privées et publiques à une **profondeur comprise entre environ 8 m et 10 m (fil d'eau)**.

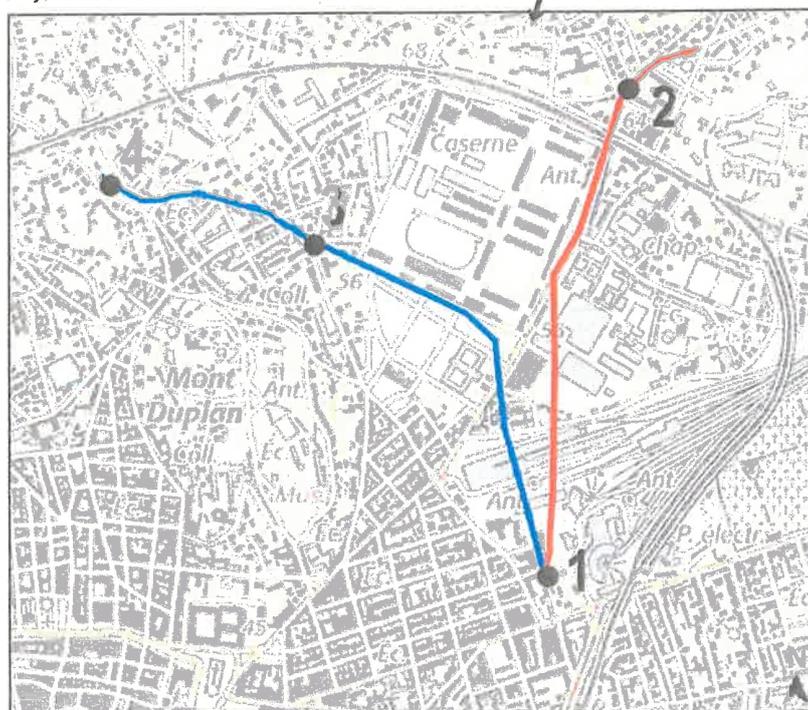
1.2.3 SITUATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CADEREAU D'UZÈS ET DES LIMITES

1.2.3.1 Plan de situation

Le projet d'aménagement des cadereaux d'Uzès et des Limites, objet de la demande de déclaration de projet, se situe au Nord-Est du centre de Nîmes, en zone urbaine dense.



Projet tracé cadereaux d'Uzès et des Limites



Source: IGN géoportail, conception VERDI

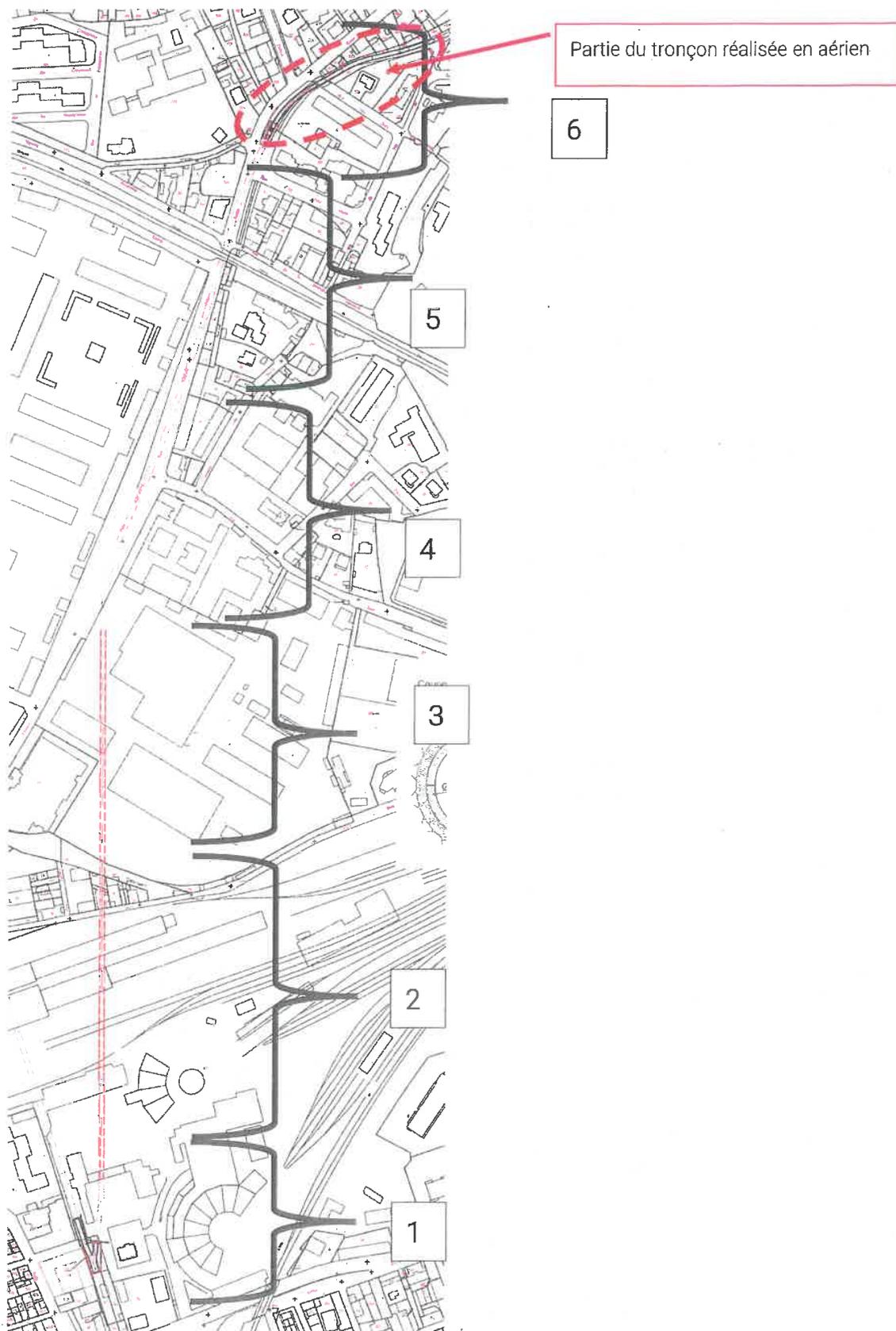
- Projet cadereau d'Uzès
- Projet cadereau des Limites
- Puits d'attaque (1 et 4) et de sortie (2 et 3) à créer

Figure 1 : Projet tracé des cadereaux d'Uzès et des Limites

1.2.3.1 Plans des aménagements des cadereaux d'Uzès et des Limites

→ Ci-dessous focus sur le tracé du cadereau d'Uzès (tronçon 1)

Ouvrages situés entre les points n°1 et 2 de la figure 1.

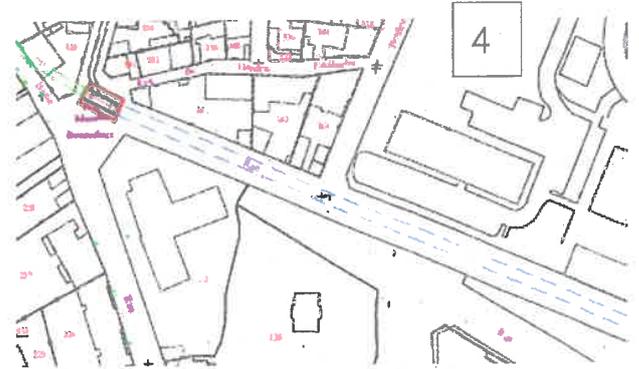
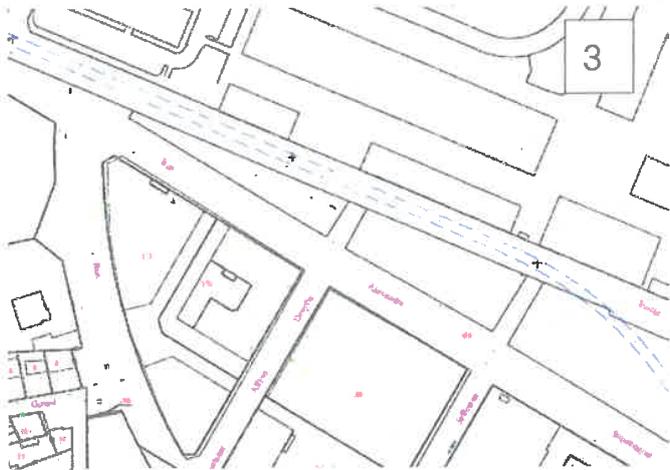
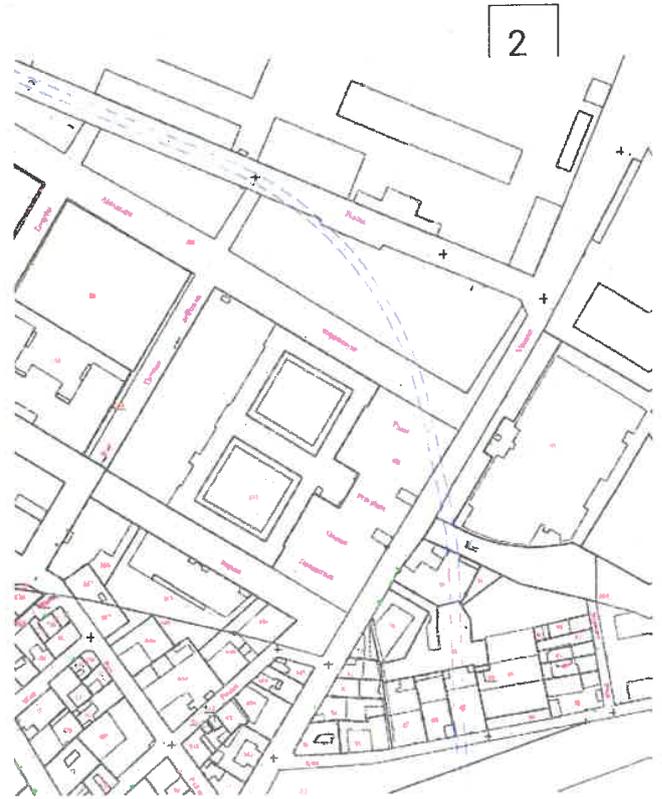




→Ci-dessous focus sur le tracé du cadereau des Limites (tronçon 2) :

Ouvrages situés entre les points n°1 et 3 de la figure 1.





→ Ci-dessous focus sur le tracé du cadereau des Limites (tronçon 3) :

Ouvrages situés entre les points n°3 et 4 de la figure 1.



1.2.4 OBJECTIFS HYDRAULIQUES DU PROJET

Dans le cadre du programme Cadereau, une étude hydrologique (« Etude pour un aménagement cohérent et durable des cadereaux – Etape 3 : étude des conséquences hydrauliques de l'aménagement des cadereaux – Données synthétiques de l'hydrologie du programme Cadereau – Extrait Cadereaux Uzès-Limites – Version 3 » - Egis Eau – 10/2009) a été réalisée et définit les débits de pointe pour l'état d'aménagement définitif des cadereaux.

Conformément à cette étude, les ouvrages hydrauliques sont dimensionnés pour permettre l'écoulement à surface libre des eaux dans les cadereaux pour une crue de projet de type « 2005 centrée » sans débordement sur l'espace public.

L'objectif est de multiplier par 10 la capacité d'écoulement avant débordement de ces cadereaux en zone urbain. En première approximation, cela correspond à limiter la fréquence des inondations et leur gravité en passant d'1 risque sur 3 à 5 à 1 risque sur 40 par an en moyenne.

	Localisation	Débit de pointe pour l'état aménagé (en m ³ /s)		
		Crue type 2005 centrée	Crue P100 ans PPCI	Crue 3 octobre 1988
Uzès	Rue du jeu de Boules	29,68	49,69	117,43
	Rue Van Dyck	29,68	49,69	117,43
	Ouvrage SNCF	36,81	62,17	131,49
	Rue Jean Bouin	37,12	62,70	132,15
	Rue Hoche / rue Vincent Faïta	70,09	120,44	212,56
	Rue Pitot	70,91	122,79	246,16
	Rue Pierre Sémard	71,93	124,88	219,29
	Boulevard Talabot	73,53	127,27	224,08
	Route de Beaucaire	74,57	128,81	225,53
Limites	Ouvrage SNCF chemin des Limites	15,24	25,43	40,39
	Ouvrage SNCF chemin de Russan	4,40	7,63	10,08
	Square Guiu	21,49	36,56	56,43
	Amont place Bonnafoux	22,13	37,39	57,75
	Bd Chabaud Latour	34,43	55,85	82,08
	Rue Hoche, amont rue V. Faïta	35,13	57,74	85,52

La figure suivante présente un synoptique du projet (source AVP INGEROP 2017) :

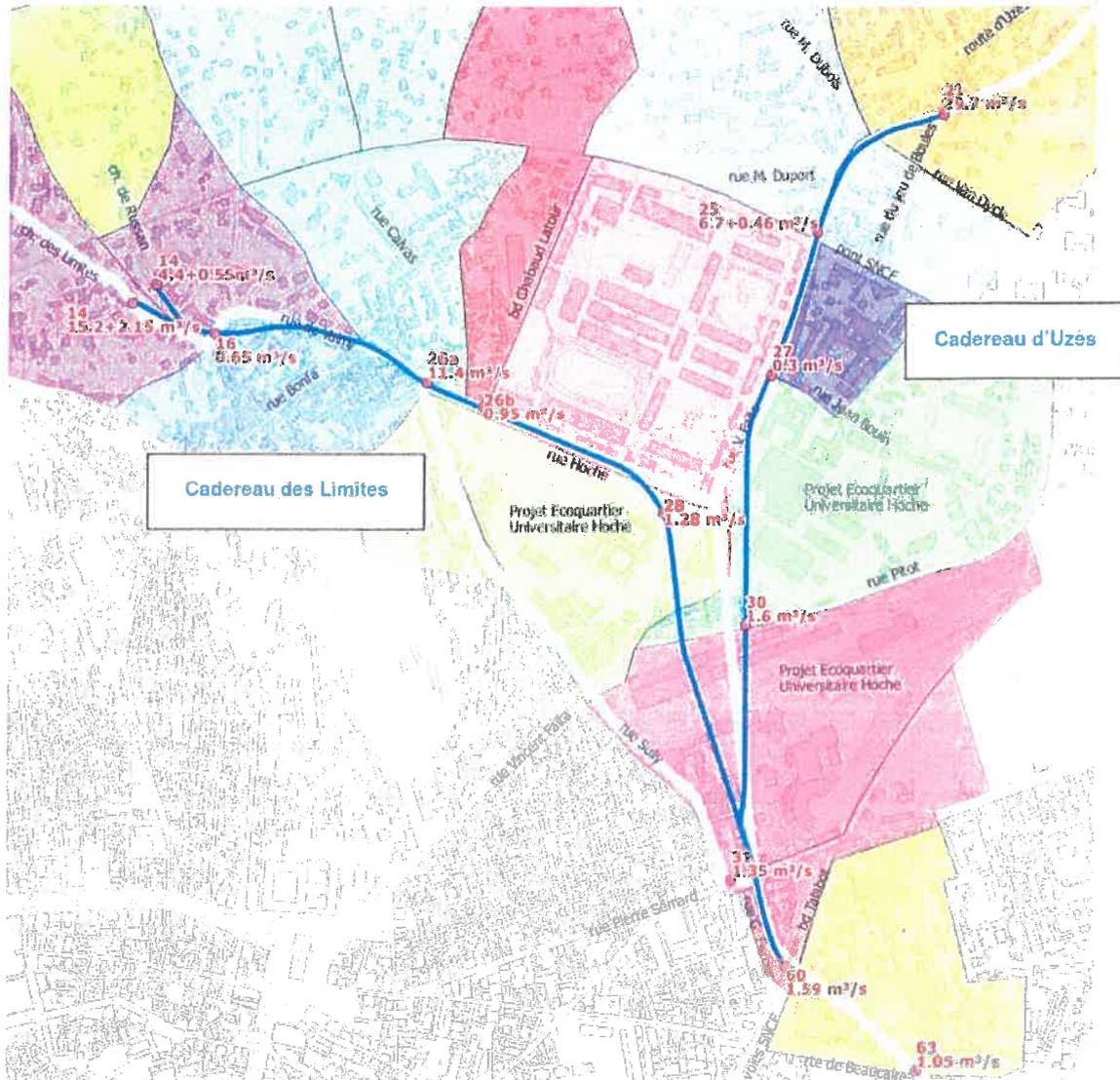


Figure 2 : Synoptique du projet – pluie de type 2005 centrée – état aménagé des cadereaux

2

L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

2.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique unique diligentée par la Préfecture du Gard (arrêté n° 30-2023-09-22-00004 en date du 22 septembre 2023) avait pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, ses suggestions et ses propositions concernant le projet d'aménagement des cadereaux d'Uzès et des Limites dans la traversée de la zone urbaine dense (ZUD) entre la zone SERNAM et la rue Van Dyck pour ce qui concerne le cadereau d'Uzès et entre la zone SERNAM et le square Guiü pour ce qui concerne le cadereau des Limites.

Ce projet d'aménagement complexe implique la mise en œuvre d'une enquête publique unique regroupant :

- l'enquête relative à la déclaration d'intérêt général (DIG) ;
- l'enquête relative à la modification de la déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- l'enquête parcellaire relative à cette modification de la DUP ;
- l'enquête parcellaire relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP).

2.2 CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le contenu du dossier était composé des pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique n° 30-2023-09-22-00004 en date du 22 septembre 2023.
- Avis d'enquête publique.
- Dossier de présentation, comportant les pièces suivantes.

Dossier DIG

1. Note additif à la DIG (édition 23/09/2022) – 19 pages
2. DIG initiale (édition décembre 2012) – 28 pages

Dossier Modification de la DUP

1. Notice explicative (édition 11/7/23) – 105 pages
2. Plans de situation- 17 plans
 - Vue en plan générale - Fond de plan - Photo aérienne (Ech1/2500).
 - Vue en plan générale - Parcelles cadastrales dans l'emprise du projet (1/2500).
 - Cadereau des Limites - Vue en plan - Planches 1 à 7 -- Parcelles cadastrales dans l'emprise du projet (1/250).
 - Cadereau d'Uzès - Vue en plan - Planches 1 à 6 - Parcelles cadastrales dans l'emprise du projet (1/250).
 - Vue en plan générale du périmètre DUP - Planche Nord (1/5000).
 - Vue en plan générale du périmètre DUP - Planche Sud (1/5000).
3. Plan général des travaux (édition 27/06/2022).
 - Cadereaux d'Uzès et des Limites - Vue en plan - Repérage des profils en travers (Ech 1/2500).
 - Vue en plan générale - Fond de plan - Coupe type des ouvrages souterrains (Ech 1/2500).

4. Caractéristiques générales des ouvrages les plus importants (édition 24/05/2023) – 60 pages
- 5.- Appréciation sommaire des dépenses (édition 1/9/2023) – 5 pages
- Avis du Domaine : estimation sommaire et globale du 4/9/23 – 7 pages.
6. Annexes (édition 11/09/2023).
- Annexe 1 : Additif à l'étude d'impact (édition 27/06/2022) – 43 pages
- Annexe 2 : porter à connaissance (PAC : édition 13/01/2023).
- Plans
 - A1 : Vue en plan générale - Fond de plan - Photo aérienne (1/2500)
 - A2 : Cadereau Uzès - Vue en plan (1/1000) et profil en long (1/50)
 - A3 : Cadereau Limites - Vue en plan (1/1000) et profil en long(1/50)
 - A4 : Cadereau Limites - Zone de remblaiement - Bassin Hoche Sernam - Vue en plan et coupe type (1/250)
 - B : Vue en plan trace initial et projet modifié - profil en long
 - C : Arrêté préfectoral 2014330-0002 du 26 novembre 2014 – 37 pages.
 - D : Fiches de sensibilité et de vulnérabilité – 18 pages.
 - PAC loi sur l'eau (édition 13/01/2023) – 41 pages.
 - Annexe 3 : arrêté 2015068-0004 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune protégée – 15 pages.
 - Annexe 4 : Avis MRAe du 21/12/2022- 6 pages.
 - Annexe 5 : Avis EPTB Vistre Vistrenque du 17/11/2022 – 1 page.
 - Annexe 5 : Avis DDTM Gard du 29 mars 2023 – 1 pages.

Dossier parcellaire DUP

1.
 - I.- Compte rendu de la délibération du Conseil communautaire relative à la modification de la DUP autorisant l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur la commune de Nimes (21/7/22) – 4 pages.
 - II.- Notice explicative (édition du 11/7/23) – 8 pages.
 - III.- Plans parcellaires - 14 plans au 1/500.
 - IV.- Etat parcellaire des terrains à acquérir – Synthèse – 15 pages
2. Plans : Divisions en volume des parcelles suivantes :
 - DK 49
 - Etat descriptif de division volumétrique – 10 pages.
 - 1 plan de situation (1/1000).
 - 2 plans de masse (1/200).
 - 5 plans de coupe (1/100).
 - 3 plans des façades (1/100).
 - DK 91
 - Etat descriptif de division volumétrique – 4pages.
 - 1 plan de masse (1/200).
 - 2 plans de coupe (1/100).
 - DN 314
 - Etat descriptif de division volumétrique – 5 pages.
 - 1 plan de situation (1/1000).
 - 1 plan de masse (1/200).
 - 5 plans de coupe (1/100).
 - 3 plans des façades (1/100).
 - DN 320
 - Etat descriptif de division volumétrique – 8 pages.
 - 1 plan de situation (1/1000).

- 1 plan de masse (1/200).
- 1 plan de coupe (1/100).
- 4 plans des façades (1/100).
- DP 80
- Etat descriptif de division volumétrique – 6 pages.
- 1 plan de situation (1/1000).
- 1 plan de masse (1/200).
- 1 plan de coupe (1/100).
- 4 plans des façades (1/100).
- DP 116
- Etat descriptif de division volumétrique – 9 pages.
- 1 plan de situation (1/1000).
- 1 plan de masse (1/100).
- 1 plan de coupe (1/100).
- 4 plans des façades (1/100).
- DP 168
- Etat descriptif de division volumétrique – 8 pages.
- 1 plan de situation (1/1000).
- 1 plan de masse (1/200).
- 1 plan de coupe (1/100).
- 4 plans des façades (1/100).
- DK 174
- Etat descriptif de division volumétrique – 75 pages.
- 1 plan de situation (1/1000).
- 1 plan de masse (1/200).
- 1 plan de coupe (1/100).
- 5 plans des façades (1/100).
- 2 plans des façades (1/250).

Dossier parcellaire SUP

1. Compte rendu Délibération du Conseil communautaire relative à l'établissement d'une servitude d'utilité publique (5/7/23) – 5 pages.
2. Notice explicative de l'utilité publique du projet (édition 17/7 23) – 54 pages.
- 3 Notice technique de sujétion de la servitude (édition 24/5/23) – 65 pages
- 4.1. Plans parcellaires de la SUP
 - Vue en plan générale - Emprise SUP - Coupe type des ouvrages souterrains (1/2500)
 - 17 planches (1/500)
- 4.2. Plans SUP par parcelle
 - DI 18 - DI 19 - DI 21 - DI 22 - DI 137 - DI 138 - DI 174 - DI 175 - DK 30 - DK 36 - DK 45 - DK 46 - DK 59 - DK 107 - DK 112 - DK 135 - DK 198 - DL 251 - DN239 - DN 312 - DN 316 - DN 318 - DN 319 - DN 361 - DN 362 - DN 363 - DP 137 - DP 138 - DP 139 - DP 140 - DP 141 - DP 143 - DP 501 - DP 502
 - 1 plan de masse (1/200).
 - 2 plans de coupe (1/100).
 - DI 26 - DK 91 - DL 325 - DN 238 - DN 315 - DP 117 - DP 134
 - 1 plan de masse (1/200).
 - 1 plan de coupe (1/100).
 - DK 29
 - 1 plan de masse (1/250).
 - 2 plans de coupe (1/100).
 - DK 37 - DK 95 - DK 127

- 1 plan de masse (1/200).
 - 3 plans de coupe (1/100).
 - DK 48 - DK 49 - DN 314 - DP 136
 - 1 plan de masse (1/200).
 - 4 plans de coupe (1/100).
 - DK 108
 - 1 plan de masse (1/200).
 - 6 plans de coupe (1/100).
 - DK 174
 - 1 plan de masse (1/500).
 - 8 plans de coupe (1/100).
 - DK 188
 - 1 plan de masse (1/500).
 - 5 plans de coupe (1/100).
 - DN 320 - DP 80 - DP 116 - DP 168
 - 1 plan de masse (1/200).
 - 1 plan de coupe (1/100).
 - 4 plans de façades (1/100).
 - DL 251 - DL 325
 - 1 plan de coupe (1/100).
5. Etat parcellaire de la SUP – 4 pages

2.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par décision n° E23000008/30 du 1er février 2023 et décision modificative du 12 septembre 2023, le Tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral n° 30-2023-09-22-00004 en date du 22 septembre 2023, Monsieur le Préfet du Gard a arrêté les dates d'enquête publique unique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique, à la modification de l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 de Déclaration d'Utilité Publique du projet, à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation et à déclaration d'intérêt général du lundi 16 octobre au vendredi 17 novembre 2023, soit durant 32 jours consécutifs.

L'avis d'enquête publique et l'arrêté précité ont fait l'objet des mesures de publicité régulières. Ils ont été affichés à Nîmes Métropole, en Mairie centrale de Nîmes et au siège de l'enquête situé 152 avenue Robert Bompard à Nîmes (services techniques de la Ville), dès le 28 septembre 2023.

Ils ont également été notifiés aux propriétaires impactés par l'enquête parcellaire dès le 28 septembre 2023, ou, à défaut de notification, affichés en Mairie centrale, et aux Services techniques.

L'avis d'enquête a enfin fait l'objet d'un affichage sur panneaux jaunes au format A2 conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement le 25 septembre 2023, autour du site du projet, et d'une publication dans deux journaux locaux, le Midi Libre et la Gazette le 28 puis le 30 septembre avec un rappel le 19 octobre 2023.

Les sites internet de la Préfecture du Gard, de Nîmes Métropole et de la Ville de Nîmes indiquaient l'avis d'enquête publique, l'arrêté préfectoral et sur quel site internet trouver le dossier dématérialisé

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public au format papier, durant toute la durée de l'enquête, aux Services techniques. Un registre d'enquête au format papier a permis aux visiteurs de déposer une observation.

Le dossier d'enquête au format dématérialisé, l'avis et l'arrêté étaient consultables également sur le site internet www.registre-dematerialise.fr/4554 durant toute la durée de l'enquête. Un registre dématérialisé était ouvert.

Le commissaire enquêteur a enfin tenu durant toute la durée de l'enquête 4 demi-journées de permanence aux Services techniques, soit une par semaine.

2.4 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le 20 novembre 2023, le commissaire enquêteur a notifié à Nîmes Métropole le procès-verbal des observations reçues durant l'enquête. Nîmes Métropole a répondu à ces observations le 30 novembre 2023.

Concernant les chiffres de l'enquête publique, il s'avère que :

- 28 personnes ont été reçues en entretien par le commissaire enquêteur ;
- 5 611 visiteurs « uniques » ont consulté le dossier dématérialisé ;
- 4 144 visiteurs « uniques » ont téléchargé au moins une des pièces du dossier ;
- 53 observations ont été formulées dont 32 via le registre dématérialisé. 3 observations sont hors sujet.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel DUJARDIN, a rendu son rapport le 04 décembre 2023.

Il a rendu un avis favorable sur les 4 items de l'enquête publique unique, à savoir :

- Avis favorable sur la déclaration d'intérêt général,
- Avis favorable à la modification de l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 de Déclaration d'Utilité Publique du projet,
- Avis favorable à la cessibilité des terrains d'assiette et des tréfonds des parcelles nécessaires à la réalisation du projet,
- Avis favorable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

2.5 LES ÉVOLUTIONS DU PROJET APRES ENQUÊTE

En raison de l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur et de l'ensemble des observations du public qui ne remet pas en cause sa substance, le projet d'aménagement des cadreaux d'Uzès et des Limites tel que soumis à enquête publique unique ne fait pas l'objet de modification suite à l'enquête.

3

AVIS DES AUTORITES ENVIRONNEMENTALES

3.1 ETUDE D'IMPACT INITIALE ET SON ADDITIF

Le projet d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents a fait l'objet d'une déclaration de projet par délibération n°2014-06-049 du 19 juillet 2014 du Conseil Municipal de la ville de Nîmes.

Cette déclaration de projet faisait suite à l'enquête publique unique qui s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 5 mai 2014 au vendredi 6 juin 2014.

Ce dossier d'enquête publique unique contenait, en particulier, une étude d'impact aux titres des articles L133-1 à 3 du code de l'environnement.

Cette étude d'impact a été complétée, pour le volet biodiversité, par une étude Faune-Flore portant sur l'ensemble de l'aménagement des cadereaux de Nîmes, dont ceux du cadereau d'Uzès et de ses affluents. Celle-ci a donné lieu au dépôt d'un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées (dit « dossier CNPN »). La procédure associée a été finalisée avec l'obtention de l'arrêté correspondant n°2015 068-0004 du 09 mars 2015.

Dans le cadre des modifications techniques du projet d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, avec l'utilisation de la technique Tunnelier, un additif à l'étude d'impact a été produit afin d'analyser les incidences de ces modifications.

Cet additif, l'étude d'impact initiale et le « dossier CNPN » ont été mis à disposition du public dans le cadre de la présente enquête publique (corpus des données environnementales du projet).

Cet additif explicite que, pour tous les enjeux analysés dans l'étude d'impact, les incidences du projet modifié sont au pire similaires et, la plupart du temps, très fortement réduites.

Cette analyse prévaut aussi bien en phase travaux qu'en phase d'exploitation des ouvrages.

3.2 PORTER A CONNAISSANCE AU TITRE DE L'ARRETE « LOI SUR L'EAU »

Conformément à l'arrêté « loi sur l'eau » n°2014-330-0002 du 26 novembre 2014 autorisant les aménagements hydrauliques du cadereau d'Uzès et de ses affluents, toute modification technique du projet doit faire l'objet d'un « Porter à Connaissances » (PAC).

Dans le cadre du choix de la technique Tunnelier, ce PAC a été transmis au guichet unique de l'eau de la DDTM du Gard le 17 juin 2022, complété après remarques des services de l'Etat, le 17 août 2022.

Sur la base des documents transmis, la Préfecture du Gard a pris un arrêté complémentaire n°30-2022-10-25-0001 du 25 octobre 2022 actant les modifications techniques proposés.

3.3 AVIS RENDUS PAR LES AUTORITES ENVIRONNEMENTALES

3.3.1 AVIS DE LA MRAE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie par la Préfecture du Gard le 18 octobre 2022 d'une demande d'avis sur l'additif à l'étude d'impact incluant le « Porter à Connaissances » (PAC).

Celle-ci a rendu un avis le 21 décembre 2022 transmis par la préfecture du Gard à Nîmes Métropole le 03 janvier 2023.

Dans son avis, la MRAe renvoie à l'avis de 2014 pour ce qui concerne l'ensemble des enjeux identifiés. Elle précise que *« l'additif à l'étude d'impact présente les évolutions du projet et démontre à juste titre qu'elles ne sont pas de nature à aggraver les impacts des aménagements sur l'environnement et la santé humaine dans la ZUD concernée »*.

Elle *« recommande d'évaluer les incidences en termes de vibrations sur les habitations riveraines, du recours au tunnelier en phase chantier, dans la zone urbaine dense et de proposer des mesures en conséquence le cas échéant »*.

Cette remarque a été prise en compte dans le cadre d'une version complétée du PAC mise à disposition lors de l'enquête publique. Le paragraphe 2.6 du document détaille :

- l'étude de sensibilité aux vibrations des avoisinants réalisée en phase conception,
- le calcul des vibrations générées par le creusement du tunnel (avec une conclusion indiquant qu'elles sont inférieures aux valeurs limite fixées pour chaque bâti),
- la durée prévisionnelle de la gêne vibratoire (moins d'un jour par bâti)
- les dispositifs d'auscultation (vibromètres, fissuromètres), les durées et distances d'équipement ainsi que le suivi en continu pendant la phase chantier.

3.3.2 AVIS DE L'EPTB VISTRE VISTRENQUE

L'EPTB Vistre Vistrenque a rendu un avis le 17 novembre 2022.

Il est précisé qu'il n'y a pas de remarque particulière sur ce dossier étant donné que l'EPTB Vistre Vistrenque a étroitement collaboré avec Nîmes Métropole pour l'inscription des fiches-actions correspondant à ces travaux dans le cadre du dossier PAPI 3 Vistre

3.3.3 AVIS DE LA DDTM DU GARD – POLICE DE L’EAU

La DDTM du Gard a rendu un avis le 23 mars 2023.

Après le rappel de l’objet de ce projet (diminuer le risque inondation) et des arrêtés d’autorisation au titre du code de l’environnement, il est précisé que « ce projet n’appelle aucune remarque particulière ».

Eu égard à l’ensemble de ces avis, le projet d’aménagement des cadereaux d’Uzès et des Limites a donc été soumis à enquête publique unique en incluant les compléments sur la gestion des impacts vibratoires recommandés par la MRAe.

4

L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

4.1 UN PROGRAMME D'AMENAGEMENTS POUR AUGMENTER LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Le programme cadereau s'inscrit dans la continuité des actions entreprises dans le cadre du PPCI et permet de compléter et finaliser le dispositif de protection à l'échelle du bassin versant du Cadereau d'Uzès et ses affluents et plus précisément, dans le cadre de la présente modification de la DUP initiale, des cadereaux d'Uzès et des Limites.

Au final, la réalisation de ce programme permettra d'assurer une protection sur l'ensemble du linéaire pour un événement équivalent au maximum pluviométrique à l'origine de la crue de septembre 2005. Cet objectif est le principal fondement de l'intérêt général de cette opération.

Les aménagements sont conçus pour faire transiter sans débordement une crue équivalente au maximum pluviométrique enregistré lors de l'événement de septembre 2005. Ce niveau de protection permet à la fois :

- D'assurer la sécurité des habitants dans la zone urbanisée ;
- De garantir la salubrité publique du fait de la mise en œuvre d'ouvrages souterrains
- De diminuer le risque inondation en centre-ville.

Les incidences liées au débordement des eaux des cadereaux sur le milieu humain, le contexte social et la sécurité publique peuvent être décrits selon plusieurs catégories :

- Pertes en vies humaines, effets sur la santé (impacts psychologiques, stress, maladie).
- Dégâts matériels provoqués sur les différents biens privés et publics. Ces dégâts qualifiés de directs sont dus à l'action physique de la submersion (liée à la poussée ou encore la pression de l'eau) mais aussi biologique (notamment pourrissement).
- Impacts liés aux difficultés de fonctionnement, d'échanges de communications, qualifiés d'impacts indirects. Ces impacts essentiellement localisés dans la zone submergée, correspondent aux perturbations induites telles que les arrêts d'activités et de services, les coupures de voies de communication, les ruptures de réseaux électriques... Ces impacts sont principalement conditionnés par l'étendue des dommages directs et par la durée de submersion. Ils peuvent éventuellement faire l'objet de « compensations » par transfert dans le temps et dans l'espace (modification de circuits commerciaux, déviations de routes...). Les moyens mis en œuvre pour les secours et les mesures immédiates de protections entrent également dans cette catégorie de dommages indirects.

- **Impacts monétarisables** : il s'agit des dommages liés aux inondations sur les biens mobiliers et immobiliers dans l'ensemble des habitations et les activités de la ville de Nîmes.

Une estimation de ces dommages, à partir des méthodes nationales d'évaluation coût-bénéfice des projets de prévention des inondations, a permis d'évaluer à 13,82 M€ HT/an en moyenne le coût des dommages avant travaux pour les débordements des cadereaux d'Uzès et des Limites. Celui-ci passerait à 3,77 M€ HT/an en moyenne après travaux.

Au regard du coût des travaux, le délai de « rentabilité », c'est-à-dire le temps nécessaire pour que les investissements et l'exploitation des ouvrages sont, monétairement, compensés par la réduction du coût des dommages moyens annuels est de l'ordre de 10 à 11 ans. Pour ce type de projet, ce délai est extrêmement court. Il met donc en avant un bilan coût-avantage extrêmement favorable.

- **Impacts non monétarisables** : Les dommages sur les réseaux secs et humides, ainsi que sur le réseau routier sont quant à eux difficilement quantifiables et chiffrables. De même, il est difficile d'estimer de façon pertinente les coûts indirects liés aux pertes ou au ralentissement des activités économiques.

Compte tenu des aménagements envisagés sur les cadereaux d'Uzès, des Limites, les conséquences prévisibles permettent d'envisager les bénéfices suivants :

- Une amélioration des écoulements sur le bassin versant d'Uzès et la diminution du risque inondation du territoire aussi bien en fréquence qu'en importance ;
- Une amélioration des conditions générales de sécurité et de confort des habitants du bassin versant, notamment ceux localisés dans les zones les plus sensibles aux inondations ;
- Une réduction des dommages sur les habitations, les équipements et les infrastructures ;
- Une diminution des coûts des dommages subis lors des inondations.

Sur la base de ces éléments, l'intérêt général de l'opération est centré sur la sécurité publique et de façon plus générale, sur la sécurité des personnes et des biens.

4.2 DES TRAVAUX DE GRANDE ENVERGURE

L'aménagement des cadereaux d'Uzès et des Limites, en particulier en zone urbaine dense, nécessite la mise en œuvre de travaux de grande envergure.

Ceux-ci ont déjà été mis en œuvre dans le secteur sud (rue Bergson et rue Ferrier).

Dans ce le secteur Hoche-Sernam-Valmy, ces travaux étaient prévus, dans les arrêtés d'autorisation initiaux, en technique traditionnelle pour des travaux de génie-civil : acquisitions foncières par voie amiable ou expropriation, dévoiements des réseaux secs et humides, réalisations de soutènements, terrassement à grande profondeur (6 à 8 m), réalisation des ouvrages cadre hydraulique, remblaiement, reconstitution des espaces publics et privés.

Face aux impacts très importants que cela engendrerait, une solution alternative, avec la mise en œuvre de travaux en technique Tunnelier, a été retenue et mise en enquête publique.

Le choix de cette technique nécessite la modification des tracés des ouvrages (modification du périmètre de DUP) et l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP).

Ces impacts complémentaires sont à mettre en regard avec la limitation très importantes des impacts, à la fois sur les propriétés privés (en phase travaux et en phase exploitation), sur les espaces publics (voies de circulation, jardins) et sur les réseaux secs et humides.

Les inconvénients principaux (et les moyens mis en œuvre pour les limiter) de la technique Tunnelier sont :

En phase chantier :

- les risques vibratoires lors du creusement et du passage sous les structures bâties, inquiétude régulièrement exprimée dans les observations du public.
L'ensemble des études techniques, des fiches de sensibilité des bâtis, du référé préventif préalable aux travaux et des méthodes de suivi vibratoire en phase chantier sont les principaux éléments pour répondre à cet impact potentiel
- Les perturbations d'usage de l'espace public aux niveaux de puits d'entrée et de sortie des machines Tunnelier.
Ces puits ont été insérés pour avoir le moins d'impact possibles dans la limite des espaces publics disponibles. Ainsi, 3 des 4 puits sont implantés hors zones de circulation. Le puits « Bonnafoux » fait l'objet de dispositions spécifiques pour limiter son temps d'ouverture engendrant le blocage de la place éponyme.

Le puits « Guiü » et les travaux hydrauliques impacteront les espaces du square (nombre important d'observations à ce sujet lors de l'enquête publique). Le square est la seule zone du quartier pouvant accueillir ce type de travaux et les aménagements hydrauliques nécessaires. Le projet prévoit une réhabilitation complète du square qui sera préalablement présentée, concertée et adaptée avec les parties prenantes.

- Les nuisances sonores en particulier au niveau des puits d'entrée.
Des mesures spécifiques seront mises en place pour réduire au maximum cette nuisance (écrans anti-bruit, postes de travail, etc.)

En phase exploitation :

- La présence d'un ouvrage tunnelier en tréfonds des espaces publics et privé génère deux inconvénients :
 1. De par sa présence, cet ouvrage limitera la possibilité d'aménagement en sous-sol. Cependant, sa mise en œuvre en technique tunnelier permet de ne pas impacter la surface des parcelles publiques et privées ce qui représente une très forte limitation d'impact, en particulier sur les parcelles privées.
Les servitudes de tréfonds ou leur acquisition par voie d'expropriation (objet de la modification de l'arrêté initial de DUP) permettent d'indemniser les propriétaires privés ou publics par rapport à la présence de cet ouvrage.
 2. La mise en place de cet ouvrage en technique tunnelier nécessite l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) pour protéger l'ouvrage en cas de travaux dans le sous-sol à proximité de ce dernier.
Ainsi, toute personne voulant aménager les terrains et sous-sols concernés par cette SUP devra prendre en compte les caractéristiques techniques de l'ouvrage et réaliser des calculs spécifiques pour garantir que les aménagements projetés n'impactent pas ce dernier.
Les observations formulées lors de l'enquête publique montrent que ce périmètre de protection n'a pas toujours été bien compris, la procédure pour l'instaurer se référant au code de l'expropriation.
Dans les faits, cette SUP n'emporte pas transfert de propriété du tréfonds et n'interdit pas la réalisation d'aménagements. Elle impose uniquement de prendre en compte l'ouvrage dans le projet d'aménagement prévu du terrain et de son sous-sol. Les caractéristiques à prendre en compte sont spécifiés dans les éléments de la SUP.

Il résulte de tout ce qui précède que les élus du Conseil Communautaire, par la présente Déclaration de projet, déclarent, après enquête publique, l'intérêt général du projet d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents en zone urbaine dense.

5 PROCEDURES SUITE A LA DECLARATION DE PROJET

Le Conseil Communautaire, représenté par Monsieur le Président, saisira par la suite Monsieur le Préfet du Gard pour demander l'arrêté :

- de modification de l'arrêté initial de Déclaration d'Utilité Publique,
- de Déclaration d'Intérêt Général,
- de Cessibilité des terrains et Tréfonds en procédure d'urgence,
- d'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique à annexer au PLU de la commune de Nîmes.

La modification de l'arrêté initial Déclaration d'Utilité Publique aura pour effet :

- de déclarer l'utilité publique du projet d'aménagement;
- de rendre cessibles les tréfonds des terrains constituant l'emprise du projet afin de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation notamment.

Au vu des négociations amiables engagées avec l'ensemble des propriétaires des tréfonds impactés et aux servitudes de tréfonds signées, la cessibilité des tréfonds des terrains suivants sera sollicitée et ce en procédure d'urgence conformément l'article R232-1 du Code de l'expropriation :

	N° parcelle	Propriétaire	Surface parcelle	Surface nécessaire au projet*	Volume Tréfonds
Cadereau des Limites	DK 48	SCI Le FAITA - BLONDIN	950 m ²	113 m ²	475 m ³
	DK 49	BOUAZZA-GUIROUS	675 m ²	111 m ²	466 m ³
	DK 91		103 m ²	3 m ²	13 m ³
	DP 80	COPROPRIETAIRES IMMEUBLE KELLERMANN	1 872 m ²	137 m ²	411 m ³

* : il s'agit de la projection de l'emprise au sol de la position du futur ouvrage souterrain du cadereau des Limites (acquisition du tréfonds).

L'instauration d'une servitude d'utilité publique sera à annexée au PLU conformément aux plans de l'enquête publique pour les parcelles suivantes :

Tronçons 1 et 2 : 33 parcelles

Largeur de la servitude d'utilité publique : 16m centré à l'axe de l'ouvrage

Parcelle	Surface (m ²)	Surface de protection (m ²)	Volume de protection (m ³)
DK 29	141167	337	1752
DK 30	9615	107	592
DK 36	246	69	359
DK 37	402	260	1465
DK 45	422	191	1088
DK 46	338	103	536
DK 48	950	302	1683
DK 49	675	231	1312
DK 59	895	88	458
DK 91	103	22	116
DK 95	1811	45	234

Parcelle	Surface (m ²)	Surface de protection (m ²)	Volume de protection (m ³)
DK 107	4849	46	240
DK 108	4132	401	2226
DK 112	2260	108	597
DK 127	53876	2695	14886
DK 135	3907	194	1009
DK 174	238234	6335	32942
DK 188	24182	1925	10506
DK 198	2602	59	307
DI 18	4228	35	182
DI 19	3275	10	52
DI 21	57	30	156
DI 22	182	65	338
DI 26	1027	27	140
DI 137	133	23	120
DI 138	126	31	161
DI 174	18	12	62
DI 175	73	44	229
DL 251	602	94	489
DL 325	1206	38	198
DN 361	710	135	702
DN 362	549	38	198
DN 363	476	28	146

Tronçon 3 : 23 parcelles

Largeur de la servitude d'utilité publique : 12m centré à l'axe de l'ouvrage

Parcelle	Surface (m ²)	Surface de protection (m ²)	Volume de protection (m ³)
DN 238	250	4	16
DN 239	190	22	88
DN 312	201	36	144
DN 314	181	63	255
DN 315	320	4	16
DN 316	320	17	68
DN 318	285	24	96
DN 319	188	41	164
DN 320	430	148	653
DP 80	1872	413	1789
DP 116	286	113	491
DP 117	913	15	60
DP 134	1437	39	156

Parcelle	Surface (m ²)	Surface de protection (m ²)	Volume de protection (m ³)
DP 136	295	64	256
DP 137	383	71	284
DP 138	321	57	228
DP 139	376	41	164
DP 140	778	199	796
DP 141	722	97	388
DP 143	1972	132	528
DP 168	2248	409	1787
DP 501	478	71	284
DP 502	206	23	92

La présente déclaration de projet a vocation à être annexée à la délibération du 26 février 2024.



**DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À L'ETABLISSEMENT
D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)
Relative à la protection et la conservation d'un ouvrage hydraulique du
cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense**

Pièce 1 : Délibération du Conseil Communautaire

Pièce 2 : Notice explicative de l'utilité publique du projet

Pièce 3 : Notice technique de sujétion de la servitude

Pièce 4: Plans parcellaires de la SUP

Pièce 5 : Etat parcellaire de la SUP

13/06/2023



**DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À L'ÉTABLISSEMENT
D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)
Relative à la protection et la conservation d'un ouvrage hydraulique du
cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense**

Pièce 1 : Délibération du Conseil Communautaire

Pièce 2 : Notice explicative de l'utilité publique du projet

Pièce 3 : Notice technique de sujétion de la servitude

Pièce 4 : Plans parcellaires de la SUP

Pièce 5: Etat parcellaire de la SUP

13/06/2023

27/12/2023



PROJET D'AMENAGEMENT DU CADREAU D'UZES ET DE SES AFFLUENTS

Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) 3 Vistre 2022 - 2028.

Etat parcellaire mis à jour après enquête publique du 16 octobre au 17 novembre 2023

Préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P) de protection et de conservation d'un ouvrage hydraulique ; à la modification de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et la déclaration d'intérêt général (D.I.G), sur le territoire de la commune de Nîmes.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 04 JUIN 2024

Le Maire
Nicolas BONET

1

27/12/2023

AMENAGEMENT DU CADREAU D'UZES ET DES SES AFFLUENTS
 ETAT PARCELLAIRE mis à jour après enquête publique
 Liste des propriétaires désignés conformément à l'article R132-22 du Code de l'expropriation

vu pour être annexé à
 mon arrêté de ce jour
 Nîmes, le 4 JUN 2024

Jérôme BONET

2

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR		DEPARTEMENT : Gard (30) COMMUNE : Nîmes										PAGE 5			
PROPRIETAIRES MATRICIELS		Propriété SCI LA FANTA siren : 436828216 domiciliés 557 rue Vincent Fanta représentée par Monsieur Frédéric BLONDIN demeurant 43, Rue de la Croix 30250 SALINELLES										N° TERRIER 6			
N° Plan	Sect	N	Liquit	Nature	CONTINENCE			EMPRISE			RELEVÉ QUAT			OBSERVATIONS	
					ha	ca	da	ha	ca	da	ha	ca	da		ha
13 DK	346	557	rue Vincent FANTA	terrain à bâtir	0ha00a50ca	0ha01a13ca	0ha00a37ca	0ha01a13ca	0ha00a37ca	0ha00a37ca	0ha01a13ca	0ha00a37ca	0ha00a37ca	475 m ³	Errone cadastre Servitudes Désignation locataires
Total :					0ha00a50ca	0ha01a13ca	0ha00a37ca	0ha01a13ca	0ha00a37ca	0ha00a37ca	0ha01a13ca	0ha00a37ca	0ha00a37ca	475 m ³	

pour cause d'utilité publique

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

04 JUIN 2024

Nîmes,

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET



PROJET D'AMENAGEMENT DU CADEREAU D'UZES ET DE SES AFFLUENTS

Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) 3 Vistre 2022 - 2028

Plan parcellaire mis à jour après enquête publique du 16 octobre au 17 novembre 2023

Préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P) de protection et de conservation d'un ouvrage hydraulique ; à la modification de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et la déclaration d'intérêt général (D.I.G), sur le territoire de la commune de Nîmes.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.
04 JUIN 2024

Nîmes, le Maire du Gard

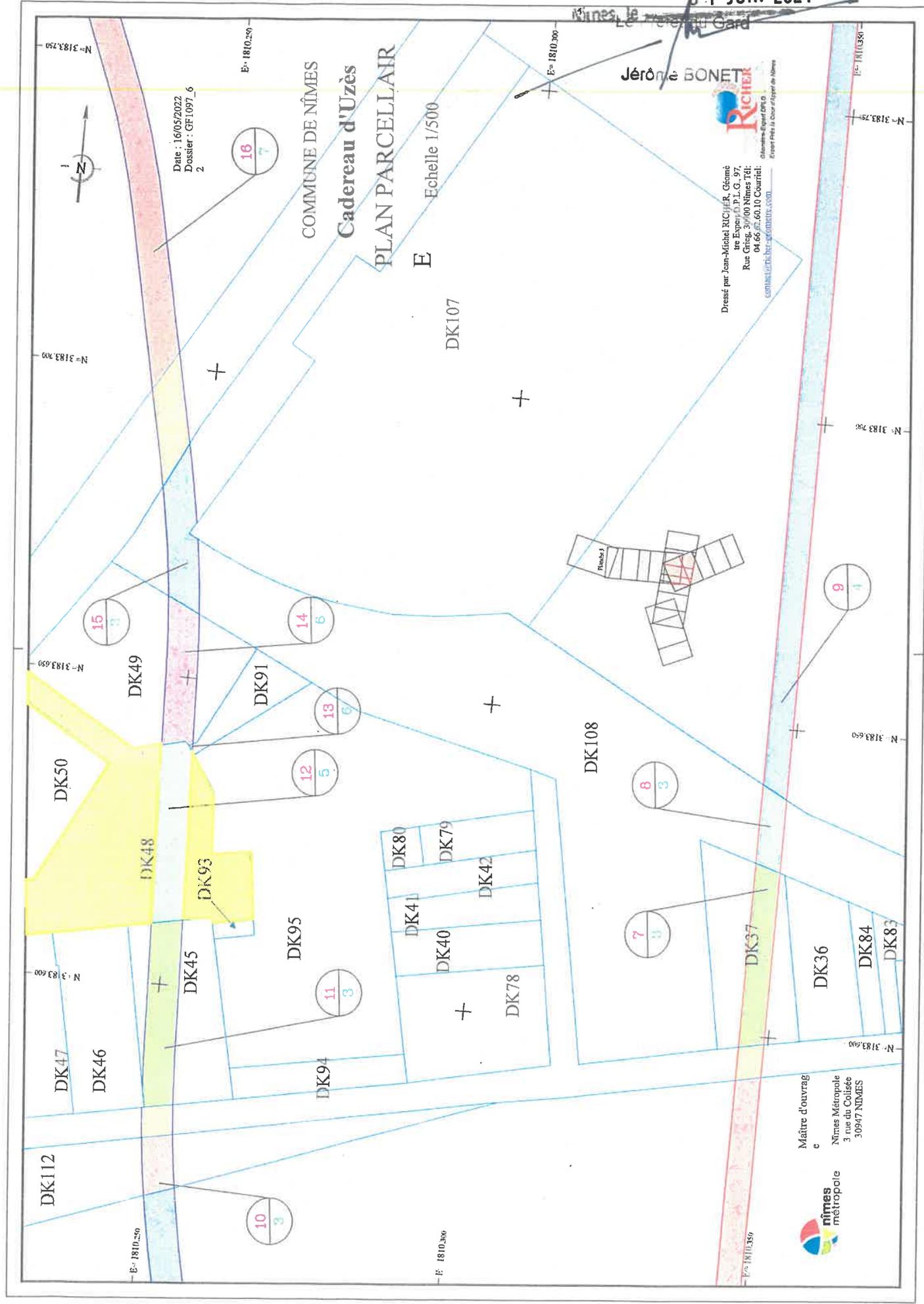
Jérôme BONET



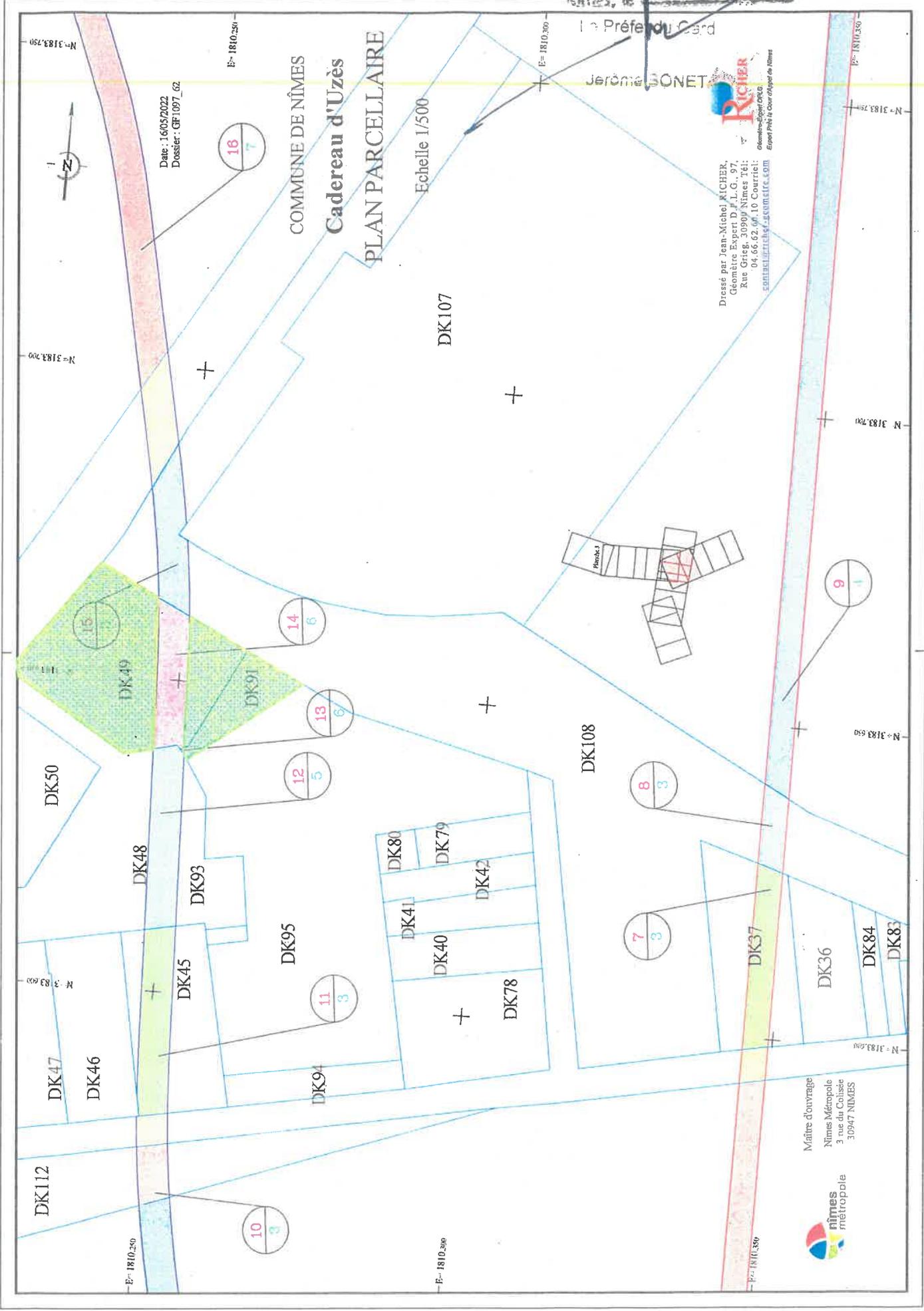
Dressé par Jean-Michel RICHER, Géomètre
Exp. n° P.L.G. 97
Rue Grég. 30/00 Nîmes Tél:
04 66 67 60 10 Courriel:
contact@richer-geometrie.com

Élaboré sous le contrôle de Nîmes Métropole

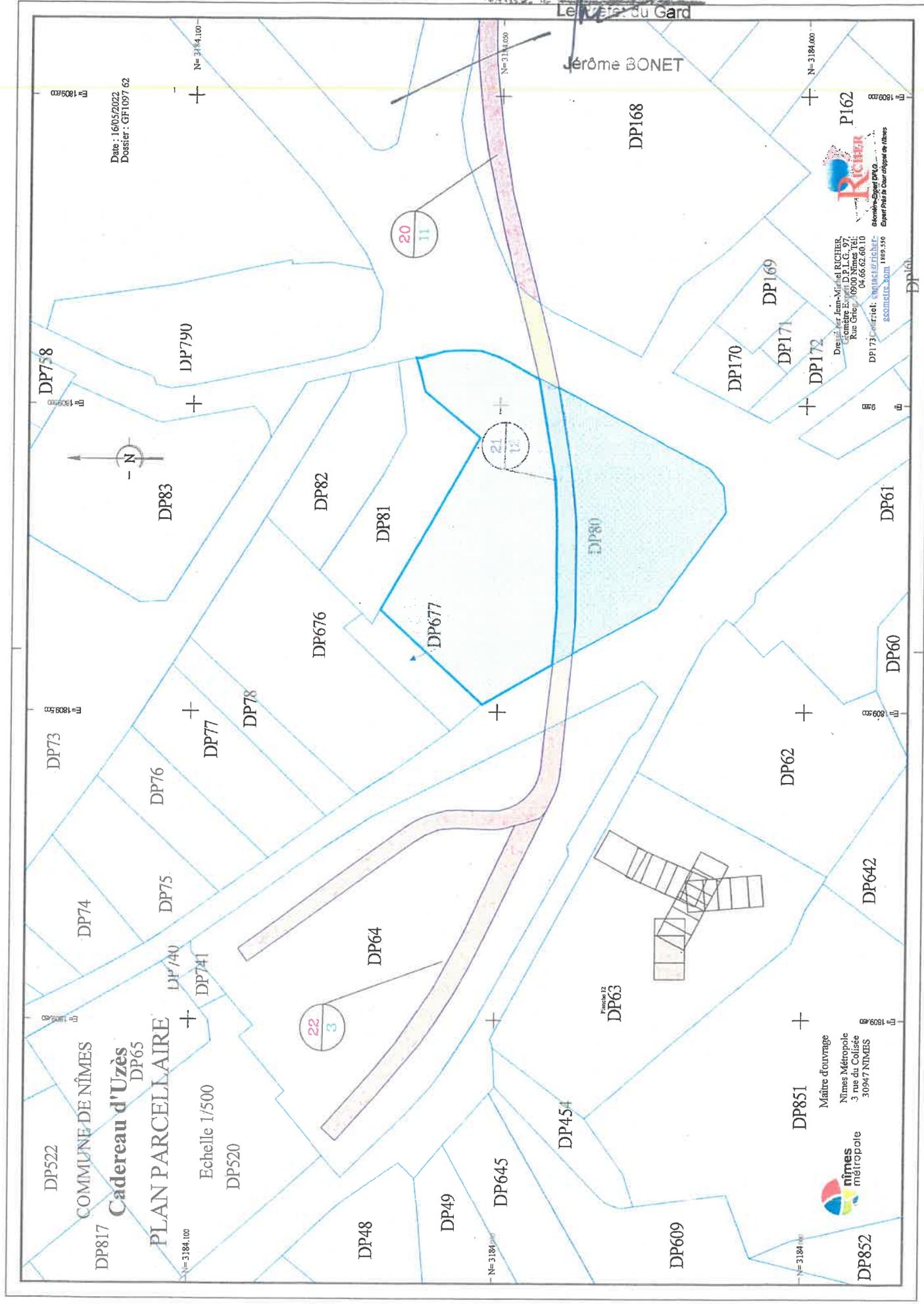
Maître d'ouvrage
Nîmes Métropole
3 rue du Collège
30947 NÎMES



Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 04 JUIN 2024



Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 04 JUIN 2024



Prefecture du Gard

30-2024-06-04-00001

Arrêté modificatif 2024 05 31 du 31 mai 2024
portant agrément de la SARL FORM'ET VOUS,
organisme de formation aux qualifications
d'agent de sécurité SSIAP1, SSIAP2, SSIAP3

Article 11

A R R Ê T É Modificatif N° 2024-05-31 du 31 mai 2024

portant agrément d'un organisme de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2), de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3)

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de modification d'agrément déposée en qualité d'organisme de formation pour les SSIAP adressée par M. William LACROIX, représentant légal, ayant son siège social 220 avenue du Pic à VERGEZE 30310, n° de formation professionnelle TCS Nîmes 910 596 550, n° SIRET du siège 910 596 550 00012 et reçue à la préfecture du Gard le 31 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable émis pour l'agrément de cet organisme de formation par le service départemental d'incendie et de secours du Gard en date du 2 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-01-0009 du 9 janvier 2024 portant agrément de la SARL FORM'ET VOUS, organisme de formation aux qualifications SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard :

A R R Ê T É

Article 1 : La SARL FORM'ET VOUS, n° de formation professionnelle TCS Nîmes 910 596 550, n°SIRET du siège 910596550 00012, ayant son siège social 220 avenue du Pic à VERGEZE 30310, disposant d'un lieu de formation Lieudit Cante Renard, chemin d'Azord , 30980 Saint Dionisy, représentée par monsieur William LACROIX est agréé pour dispenser des formations et organiser des examens relatifs aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2), de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3).

Article 2 : La durée de validité de cet agrément, dont le **numéro d'ordre est le 30-30**, est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.
Toute demande de renouvellement devra être formulée 2 mois, au moins, avant la date anniversaire du présent agrément.

- Article 3 :** L'organisme de formation procédera à des cycles de formation SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 dispensés pour une durée effective de 67 heures, 70 heures et 216 heures, sur des programmes définis conformément aux annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005.
- Article 4 :** L'organisation de l'examen prévu au chapitre 2 de l'arrêté du 2 mai 2005 est à la charge de l'organisme de formation selon les dispositions prévues aux articles 8, 9, 10 et 11 de l'arrêté du 2 mai 2005.
- Article 5 :** Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 précité, le centre de formation FORM'ET VOUS dispose :
- 5-a) D'une liste de formateurs permanents** disposant des qualifications requises et des justificatifs nécessaires et qui sont :
- M. William LACROIX
 - M. Michael PETRANTONI,
- 5-b) d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel** adaptée qui est chemin d'Azord, même adresse que le siège social.
- Article 6 :** L'organisme de formation devra aviser la préfecture du Gard (S.I.D.P.C.) de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel conformément à l'article 12 de l'arrêté précité du 2 mai 2005.
- Article 7 :** L'organisme de formation devra également aviser la préfecture du Gard (S.I.D.P.C.) en cas de cessation d'activité conformément à l'article 13 de l'arrêté précité du 2 mai 2005.
- Article 8 :** L'agrément peut être retiré, à tout moment, par décision motivée du Préfet du Gard, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 2 mai 2005.
- Article 9 :** Toute demande de renouvellement devra être formulée 2 mois, au moins, avant la date anniversaire du présent agrément.
- Article 10 :** Le présent arrêté préfectoral entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, date à laquelle sera abrogé l'arrêté préfectoral 2024-04-0001 du 4 avril 2024, portant agrément de la SARL FORM'ET VOUS, organisme de formation aux qualifications SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3.
- Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9),
 - d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS,
 - ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le préfet du Gard, le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Gard et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le

Le préfet,

Pour le préfet,
le sous-préfet,
secrétaire général adjoint


Mathias NIEPS

Prefecture du Gard

30-2024-04-24-00005

arrêté portant modification d'un système de
videoprotection

ARRÊTÉ n° 2024-04-01
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n°2023338-025 du 4 décembre 2023 autorisant la mise en place d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé pour la commune de NÎMES, présentée par Monsieur le maire,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 24 avril 2024,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard.

— ARRÊTÉ —

Article 1er: Le maire de la commune de NÎMES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010/0234.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n°2023338-025 du 4 décembre 2023 susvisé.

Article 2 : Les modifications portent sur l'extension du système par 11 caméras dédiées à la sécurisation de deux bâtiments, le centre administratif municipal du chemin Bas d'Avignon et du centre social culturel et sportif André Malraux et 11 caméras de voie publique supplémentaires soit au total 631 caméras (164 intérieures - 9 extérieures - 469 voie publique).

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n°2023338-025 du 4 décembre 2023 demeure applicable.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Gard et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le préfet,
et par délégation,
le directeur des sécurités,

Franck LACOSTE



Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR
LA COMMUNE DE NIMES

- CAMERA n° 99/1** : Square de la Couronne (**COURONNE**)
en service Intersection du boulevard de la Libération, du boulevard Amiral Courbet et de la rue Notre Dame. Caméra visualisant ces 3 axes.
- CAMERA n° 99/2** : Boulevard Victor Hugo à hauteur de la place Questel. (**VICTOR HUGO**)
en service Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/3** : Boulevard Gambetta à hauteur de la place Saint Charles (**GAMBETTA**)
en service Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/4** : Avenue Jean Jaurès/rue de Verdun/place Séverine (**SEVERINE**)
en service Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens descendant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/5** : Intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la place Séverine (**JAURES**)
en service Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens montant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/6** : Boulevard Sergent Triaire à côté du Planas (**TRIAIRE**)
en service Caméra visualisant le boulevard
- CAMERA n° 02/7** : Boulevard Natoire – Triangle de la Gare 1 (**NATOIRE**)

- en service** Caméra visualisant l'entrée du tunnel routier ainsi que les axes adjacents
- CAMERA n° 02/8 :** Avenue Général Leclerc – Triangle de la Gare 2 (**LECLERC**)
en service Caméra visualisant la sortie du tunnel routier ainsi que les axes adjacents
- CAMERA n° 02/9 :** Place Pierre de Fermat (**FERMAT**)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public au milieu de la place.
 Caméra visualisant la place et les commerces
- CAMERA n° 02/10 :** Place Maréchal Gallieni (**GALLIENI**)
en service Caméra située en bordure de l'arcade du PMU, devant le poteau de droite face au PMU.
 Caméra visualisant les arcades vers l'avenue du Maréchal Joffre, la place et les vers la rue de l'Espoir
- CAMERA n° 02/11 :** Place d'Assas (**ASSAS**)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public au 5, boulevard Alphonse Daudet
 Caméra visualisant le boulevard Alphonse Daudet face à la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud du boulevard, le centre de la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud de la place
- CAMERA n° 02/12 :** Avenue Bir Hakeim - Carré St Dominique (chemin bas d'Avignon)
en service (**ST DOMINIQUE**)
 Caméra située avenue Bir Hakeim, de l'autre côté de la rue, sur un nouveau poteau d'éclairage à côté du poteau n° 11. Caméra visualisant l'Eglise, le centre commercial, la rue P. Bourdan ainsi que l'avenue Bir Hakeim côté Est et Ouest
- CAMERA n° 02/13 :** Place du Marché (**MARCHE**)
en service Caméra située sur une façade à l'angle de la rue des Arènes
 Caméra visualisant les côtés Est, Ouest, Nord et Sud Ouest de la place du Marc que le côté Sud de la rue des Arènes

CAMERA n° 02/14 : Place aux Herbes (HERBES)**en service**

Caméra située à l'angle de la rue des Lombards au-dessus du salon de thé « aux délices ». Caméra visualisant la face Sud vers la rue des Marchands ainsi que la face Ouest vers la rue des Petits Souliers

CAMERA n° 02/15 : Feuchères - Gare SNCF (FEUCHERES)**en service**

Caméra située sur la façade de la gare SNCF permettant de visualiser les deux sens de l'avenue Feuchères.

CAMERA n° 02/16 : Rue Dhuoda/rue de la République (DHUODA)**en service**

Caméra située sur un mât à l'intersection de la rue de la République et de la Rue Dhuoda. Caméra visualisant la rue Dhuoda, les côtés Sud-Ouest et Nord Est de la rue de la République

CAMERA n° 02/17 : Rue Cité Foulc/Place des Arènes (CITE FOULC)**en service**

Caméra située sur un poteau d'éclairage public devant le marchand de cycles Peugeot. Caméra visualisant la rue Cité Foulc, la place des Arènes, le boulevard de la Liberté l'Îlot Grill ainsi que la rue de la République

CAMERA n° 02/18 : Carré d'Art – rue Molière (MOLIERE)**en service**

Caméra située boulevard Victor Hugo sur le deuxième poteau en partant de la gauche face à « Carré d'Art ». Caméra visualisant les boulevard Alphonse Daudet et Victor Hugo ainsi que les rues de l'Horloge, Corneille et Général Perrier

CAMERA n° 02/19 : Avenue des Art (ARTS)**en service**

Caméra située sur le poteau d'éclairage public n° 24. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de l'avenue des Arts ainsi que les côtés Est, Sud, Nord Est et Nord du parking

CAMERA n° 02/20 : Rue Nationale/rue Gorconne (HALLES)**en service**

Caméra située sur la façade au 6 rue Corconne. Caméra visualisant la rue Nationale, la sortie de la galerie marchande de la Coupole ainsi que les côtés Nord et Sud de la rue Corconne.

CAMERA n° 02/21 : Place de l'Horloge (HORLOGE)**en service**

Caméra située sur la façade du n° 1 de la place de l'Horloge. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de la place de l'Horloge ainsi qu'en direction de la rue de la Madeleine.

- CAMERA n° 04/22** : Intersection rue Général Perrier/rue Arc Dugras (**PERRIER**)
en service : Caméra située sur la corniche à l'angle de l'immeuble n° 2. Caméra visualisant la rue Crémieux en direction de la place Belle-Croix ainsi que le côté Sud de la rue de l'Arc Dugras et la rue Général Perrier en direction des Halles
- CAMERA n° 04/23** : Boulevard Jean Jaurès entrée Jardins de la Fontaine (**FONTAINE**)
en service : Caméra située à l'extrémité de l'avenue Jean Jaurès face au n° 2 bis, au milieu de l'allée centrale sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'avenue Jean Jaurès dans le sens montant ainsi que l'entrée principale des Jardins de la Fontaine et les côtés Est et Ouest des quais de la Fontaine.
- CAMERA n° 04/24** : Rue Puccini – Pissevin (**PUCCINI**)
en service : Caméra située sur un poteau d'éclairage public à hauteur de la galerie Richard Wagner.
 Caméra visualisant l'Est de la rue Puccini, l'avenue des Arts ainsi que la directrice galerie Richard Wagner
- CAMERA n° 04/25** : Arènes (angle banque de France et Esplanade) (**NIMENO**)
en service : Caméra située sur l'îlot entre le Palais de Justice et l'esplanade face aux arènes sur un nouveau poteau. Caméra visualisant la place des Arènes, le Palais de Justice, le square du 11 novembre, le boulevard de la Libération ainsi que la rue Briçonnet
- CAMERA n° 04/26** : Place de la Division Daguet (**DAGUET**)
en service : Caméra située sur l'îlot face au 80 boulevard Gambetta sur un nouveau poteau.
 Caméra visualisant le boulevard Gambetta, la rue de l'Enclos Rey, la place du C ainsi que l'Eglise Sainte Baudile
- CAMERA n° 04/27** : Rond-point Paul Emile Victor (**PE VICTOR**)
en service : Caméra située sur l'îlot central côté Est du rond-point sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'Est du boulevard Salvador Allende, le cours Jean Monnet ainsi que la rue du Père Brodier
- CAMERA n° 04/28** : Rond-point Guibal (**GUIBAL**)
en service : Caméra située sur l'îlot central de l'avenue Jean Prouvé au niveau de Kéria sur un poteau d'éclairage public. Caméra visualisant le cours Jean Monnet, l'Est de l'avenue Jean Prouvé ainsi que vers l'avenue Mallet Stevens et les parkings des commerces.
- CAMERA n° 04/29** : Intersection rue Sully/rue Vincent Faïta (Sernam) (**FAITA**)
en service : Caméra située sur l'angle du mur au-dessus du bar « L'escale ». Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue Vincent Faïta, la rue Sully ainsi que le dépôt de marchandises

- CAMERA n° 04/30** : Intersection Boulevard Salvador Allende/avenue Général Leclerc (**RTE D'ARLES**)
en service - Caméra située sur un mât à l'intersection du boulevard Allende et de l'avenue Général Leclerc. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest du boulevard Salvador Allende, l'avenue Général Leclerc ainsi que l'avenue Pierre Mendès France
- CAMERA n° 04/31** : Avenue Jean Jaurès/rue de la République (**EUROPE**)
en service Caméra située sur un candélabre face au rond-point et à l'intersection avec la rue de la République. Caméra visualisant le côté rond-point de l'Europe ainsi que le côté rue de la République
- CAMERA n° 04/32** : Rue du Cirque Romain/avenue Jean Jaurès (**CIRQUE ROMAIN**)
en service Caméra située sur un mât rue de l'Abattoir à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès. Caméra permettant de visualiser le côté rue de l'Abattoir, le côté avenue Jean Jaurès ainsi que le côté rue du Cirque Romain
- CAMERA n° 04/33** : Place Montcalm/rue du Cirque Romain (**MONTCALM**)
en service Caméra située sur la façade du 24 rue de la République. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue de la République ainsi que la place Montcalm
- CAMERA n° 04/34** : Intersection boulevard Kennedy/avenue des Français Libres (**KENNEDY**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau sur le terre-plein central côté Est du rond-point (boulevard Kennedy). Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy, le boulevard des Français et boulevard P. Marc Boegner
- CAMERA n° 04/35** : Intersection avenue des Arts/avenue des Poètes (**POETES**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement à proximité du parking de la station-service. Caméra visualisant le Nord et le Sud de l'avenue des Arts, l'avenue des poètes (école Paul Langevin) ainsi que la rue Daumier
- CAMERA n° 04/36** : Place Villevieille (**COURBESSAC**)
en service Caméra située sur l'angle du mur de l'école maternelle. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la route de Courbessac (mairie annexe) ainsi que la place de Villevieille
- CAMERA n° 04/37** : Intersection rue Lallo/rue Bellini (**CONDORCET**)

- en service** Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement aux abords du lycée Condorcet. Caméra visualisant la rue Weber ainsi que la rue Bellini
-
- CAMERA n° 04/38** : Rue Albert Camus – Collège Romain Rolland (**CAMUS**)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public aux abords du collège Romain Rolland. Caméra visualisant la rue Albert Camus, la place du Professeur Pierre Daudet et le collège
-
- CAMERA n° 04/39** : Ilot Fléchier (**FLECHIER**)
en service Caméra située sur une gouttière en façade de l'immeuble n° 7. Caméra visualisant la direction du boulevard Gambetta, la rue Imbert, la place et la rue Dumas
-
- CAMERA n° 04/40** : Avenue des Poètes – face galerie Georges Sand (**SAND**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à la Galerie Georges Sand. Caméra visualisant le haut de l'avenue des Poètes, la rue Dante ainsi que l'avenue Georges Dayan
-
- CAMERA n° 04/41** : Route de Poulx/Avenue Clément Ader (**VALLADAS**)
en service Caméra située à l'intersection de la route de Poulx et de l'avenue Clément Ader
-
- CAMERA n° 06/42** : Intersection boulevard Jean Jaurès/rue Emile Jamais (**JAMAIS**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à la rue Emile Jamais.
-
- CAMERA n° 06/43** : Rond-point des Nations Unies - face Colisée (**COLISEE**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à l'immeuble du Colisée
-
- CAMERA n° 06/44** : Intersection Coupole des Halles/rue Guizot (**GUIZOT**)
en service Caméra située sur la façade de l'immeuble à l'angle de la rue Guizot et de la Coupole
-
- CAMERA n° 06/45** : Rue Mascard - Saint Césaire (**ST CESAIRE**)

en service Caméra située sur un nouveau poteau face à la mairie annexe

CAMERA n° 06/46 : Intersection boulevard des Arènes/rue Jean Reboul (**ARENES**)

en service Caméra située sur la façade de la pharmacie à l'angle de la rue Jean Reboul face aux arènes.

CAMERA n° 06/47 : Intersection avenue Georges Pompidou/rue de l'Abattoir (**POMPIDOU**)

en service Caméra située sur un poteau d'éclairage existant en bordure de la rue de Verdun à l'angle de la rue de l'Abattoir.

CAMERA n° 06/48 : Rue de l'Aspic (**ASPIC**)

en service Caméra située en façade d'un immeuble face à la rue des Patins

CAMERA n° 06/49 : Place de l'Hôtel de Ville (**HOTEL DE VILLE**)

en service Caméra située sur la façade de l'Hôtel de Ville

CAMERA n° 06/50 : Stade Kaufmann – chemin du Pont des Isles (**KAUFMANN**)

en service Caméra située sur un nouveau poteau aux abords du stade Kaufmann

CAMERA n° 06/51 : Fourrière municipale 1 – avenue Pierre Mendès France (**FOURRIERE 1**)

en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure de la fourrière

CAMERA n° 06/52 : Fourrière municipale 2 - avenue Pierre Mendès France (**FOURRIERE 2**)

en service Caméra située sur un poteau existant en bordure de la fourrière

- CAMERA n° 07/53** : Intersection avenue des Français Libres/avenue des Arts (**BOEGNER**)
en service Caméra située sur un poteau existant à côté du rond-point en bordure du boulevard Marc Boegner
- CAMERA n° 07/54** : Intersection rue Régale/rue des Chapeliers (**REGALE**)
en service Caméra située en façade à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 07/55** : Intersection route de Sauve/Cadereau Pompidou (**RTE SAUVE**)
en service Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 07/56** : Intersection rue Msg Claverie/rte de Courbessac (**MAS DE MINGUE**).
en service Caméra située sur la façade du 238 avenue Monseigneur Claverie visualisant l'avenue Monseigneur Claverie, la route de Courbessac ainsi que l'intersection de l'avenue Monseigneur Claverie et la route de Courbessac.
- CAMERA n° 07/57** : Square de la Bouquerie/rue Auguste (**BOUQUERIE**)
en service Caméra située en façade face au square de la Bouquerie
- CAMERA n° 07/58** : Place des Carmes (**PERI**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard Amiral Courbet face à la place Gabriel Péri
- CAMERA n° 07/59** : Avenue de la Liberté/rue Gaston Teissier (**LIBERTE**)
en service Caméra située sur un poteau existant en bordure de l'avenue de la Liberté à l'angle de la rue Gaston Teissier
- CAMERA n° 07/60** : Cadereau – chemin Vieux de Sauve (**CADEREAU**)
en service Caméra située sur un poteau EDF existant permettant de visualiser en direction du chemin du Vieux Sauve

- CAMERA n° 08/61** : Pont de l'Observance (**OBSERVANCE**)
en service Intersection boulevard Talabot/rue Pierre Semard
Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/62** : Rond-Point du Kilomètre Delta/péage A9 Nîmes-Ouest (**KM DELTA**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau sur le rond-point
- CAMERA n° 08/63** : Cité Universitaire/rue Matisse (**CITE U**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau devant la cité universitaire à l'angle des rue Utrillo et Matisse
- CAMERA n° 08/64** : Intersection rue Vincent Faïta/rue Jean Bouin (**JEAN BOUIN**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 08/65** : Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (**VAN DYCK 1**)
en service Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 08/66** : Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (**VAN DYCK 2**)
en service Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 08/67** : Boulevard des Français Libres – Cadereau Valdegour (**C VALDEDOUR**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard des Français Libres
- CAMERA n° 08/68** : Intersection route de Rouquairol/chemin du Mas de Cheylon (**CHEYLON**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du chemin du Mas de Cheylon avant l'intersection de la route de Rouquairol

CAMERA n° 08/69 : Intersection boulevard Salvador Allende/avenue Pierre Gamel (**PIERRE GAMEL**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau

CAMERA n° 08/70 : Intersection route d'Avignon/route de Courbessac (**RTE D'AVIGNON**)
en service Caméra située sur un feu tricolore existant

CAMERA n° 08/71 : Intersection boulevard Talabot/rue de Beaucaire (**TALABOT**)
en service Caméra située sur un poteau existant à l'angle des 2 rues

CAMERA n° 08/72 : Rond-point du Souvenir Français/avenue Bir Hakeim (**S FRANÇAIS**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau

CAMERA n° 08/73 : Place du Chapitre (**CHAPITRE**)
en service Caméra située à l'angle de la rue de la Poissonnerie et de la place du Chapitre

CAMERA n° 08/74 : Abords du Stade Nautique NEMAUSA – avenue F. Mitterrand (**NEMAUSA**)
en service Caméra située sur un poteau existant face au rond-point

CAMERA n° 08/75 : Rond-point Haroun Tazieff/rue Salomon Reinach (**JARDILAND**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle de la rue Salomon Reinach face au rond-point

CAMERA n° 11/76 : Intersection place Belle Croix/rue Crémieux (**BELLECROIX**)
en service Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue Crémieux, le côté rue de la Curaterie et le côté rue de l'Ancienne Poste.

- CAMERA n° 11/77** : Place Jean Cocteau (Pissevin) (**COCTEAU**)
en service Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté boulevard Jean Cocteau ainsi que la place Jean Cocteau
- CAMERA n° 11/78** : Intersection rue des Lombards/rue Bat d'Argent (**LOMBARD**)
en service Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue des Lombards ainsi que le côté rue Bat d'Argent
- CAMERA n° 11/79** : Place de la Madeleine (**MADELEINE**)
en service Caméra située sur un candélabre. Caméra visualisant le côté boulevard Victor Hugo, le côté rue Emile Jamais ainsi que le côté rue de la Madeleine
- CAMERA n° 11/80** : Rue Guy Arnaud devant pépinière d'entreprise (**GUY ARNAUD**)
en service Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté rue Guy Arnaud
- CAMERA n° 11/81** : Rue Vincent Faïta (**MONT DUPLAN**)
en service Caméra située sur la façade du n° 9 de la rue Vincent Faïta. Caméra visualisant la rue Vincent Faïta ainsi que la rue Papin
- CAMERA n° 11/82** : Ancienne route de Générac (**MISTRAL**)
en service Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac ainsi que le côté lycée professionnel Frédéric Mistral
- CAMERA n° 11/83** : Place Pythagore – centre social culturel et sportif (**PYTHAGORE**)
en service Caméra située sur un mât place Jean Perrin. Caméra visualisant la place Pythagore, la place Jean Perrin ainsi que le centre sportif et social place Pythagore.
- CAMERA n° 11/84** : Place Bir Hakeim (**BIR HAKEIM**)
en service Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté place Bir Hakeim ainsi que le côté rue Alain

- CAMERA n° 11/85** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 1 (**CARRE 1**)
en service : ~~Caméra située sur un candélabre. Mail en cours de réalisation entre la rue du~~
 Commandant l'Herminier et la rue Maryse Bastié. Caméra visualisant le côté Carré St
 Dominique, le côté futur mail rue Maryse Bastié et rue Hélène Boucher
- CAMERA n° 11/86** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 2 (**BRUGUIER**)
en service : Caméra située un mât à l'intersection de l'avenue de Lattre de Tassigny et de la rue du
 Commandant l'Herminier
- CAMERA n° 11/87** : Place de l'ONU (**GARE ROUTIERE 1**)
en service : Caméra située sur un poteau d'éclairage public sur la place de l'ONU. Caméra
 visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/88** : Allée Boissy d'Anglas (**GARE ROUTIERE 2**)
en service : Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard
 Natoire. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/89** : Allée Boissy d'Anglas (**GARE ROUTIERE 3**)
en service : Caméra située sur un candélabre en bordure de l'allée Boissy d'Anglas face à la place
 de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas et côté place de l'ONU
- CAMERA n° 11/90** : Allée Boissy d'Anglas (**GARE ROUTIERE 4**)
en service : Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard
 Général Leclerc. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/91** : Parking Nîmes Métropole (**PARKING NM 1**)
en service : Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté
 rue du Colisée et le parking de Nîmes Métropole
- CAMERA n° 11/92** : Parking Nîmes Métropole (**PARKING NM 2**)
en service : Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole à côté de la caméra n° 92.
 Caméra visualisant le côté ancienne route de Généra et l'entrée du parking de Nîmes
 Métropole

CAMERA n° 11/93 : Rue du Colisée (COLISEE 2)**en service**

Caméra située sur la façade de l'entrée de l'immeuble « Le Colisée » de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté parking Nîmes Métropole et le côté avenue de la Liberté

CAMERA n° 11/94 : Place Roger Bastide (ROGER BASTIDE)**en service**

Caméra située sur un pilier de la CAM visualisant l'entrée de la CAM Pissevin ainsi que la place Roger Bastide

CAMERA n° 11/95 : Intersection rond-point rte de Beaucaire et du chemin de Mas de Sorbier (MAS SORBIER)**en service**

Caméra visualisant la direction du centre-ville, la direction de Beaucaire ainsi que l'entrée de la zone de Grézan au Mas de Sorbier.

CAMERA n° 11/96 : Entrée gymnase de la rue Jean Moulin (JEAN MOULIN)**en service**

Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'entrée du gymnase ainsi que les côté Sud et Nord de la rue Jean Moulin.

CAMERA n° 11/97 : Avenue Monseigneur Claverie – Mas de Mingue (CLAVERIE)**en service**

Caméra située sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 15/309 (CLAVERIE 2) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visualiser l'avenue Monseigneur Claverie en direction de l'Eglise Notre Dame du Salut, l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction du chemin du Mas de Testé ainsi que la rue Ronsard en direction du Centre Social Culturel Jean Paulhan

CAMERA n° 11/98 : Passerelle Bassano – Boulevard Marc Boegner (BASSANO)**en service**

Caméra située sur un mât permettant de visualiser le boulevard M. Boegner en direction de la route d'Alès et du boulevard Salvador Allende, ainsi que la passerelle Bassano

CAMERA n° 11/99 : rue Albert Camus/rue Félix Eboué (EBOUE)**en service**

Caméra située sur en façade du 2 rue Félix Eboué permettant de visualiser les rues Félix Eboué et Albert Camus

CAMERA n° 11/100 : Rue Jules Raimu – restaurant universitaire (RESTO U)**en service**

Caméra située sur un mât en bordure de la rue Jules Raimu permettant de visualiser la rue Jules Raimu, le chemin du Moulin à Vent ainsi que l'entrée du restaurant universitaire

CAMERA n° 11/101 : Place Goguillot – Jardin du Chapitre (GOGUILLOT**)**

en service : Caméra située sur la façade du Musée place Goguillot permettant de visualiser l'entrée du Jardin du Chapitre ainsi que la place Goguillot.

CAMERA n° 11/102 : Rue Robert Schuman – école Léo Rousson - Clos d'Orville – (ROBERT SCHUMAN**)**

en service : Caméra située sur un mât en bordure de la rue Robert Schuman permettant de visualiser la rue ainsi que le Centre Commercial.

CAMERA n° 11/103 : Avenue de Lattre de Tassigny – passage Bruguier (BRUGUIER 2**)**

en service : Caméra située sur le n° 1 de l'avenue de Lattre de Tassigny permettant de visualiser l'avenue de Lattre de Tassigny ainsi que le passage Bruguier.

CAMERA n° 11/104 : Avenue Kennedy – déchetterie avenue Fléming (FLEMING**)**

en service : Caméra située sur un mât en bordure de l'avenue permettant de visualiser en direction de la déchetterie ainsi que l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy

CAMERA n° 11/105 : Rue Louis Landi – face poste PM (LANDI 1**)**

en service : Caméra située sur un mât permettant de visualiser les deux côtés de la rue Louis Landi

CAMERA n° 11/106 : Rue Louis Landi – face poste PM - (LANDI 2**)**

en service : Caméra située la façade du bâtiment de la Police Municipale permettant d'en visualiser l'entrée

CAMERA n° 11/107 : Intersection chemin du Télégraphe et rue Puech du Teil (TELEGRAPHE**)**

en service : Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'intersection de la rue Puech du Teil et chemin du Télégraphe ainsi que la rue Puech du Teil

CAMERA n° 11/108 : Intersection rue du Vallon et rue Henri Revoil (REVOIL**)**

en service : Caméra située sur un mât permettant de visualiser les rues du Vallon et Henri Revoil

CAMERA n° 11/109 : Intersection rue Jules Raimu et rue Gérard Philippe (JULES RAIMU**)**

en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la rue Gérard Philippe ainsi que l'IUT et le cimetière rue Jules Raimu

CAMERA n° 11/110 : Stade Marcel Rouvière – Piscine des Iris (**ROUVIERE 3**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la piscine des iris

CAMERA n° 11/111 : Stade Marcel Rouvière – Parking (**ROUVIERE 2**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser le parking

CAMERA n° 11/112 : Stade Marcel Rouvière - Avenue Georges Dayan (**ROUVIERE 1**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'avenue Georges Dayan

CAMERA n° 11/113 : Boulevard Marc Boegner (**MELIES**)
en service Caméra implanté sur un mât rue Daumier permettant de visualiser le boulevard Pasteur Marc Boegner en direction du Km Delta et d'Alès ainsi que la rue Daumier en direction de la place Watteau et de l'avenue des Poètes

CAMERA n° 11/114 : Intersection chemin de la Combe des Oiseaux et chemin du Mas Baron (**MAS BARON**)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser les chemins de la Combe des Oiseaux et du Mas Baron

CAMERA n° 11/115 : Intersection chemin du Golf et montée du Fair Way (**FAIR WAY**)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser la montée du Fair Way ainsi que l'Est et l'Ouest du chemin du Golf

CAMERA n° 11/116 : Rond-point route de Sauve – Intermarché Vacquerolles (**VACQUEROLLES**)
en service Caméra située sur un candélabre à l'intersection de la route de Sauve et de l'avenue Franklin Roosevelt permettant de visualiser en direction des avenues Georges Pompidou et Franklin Roosevelt ainsi qu'une partie de la route d'Alès et la rue de la Carrière Romaine.

CAMERA n° 11/117 : Avenue Bompard – déchetterie face aux services techniques de la mairie (**BOMPARD**)

en service Caméra située en façade du bâtiment des services techniques permettant de visualiser la déchetterie Bompard.

CAMERA n° 12/118 : Rond-point du Four de la Chaux (FOUR A CHAUX)

en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser la route de Montpellier, le rond-point du Four de la Chaux ainsi qu'en direction de l'avenue Maréchal Juin

CAMERA n° 12/119 : Avenue Général Leclerc (BELLONTE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue Général Leclerc ainsi que la rue Maurice Bellonte

CAMERA n° 12/120 : Rue de l'Horloge/place de l'Horloge (HORLOGE 2)

en service Caméra situé sur une façade permettant de visualiser la rue et la place de l'Horloge

CAMERA n° 12/121 : Avenue Jean Jaurès – Lycée Hemingway (HEMINGWAY)

en service Caméra situé sur un mât face au Lycée Hemingway permettant de visionner les abords du lycée ainsi qu'une partie de l'avenue Jean Jaurès

CAMERA n° 12/122 : Passage Torricelli (Zup Nord) (TORRICELLI)

en service Caméra situé sur une façade du passage Torricelli permettant de visualiser l'ensemble du parking du CSCS Valdegour

CAMERA n° 12/123 : Intersection rue Roussy et rue Montjardin (SYNAGOGUE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues Roussy et Montjardin

CAMERA n° 12/124 : Intersection rue de la Lampèze et rue d'Albenas (LAMPEZE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues d'Albenas et de la Lampèze ainsi que le Castellum situé rue de la Lampèze

CAMERA n° 12/125 : Arènes (ARENES 2)

- en service** Caméra situé sur le poteau d'éclairage n° 59 permettant de visionner les gradins, la piste ainsi que le toril et la présidence
-
- CAMERA n° 12/126 : Intersection avenue Joliot Curie et route de Rouquairol (CURIE)**
en service Caméra situé sur un mât en béton permettant de visualiser l'avenue Joliot Curie ainsi que la route de Rouquairol
-
- CAMERA n° 12/127 : Intersection rue Grétry et rue Racine (CORNEILLE)**
en service Caméra situé sur une façade à l'intersection des deux rues permettant de visualiser les rues racine, Grétry et Corneille
-
- CAMERA n° 12/128 : Intersection chemin du Mas Sorbier et chemin Bas de Grézan (SORBIER 2)**
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les chemins du Mas Sorbier et Bas de Grézan
-
- CAMERA n° 12/129 : Intersection rue Gaston Teissier et rue André Simon (TEISSIER)**
en service Caméra situé sur un mât à l'intersection des deux rues permettant de visualiser la rue André Simon dans les deux sens ainsi que la rue Gaston Teissier
-
- CAMERA n° 12/130 : Intersection avenue Kennedy – rond-point canteperdrix (CANTEPERDRIX)**
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Kennedy en direction de Sommières
-
- CAMERA n° 12/131 : Rue Sauveplane (livraison commerces Carré St Dominique) (SAUVEPLANE)**
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser la rue Sauveplane (côté livraison des commerces) ainsi que la rue Louis et Alphonse Simil et la rue Pierre Bourdan.
-
- CAMERA n° 12/132 : Rond-point Pierre Colin (COLIN)**
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser le chemin de l'Aérodrome, la route d'Avignon ainsi que le rond-point Pierre Colin
-
- CAMERA n° 12/133 : Chemin de l'Aérodrome (parking de la SMAC) (SMAC 1)**

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parking de la SMAC

CAMERA n° 12/134 : Chemin de l'Aérodrome (~~parvis de la SMAC~~) (**SMAC 2**)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parvis de la SMAC

CAMERA n° 12/135 : Esplanade Charles de Gaulle (**AEF 1**)

en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'ensemble de l'Esplanade Charles de Gaulle

CAMERA n° 12/136 : rue Utrillo/rue Bassano - Entrée Ecole Henri Wallon (**WALLON**)

en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser les rues Utrillo et Bassano

CAMERA n° 12/137 : Parvis Carré St Dominique – Poste Police Nationale (**PNCBA**)

en service Caméra fixe situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser le futur poste de Police Nationale situé au Chemin bas d'Avignon

CAMERA n° 12/138 : Rue Matisse (**COTTON**)

en service Caméra situé sur un mât face à la crèche Eugénie Cotton permettant de visualiser la rue Matisse ainsi que l'entrée de la crèche

CAMERA n° 12/139 : Musée Taurin – Rue Alexandre Ducros (**DUCROS**)

en service Caméra situé sur la façade du Musée Taurin permettant de visualiser la rue Alexandre Ducros et la rue Saint-François

CAMERA n° 12/140 : Mairie Annexe de Saint Césaire – Rue Mascard (**MASCARD**)

en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de St Césaire permettant de visualiser la rue Mascard

CAMERA n° 12/141 : Immeuble rue Dumas face au poste de Police Municipale – Rue Rangueil
en service (RANGUEIL)

Caméra-située sur la façade d'un immeuble de la rue Dumas face au poste de la police Municipale permettant de visualiser les rues Rangueil et Dumas

CAMERA n° 12/142 : Centre de Loisirs Mas Boulbon (BOULBON)

en service

Caméra situé sur la façade du centre de Loisirs permettant de visualiser l'accueil du centre aéré, l'entrée de centre ainsi que le parc.

CAMERA n° 12/143 : Rue Fernand Pelloutier angle de la rue Racine (CCAS)

en service

Caméra situé sur la façade d'un immeuble rue Fernand Pelloutier permettant de visualiser les rues Fernand Pelloutier et Racine

CAMERA n° 12/144 : Mairie Annexe de Courbessac – route de Courbessac (COURBESSAC 2)

en service

Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de Courbessac permettant de visualiser la route de Courbessac, la rue Fontaine de l'Abbé ainsi que la place de l'Eglise

CAMERA n° 12/145 : Rue de la Trésorerie – rue Dorée (TRESORERIE)

en service

Caméra situé sur la façade du bâtiment municipal courrier et affaire juridiques permettant de visualiser les rues de la Trésorerie et Dorée.

CAMERA n° 12/146 : rue du Chapitre – Ecole des Beaux-Arts (BEAUXARTS)

en service

Caméra situé sur la façade d'un immeuble situé rue du Chapitre à l'angle de la rue de la Prévôté permettant de visualiser ces deux rues

CAMERA n° 12/147 : Avenue des Poètes – école Paul Langevin (LANGEVIN)

en service

Caméra situé sur un candélabre face à l'école Paul Langevin permettant de visualiser la rue Edgar Poe en direction de l'avenue des Poètes, la réserve des commerces situés dans cette rue ainsi que l'entrée de l'école Paul Langevin

CAMERA n° 12/148 : Centre Pablo Neruda – rue du Cirque Romain (PABLO)

en service

Caméra situé sur la façade du centre Pablo Neruda permettant de visualiser les rues du Cirque romain et François 1^{er}

CAMERA n° 12/149 : Crèche Municipale – Rue Delon Soubeyran (SOUBEYRAN)

en service Caméra situé sur la façade de la crèche permettant de visualiser les rues Delon Soubeyran et Ernest Renan

CAMERA n° 12/150 : Maison des Aînés – rue des Chassaintes (CHASSAINTES)

en service Caméra situé sur la façade de la Maison des Aînés permettant de visualiser la rue des Chassaintes

CAMERA n° 12/151 : Musée Archéologique – Grand'Rue – rue des Greffes (ARCHEO)

en service Caméra situé sur la façade du Musée permettant de visualiser la rue des Greffes et la Grand'Rue

CAMERA n° 12/152 : BRL - Atelier – Avenue Pierre Mendès France (BRL)

en service Caméra situé sur un candélabre devant le centre technique municipal permettant de visualiser les côtés Nord, Sud et Ouest

CAMERA n° 12/153 : Mairie Annexe de Pissevin – place Roger Bastide – rue Lulli (BASTIDE 2)

en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe permettant de visualiser la rue Lulli et la place Roger Bastide

CAMERA n° 12/154 : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (GARAGE)

en service Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser l'entrée et le parking du garage municipal

CAMERA n° 12/155 : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (GARAGE 2)

en service Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser le parking du garage municipal

CAMERA n° 12/156 : Avenue Bompard – DEEVP Moyens Généraux de la Ville de Nîmes (DEEVP)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'impasse de l'Ancienne Motte

CAMERA n° 12/157 : Services Techniques - Avenue Robert Bompard (BOMPARD 2)

en service Caméra situé sur un mât sur le parking pool des véhicules municipaux permettant de visualiser l'entrée des services techniques, le parking ainsi que la station carburant de la ville de Nîmes

CAMERA n° 12/158 : Administration des Arènes – Rue de la Violette (VIOLETTE)

en service Caméra situé sur la façade de l'immeuble administration des Arènes permettant de visualiser la rue de la Violette

CAMERA n° 12/159 : Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (EXPO)

en service Caméra situé sur la façade du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'entrée et le parking du Parnasse ainsi que l'entrée du Parc d'exposition

CAMERA n° 12/160 : Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (EXPO 2)

en service Caméra situé sur la façade arrière du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'arrière du parking du Parnasse ainsi que l'arrière du Parc d'exposition

CAMERA n° 12/161 : Entrepôts de la Ville de Nîmes – Rue Michel Debré (DEBRE 2)

en service Caméra situé sur un candélabre en bordure des entrepôts de la ville de Nîmes permettant de visualiser l'entrée des entrepôts ainsi que la rue Michel Debré

CAMERA n° 12/162 : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A541)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'accès au parking relais ainsi que le parking

CAMERA n° 12/163 : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A542)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais

CAMERA n° 12/164 : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A543)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que l'avenue François Mitterrand

CAMERA n° 12/165 : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (**PARNASSE 1**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais

CAMERA n° 12/166 : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (**PARNASSE 2**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que
l'avenue du Languedoc

CAMERA n° 12/167 : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (**PARNASSE 3**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le chemin du Mas de Vignolles
ainsi que l'avenue du Languedoc

CAMERA n° 12/168 : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (**PARNASSE 4**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais

CAMERA n° 12/169 : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (**PARNASSE 5**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais

CAMERA n° 13/170 : Intersection du boulevard Sergent Triaire et du pont de l'Europe (**TSCP**)
en service Caméra de trafic parcours TCSP
Caméra situé devant le lycée Hemingway.

CAMERA n° 13/171 : Intersection rue Gaston Darboux/bd Jean Jaurès/bd Sergent Triaire (**TSCP 2**)
en service Caméra de trafic parcours TCSP

CAMERA n° 13/172 : Intersection boulevard Jean Jaurès/rue de la République (**TSCP 3**)
en service Caméra de trafic parcours TCSP

CAMERA n° 13/173 : Intersection rue Dhuoda/rue de la République (TSCP 4)
en service ----- Caméra de trafic parcours TCSP

CAMERA n° 13/174 : Intersection rue du Cirque Romain/rue de la République (TSCP 5)
en service ----- Caméra de trafic parcours TCSP

CAMERA n° 13/175 : Intersection place Montcalm/rue de la République (TSCP 6)
en service ----- Caméra de trafic parcours TCSP

CAMERA n° 13/176 : Poste de Police Municipale - Rue Louis Landi (PM LANDI)
en service ----- Caméra fixe intérieure situé à l'accueil du poste de police municipale

CAMERA n° 13/177 : Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 1)
en service ----- Caméra permettant de visualiser le bassin de rétention, une partie de la rue Hoche ainsi que la résidence

CAMERA n° 13/178 : Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 2)
en service ----- Caméra permettant de visualiser en direction de la rue Philippe Seguin et de la rue Thomas Jefferson

CAMERA n° 13/179 : Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 3)
en service ----- Caméra permettant de visualiser l'entrée de l'Université ainsi qu'une partie de la résidence

CAMERA n° 13/180 : Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 4)
en service ----- Caméra permettant de visualiser une partie du bassin de rétention ainsi qu'une partie de la rue Vincent Faïta

- CAMERA n° 13/181** : Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord/avenue Pierre Mendès France (AFN)
en service Caméra situé sur un mât avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue ainsi qu'une partie de la rue des Platanettes
- CAMERA n° 13/182** : Rue Clérisseau/rue du Fort (VAUBAN)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Docteur Georges Salan ainsi que la rue Clérisseau
- CAMERA n° 13/183** : Rue de la Biche/rue du Capitaine Dreyfus (BICHE)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Sully, de la Biche, du Capitaine Dreyfus et Michel de Cubières
- CAMERA n° 13/184** : Route de Poulx/rue Baron (RTE DE POULX)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser en direction de la route de Poulx ainsi qu'une partie de la rue de Baron
- CAMERA n° 13/185** : rue d'Aquitaine/avenue du Mont Duplan (AQUITAINE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue d'Aquitaine et de l'avenue du Mont Duplan
- CAMERA n° 13/186** : rue Fresque/rue Louis Raoul (FRESQUE)
en service Caméra situé sur une façade rue Fresque permettant de visualiser une partie de des rues Fresque et Louis Raoul
- CAMERA n° 13/187** : avenue Jean Jaurès/rue Gaston Darboux (DARBOUX)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Gaston Darboux et de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 13/188** : rond-point de l'Eole/avenue Clément Ader (EOLE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des routes de Courbessac et de Poulx ainsi que le rond-point de l'Eole

CAMERA n° 13/189 : avenue Jean Jaurès/rue Arnavielle (ARNAVIELLE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Arnavielle ainsi que de l'avenue Jean Jaurès

CAMERA n° 13/190 : rue Tony Garnier/rue de l'Hostellerie (HOSTELLERIE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et de l'Hostellerie

CAMERA n° 13/191 : rue Tony Garnier/rue Claude Nicolas Ledoux (LEDOUX)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et Claude Nicolas Ledoux

CAMERA n° 13/192 : rue Jean Odelin/route d'Avignon (ODELIN)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Jean Odelin et Favre de Thierrens ainsi que la route d'Avignon

CAMERA n° 13/193 : avenue Notre Dame de Santa Cruz (SANTA CRUZ)

Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'avenue de Notre Dame de Santa Cruz ainsi que l'entrée du collège Jules Vallès

CAMERA n° 13/194 : rue André Marquès/place Michel Bully/route d'Avignon (BULLY)

en service Caméra situé sur un mât rue André Marquès permettant de visualiser la route d'Avignon, la place Michel Bully et la rue André Marquès

CAMERA n° 13/195 : route de Beaucaire/avenue Robert Bompard (CORAL)

en service Caméra situé sur un candélabre au rond-point Antonio Ordonnez permettant de visualiser la route de Beaucaire, rue de l'Abrivado ainsi que l'avenue Robert Bompard

CAMERA n° 13/196 : rue Hôtel Dieu – école de la Placette (PLACETTE)

en service Caméra situé sur la façade de l'Ecole de la Placette permettant de visualiser les rues Hôtel Dieu et Emile Zola

CAMERA n° 13/197 : route de Saint-Gilles/rue Maurice Schuman (CAF)

en service Caméra situé sur un candélabre route de St Gilles permettant de visualiser cette route ainsi que la rue Maurice Schuman

CAMERA n° 13/198 : avenue Feuchères/rue Pradier (PRADIER)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Pradier ainsi que l'avenue Feuchères

CAMERA n° 13/199 : rue Jacques Baby/route de Courbessac (BABY)

en service Caméra situé sur un mât route de Courbessac permettant de visualiser ces deux voies.

CAMERA n° 13/200 : rue Bachalas/rue Clérisseau (BACHALAS)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies.

CAMERA n° 13/201 : rue Nationale/rue de la Garance (GARANCE)

en service Caméra situé sur une façade rue Nationale permettant de visualiser ces deux voies

CAMERA n° 13/202 : rue Henri Revoil/rue Mourgues (MOURGUES)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies

CAMERA n° 13/203 : rue Francis Cantier/Chemin de la Serre – Chemin Bas d'Avignon (CANTIER)

en service Caméra situé sur un candélabre à l'angle de ces deux rues ainsi que la place Michel Bully.

CAMERA n° 13/204 : rue des Orangers/rue des Lombards (ORANGERS)

en service Caméra situé sur une façade du Passage Mûrier d'Espagne permettant de visualiser ces trois voies.

CAMERA n° 13/205 : Halles (entrée Perrier)

en service Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Général Perrier

CAMERA n° 13/206 : Halles (**entrée Guizot**)

en service Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Guizot

CAMERA n° 13/207 : Halles (**RDC Asc. Ouest**)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au rez de chaussée

CAMERA n° 13/208 : Halles (**RDC Asc. Est**)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au rez de chaussée

CAMERA n° 13/209 : Halles (**entrée Halles**)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'entrée rue des halles

CAMERA n° 13/210 : Halles (**SS Accès Livraison park Ouest**)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest situé au sous-sol

CAMERA n° 13/211 : Halles (**SS Asc. Ouest**)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au sous-sol

CAMERA n° 13/212 : Halles (**SS Accès Livraison park Ouest 1**)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 1 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/213 : Halles (**SS park. Livraison Ouest**)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 2 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/214 : Halles (SS park. Livraison Est 1)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 1 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/215 : Halles (SS park Livraison Est 2)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 2 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/216 : Halles (SS Asc. Est)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au sous-sol

CAMERA n° 13/217 : Stade des Costières (NO-pylône haut)

en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

CAMERA n° 13/218 : Stade des Costières (NO-pylône bas)

en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

CAMERA n° 13/219 : Stade des Costières (Toiture Nord)

en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Nord permettant de visionner la tribune Nord

CAMERA n° 13/220 : Stade des Costières (NE-pylône haut)

en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord

CAMERA n° 13/221 : Stade des Costières (NE-pylône bas)

- en service** Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord
-
- CAMERA n° 13/222 : Stade des Costières (SE-pylône haut)**
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud
-
- CAMERA n° 13/223 : Stade des Costières (SE-pylône bas)**
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud
-
- CAMERA n° 13/224 : Stade des Costières (Toiture Sud)**
en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Sud permettant de visionner la tribune Sud
-
- CAMERA n° 13/225 : Stade des Costières (SO-pylône haut)**
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud-Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud
-
- CAMERA n° 13/226 : Stade des Costières (SO-pylône bas)**
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud-Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud
-
- CAMERA n° 13/227 : Stade des Costières (Pesage Visiteurs)**
en service Caméra dôme intérieure installée sur la façade de la tour Nord-Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs)
-
- CAMERA n° 13/228 : Stade des Costières (Parking NO)**
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Nord-Ouest permettant de visionner le parking Ouest et Nord
-
- CAMERA n° 13/229 : Stade des Costières (Barrière Véhicule)**

- en service** Caméra fixe avec zoom extérieure installée sur la façade Nord permettant de visualiser la barrière d'accès des pompiers (avenue de la Bouvine)
-
- CAMERA n° 13/230** : Stade des Costières (**Billetterie NE**)
en service Caméra dôme extérieure implantée sur la façade Nord Est permettant de visualiser la Billetterie ainsi que le parking Nord
-
- CAMERA n° 13/231** : Stade des Costières (**Parking Entrée Officiel**)
en service Caméra dôme extérieure implanté sur la façade Nord Est permettant de visualiser l'accès au parking des officiels ainsi que le parking Est
-
- CAMERA n° 13/232** : Stade des Costières (**Parking SE**)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Est permettant de visionner le parking Est et Sud
-
- CAMERA n° 13/233** : Stade des Costières (**Parking SO**)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Ouest permettant de visionner le parking Ouest et Sud
-
- CAMERA n° 13/234** : Stade des Costières (**Parking Officiel**)
en service Caméra dôme extérieure implanté sur la façade dans le parking des officiels permettant de visualiser le parking des officiels
-
- CAMERA n° 13/235** : Stade des Costières (**Entrée AB**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée AB
-
- CAMERA n° 13/236** : Stade des Costières (**Entrée DEFG**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée DEFG
-
- CAMERA n° 13/237** : Stade des Costières (**Entrée HI**)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée HI

CAMERA n° 13/238 : Stade des Costières (**Entrée JK**)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée JK

CAMERA n° 13/239 : Stade des Costières (**Entrée LM**)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée LM

CAMERA n° 13/240 : Stade des Costières (**Entrée OPQR**)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée OPQR

CAMERA n° 13/241 : Stade des Costières (**Entrée STU**)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée STU

CAMERA n° 13/242 : Stade des Costières (**Entrée V**)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée V

CAMERA n° 13/243 : Stade des Costières (**Couloir Visiteurs**)

en service Caméra fixe 3 capteurs intérieure permettant de visionner les couloirs et l'accès aux vestiaires visiteurs, les couloirs et l'accès aux vestiaires des arbitres ainsi que l'accès depuis le parking des officiels et les couloirs ainsi que l'accès aux vestiaires de Nîmes Olympique et l'accès à la pelouse

CAMERA n° 13/244 : Stade des Costières (**Tunnel**)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visionner le tunnel d'accès à la pelouse

CAMERA n° 13/245 : Stade des Costières (**Vestiaires**)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visionner le couloir des vestiaires

CAMERA n° 13/246 : rue Catinat/rue Richelieu (Centre-Ville) (CATINAT)**en service** Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Catinat et de la rue Richelieu**CAMERA n° 13/247 : Rue Papin/rue Villars (Centre-Ville) (PAPIN)****en service** Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Papin et de la rue Villars**CAMERA n° 13/248 : Rue Turenne/rue des Bons Enfants (Centre-Ville) (TURENNE)****en service** Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Turenne et de la rue des Bons Enfants**CAMERA n° 13/249 : place de l'Esclafidous (Centre-Ville) (ESCLAFIDOUS)****en service** Caméra implantée sur une façade place des Esclafidous**CAMERA n° 13/250 : rue Thalès/rue de Roberval (Valdegour) (THALES)****en service** Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Thalès et de la rue Gilles Roberval**CAMERA n° 13/251 : place de la Révolution/rue Rouget de l'Isle Centre-Ville) (REVOLUTION)****en service** Caméra implantée sur la façade du collège Révolution à l'angle de la place de la Révolution et de la rue Rouget de l'Isle**CAMERA n° 13/252 : Rond-point du Centenaire du Rotary – av. Bir Hakeim (Chemin Bas) (ENTENAIRE)****en service** Caméra implantée un candélabre à l'intersection de l'avenue de Bir Hakeim et de la route d'Avignon**CAMERA n° 13/253 : Rue Jean XXIII (Clos d'Orville) (JEAN XXIII)****en service** Caméra implantée un mât rue Jean XXIII

CAMERA n° 13/254 : Rue Lalo/rue du Vallon (Puech du Teil) (**LALO**)

en service : Caméra implantée un mât à l'intersection de la rue du Vallon et de la rue Lalo

CAMERA n° 13/255 : Rond-point Rishon le Tsion – rte de Beaucaire (**ZION**)

en service : Caméra implantée un candélabre face au rond-point et- à l'intersection de la route de Beaucaire et du Boulevard Salvador Allende

CAMERA n° 13/256 : Rue Michel Debré/rue de St Gilles (Mas des Abeilles) (**DEBRE**)

en service : Caméra implantée un support de feux tricolores à l'intersection de la rue de St Gilles et de la rue Michel Debré

CAMERA n° 14/257 : Rue Briçonnet/rue Bridaine (Centre-Ville) (**BRIDAINE**)

en service : Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bridaine et de la rue Briçonnet permettant de visionner ces deux rues ainsi que celle du 11 novembre

CAMERA n° 14/258 : Rue du Colisée Nîmes Métropole (Centre-Ville) (**COLISEE 3**)

en service : Caméra implantée sur la façade du 1 rue du Colisée (bâtiment le Colisée 2)

CAMERA n° 14/259 : Avenue de la Liberté (Centre-Ville) (**CROCODILE**)

en service : Caméra implantée sur un candélabre avenue de la Liberté permettant de visionner cette avenue et l'avenue Jean Lasserre ainsi que la rue du Romarin

CAMERA n° 14/260 : Boulevard Salvador Allende (Mas de Ville) (**LAMOUR**)

en service : Caméra implantée sur un mât sécurisé face à la zone commerciale du Mas de Ville, rue de l'Occitanie permettant de visionner l'entrée et le parking du centre commercial ainsi que la rue de l'Occitanie

CAMERA n° 14/261 : Place Eliette Bertie – rue Ste Perpétue (Centre-Ville) (**BERTI**)

en service : Caméra implantée sur un candélabre situé sur la place Eliette Berti permettant de visionner cette place ainsi qu'une partie des rues Pierre Curie et Ste Perpétue

CAMERA n° 14/262 : Avenue Pierre Mendès France – rue d’Oran (route d’Arles) (**ORAN**)
 Caméra implantée sur un mât en béton situé avenue Pierre Mendès France permettant de visionner une partie de cette avenue ainsi qu’une partie de la rue d’Oran

CAMERA n° 14/263 : Rue Néper – Les Capitelles – rue Lavoisier (Valdegour) (**NEPER**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l’intersection de la rue Lavoisier et de la rue Néper permettant de visionner une partie des rues Néper et Lavoisier

CAMERA n° 14/264 : Route de Sauve/ route d’Alès (**JOY**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l’intersection du boulevard des Français Libres et de la route de Sauve permettant de visionner ces deux voies ainsi que le boulevard des Anciens Combattants

CAMERA n° 14/265 : Place Guillaume Apollinaire (Tour Magne) (**APOLLINAIRE**)
en service Caméra implantée sur un mât place Guillaume Apollinaire permettant de visionner cette place

CAMERA n° 14/266 : Skate Park (route de St Gilles) (**SKATE PARK**)
en service Caméra implantée un mât route de St Gilles au niveau du Skate Park permettant de visionner ce site

CAMERA n° 14/267 : Rue Bernard Lazare/rue Grétry (Centre-ville) (**STANISLAS**)
en service Caméra implantée sur une façade à l’intersection de la rue Bernard Lazare et de la rue Grétry permettant de visionner ces deux rues ainsi que la rue Rabaud St Etienne

CAMERA n° 14/268 : Rue de la Servie/rue Montjardin (Centre-ville) (**SERVIE**)
en service Caméra implantée sur une façade à l’intersection de la rue de la Servie et de la rue Montjardin

CAMERA n° 14/269 : Rue Claude Baillet/rte de Générac (Cap Costières) (**BAILLET**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l’intersection de la route de Générac et de l’avenue Claude Baillet permettant de visionner ces deux voies

CAMERA n° 14/270 : Route de Générac – secteur de la Bastide (ROUTE DE GENERAC)

en service – Caméra implantée sur un mât route de Générac permettant de visionner cette voie ainsi que la route en direction du complexe sportif de la Bastide

CAMERA n° 14/271 : Rue du Bat d'Argent/rue Xavier Sigalon (Ecusson) (BAT D'ARGENT)

en service – Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bât d'Argent et de la rue Xavier Sigalon permettant de visionner une partie de ces deux voies

CAMERA n° 14/272 : Ch. de la Croix Vauvert – rue André Dupont (CROIX VAUVERT)

en service – Caméra implantée sur un candélabre chemin de la Croix de Vauvert (au niveau du rond-point) permettant de visionner une partie de chemin ainsi qu'une partie de la rue André Dupont et l'accès à la zone commerciale

CAMERA n° 14/273 : Avenue des Français Libres/chemin du Mas de Lauze (av. Français Libres) (LAUZE)

en service – Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du chemin du Mas de Lauze et du Boulevard des Français Libres permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Valdegour

CAMERA n° 14/274 : Rue Marius Duport (route d'Uzès) (ORANGERAIE)

– Caméra implantée un mât situé sur la route d'Uzès (accès au foyer de l'enfance) permettant de visionner une partie de cette route ainsi qu'une partie de la rue Marius Duport

CAMERA n° 14/275 : Rue Grieg (Puech du Teil) (EYGALADES)

– Caméra implantée sur la façade de la résidence Les Eygalades situé rue Grieg permettant de visionner cette voie ainsi que la rue des Costières

CAMERA n° 14/276 : Rue Ste Geneviève/ rue du Planas (Centre-Ville) (GENEVIEVE)

en service – Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue Ste Geneviève et de la rue du Planas permettant de visionner une partie de la rue Ste Geneviève devant la gendarmerie ainsi que l'avenue Pierre Gamel en direction de l'Hôtel de Police et du boulevard Salvador Allende.

CAMERA n° 14/277 : Rue Bellini (Pissevin) (VOLTAIRE)

en service – Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Grieg et de la rue Bellini permettant de visionner une partie de ces 2 rues ainsi que l'entrée du Lycée Voltaire

CAMERA n° 14/278 : Ch. de la Planette/ch. du Mas de Balan (route d'Uzès-route d'Alès) (**PLANETTE**)
en service Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Henri Bosco et du chemin de la Planette permettant de visionner une partie de la rue Henri Bosco ainsi que l'intersection du chemin Mas de Balan et de la rue Rouget de Lisle et de l'intersection du chemin du Mas de Balan et du Chemin de la Planette

CAMERA n° 14/279 : Ch. de Russan/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (**RUSSAN**)
 Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin de Russan et du chemin de Font Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies

CAMERA n° 14/280 : Chemin de Russan/chemin de Tholozan (route d'Uzès-route d'Alès) (**THOLOZAN**)
 Caméra implantée sur un mât en béton à l'intersection du chemin de Russan et du chemin Traverse Russan Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Tholozan

CAMERA n° 14/281 : Chemin de Ventabren (route d'Uzès-route d'Alès) (**VENTABREN**)
 Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route d'Uzès et du chemin de Ventabren permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin du Mas de Roulan

CAMERA n° 14/282 : Chemin des Limites/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (**CHAPELLE**)
 Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin des Limites du chemin de Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies

CAMERA n° 14/283 : Chemin des Limites/ch. de Russan (route d'Uzès-route d'Alès) (**LIMITES**)
 Caméra implantée sur un mât en béton situé chemin des Limites à hauteur de la rue de Valmy permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Barnouin

CAMERA n° 14/284 : Chemin du Mas de Roulan/rue de Calvas (route d'Uzès-route d'Alès) (**CALVAS**)
 Caméra implantée sur un mât en béton situé rue de Calvas à hauteur du chemin du Mas de Roulan permettant de visionner une partie du chemin du Mas de Roulan ainsi que la rue Folco de Baroncelli

CAMERA n° 14/285 : Ch. Haut de Roulan/ch. des Terres de Rouvière (route d'Uzès-route d'Alès) (**ROULAN**)
 Caméra implantée sur un mât chemin des Terres de Rouvière à hauteur du chemin Haut de Roulan permettant de visionner une partie de ces deux voies

CAMERA n° 14/286 : Rue Kléber/rue Edmond Rostand (route d'Uzès-route d'Alès) (**KLEBER**)
 Caméra implantée sur un mât en béton rue Kléber à hauteur de la rue Edmond Rostand permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Chabaud Latour

CAMERA n° 15/287 : lace de l'Oratoire (centre-ville) (**ORATOIRE**)
en service Caméra implantée sur un mât situé place de l'Oratoire permettant de visionner la place ainsi qu'une partie de la rue Dagobert

CAMERA n° 15/288 : Place Aristide Briand (quai de la Fontaine) (**BRIAND**)
en service Caméra implantée sur un mât situé place Aristide Briand permettant de visionner la place en direction de la rue Gaston Teissier et du Quai de la Fontaine

CAMERA n° 15/289 : Rue de la Curaterie/rue Charles Babut (centre-ville) (**BABUT**)
en service Caméra implantée sur la façade d'un immeuble situé à l'intersection des deux rues permettant de visionner une partie de ces 2 rues

CAMERA n° 15/290 : Boulevard Etienne Saintenac (centre-ville) (**SAINTENAC**)
en service Caméra implantée sur un candélabre situé boulevard Saintenac face à la place Jean Robert permettant de visionner la place Jean Robert en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Condé en direction de la place Gabriel Péri, le boulevard Etienne Saintenac en direction du boulevard Gambetta et en direction du Centre des Impôts

CAMERA n° 15/291 : Rue d'Angoulême (centre-ville) (**ANGOULEME**)
en service Caméra implantée sur une façade situé rue d'Angoulême permettant de visionner en direction de la rue Pierre Semard et de la rue Séguier

CAMERA n° 15/292 : Rue Roussy/rue Pradier (centre-ville) (**SYNAGOGUE 2**)
en service Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle des rues Roussy et Pradier permettant de visionner la rue Pradier, de la rue Roussy vers le boulevard Talabot et vers la Synagogue

CAMERA n° 15/293 : Place Séverine (bd Jean Jaurès) (**SEVERINE 2**)
en service Caméra implantée sur un mât en béton à l'angle du boulevard Jean Jaurès et de la rue Dhuoda permettant de visionner le boulevard dans les deux sens, le rond-point Séverine, ainsi que la rue Dhuoda

CAMERA n° 15/294 : Rue de Varsovie (centre-ville) (**VARSOVIE**)

- en service** Caméra implantée sur la façade de l'école Marguerite Long permettant de visionner en l'entrée de l'école ainsi que vers « Les Tamaris » et avenue du Général Leclerc
-
- CAMERA n° 15/295** : Rue Claude Baillet (Cap Costière) (**BAILLET 2**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public à l'angle des avenues Claude Baillet/François Mitterrand permettant de visionner en direction de l'avenue Maurice Schumann, de l'avenue François Mitterrand, de l'entrée de Cap Costières ainsi qu'en direction de la route de St Gilles
-
- CAMERA n° 15/296** : Route de Montpellier/mas des Rosiers (marché gare) (**ROSIERS**)
en service Caméra implantée sur le feu tricolore en direction de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier en direction de l'avenue Maréchal Juin, route de Montpellier en direction de Milhaud, ainsi que l'entrée de la zone commerciale face Mas des Rosiers
-
- CAMERA n° 15/297** : Rond-point Amédée Bollé (Km Delta) (**BOLLE**)
en service Caméra implantée sur un candélabre situé à l'angle de l'avenue Amédée Bollé et du chemin du Mas de Cheylon permettant de visionner le chemin du Mas de Cheylon en direction de la route de Montpellier, l'avenue Amédée Bollé en direction de la route de Générac et en direction de Km Delta
-
- CAMERA n° 15/298** : Place du Griffé (St Césaire) (**GRIFFE**)
en service Caméra implantée sur la façade de la Poste situé rue du Temple permettant de visionner la rue du Temple vers l'avenue de la Gare et la rue de l'Espoir, la Place du Griffé en direction du chemin du Lavoir et
-
- CAMERA n° 15/299** : Rue de la Patrie/rue de l'Eglise (St Césaire) (**PATRIE**)
en service Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle de la rue de la Patrie et de la rue de l'Eglise permettant de visionner la rue de l'Eglise en direction de la rue de la Vieille Ecole et de la rue du Grand Champ et la rue de la Patrie
-
- CAMERA n° 15/300** : Rue du Clapas (St Césaire) (**CLAPAS**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue du Clapas et de l'impasse du Moulin à Vent permettant de visionner la rue ainsi que l'impasse
-
- CAMERA n° 15/301** : Rue Jules Raimu – Lycée Professionnel (St Césaire) (**RAIMU 2**)
en service Caméra implantée sur la façade du lycée Jules Raimu face au lycée Gaston Darboux permettant de visionner de la rue Jules Raimu vers le restaurant universitaire ainsi que vers l'IUT
-
- CAMERA n° 15/302** : Ecole Gustave Courbet (Valdegour) (**COURBET**)

en service : Caméra implantée sur un mât face à l'école Gustave Courbet permettant de visionner la rue Euclide en montant, la rue Euclide vers la rue Archimède ainsi que l'entrée de l'école

CAMERA n° 15/303 : Rue Jacques Monod (Valdegour) (**MONOD**)

en service : Caméra implantée sur un candélabre situé rue Jacques Monod permettant de visionner la rue Jacques Monod en direction du passage Lambert et de la rue Thalès

CAMERA n° 15/304 : Rond-point de la Cigale (rte d'Alès) (**CIGALE**)

en service : Caméra implantée sur un mât au centre du rond-point de la Cigale sur la route d'Alès permettant de visionner la route d'Alès en direction du Centre Ville, d'Alès ainsi que le stade et les commerces

CAMERA n° 15/305 : Rue André Marquès (Chemin Bas d'Avignon) (**MARQUES**)

en service : Caméra implantée sur un mât rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction du Pont de Justice et de l'avenue Bir Hakeim

CAMERA n° 15/306 : Route d'Uzès/rue des Sophoras (La Gazelle) (**GAZELLE**)

en service : Caméra implantée sur un mât devant l'école de la Gazelle permettant de visionner la route d'Uzès en direction d'Uzès et du Centre Ville ainsi que la rue des Sophoras

CAMERA n° 15/307 : Cimetière Pont de Justice (Chemin Bas d'Avignon) (**CANTIER 2**)

en service : Caméra implantée sur la façade du cimetière du Pont de Justice - place Michel Bully permettant de visionner le parking ainsi que l'entrée du cimetière

CAMERA n° 15/308 : Centre Jean Paulhan – avenue Monseigneur Claverie (Mas de Mingue) (**CLAVERIE 2**)

en service : Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visionner la totalité du centre social culturel

CAMERA n° 15/309 : Ecole Georges Bruguier (Chemin Bas d'Avignon) (**BRUGUIER 3**)

en service : Caméra implantée sur la façade de l'école Georges Bruguier – avenue de Lattre de Tassigny permettant de visionner l'avenue

CAMERA n° 15/310 : Route de Courbessac (Mas de Mingue) (**MAS DE MINGUE FEU**)

- en service** Caméra implantée sur le feu tricolore situé route de Courbessac permettant de visionner cette route
-
- CAMERA n° 15/311** : Chemin de Cante perdrix (aire d'accueil) (**CANTEPERDRIX 2**)
en service Caméra implantée sur la façade de la résidence du gardien situé chemin de Cante Perdrix permettant de visionner l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage
-
- CAMERA n° 15/312** : Angle ruelle de la Calade et place de la Calade (**CALADE**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'angle de la ruelle et de la place de la Calade permettant de visionner en direction de la rue de l'Abbé Sauvage, la ruelle de la Calade ainsi que la place de la Calade
-
- CAMERA n° 15/313** : Avenue Notre Dame de Santa Cruz (Mas de Mingue) (**CLAVERIE 3**)
~~en service~~ Dégradation Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/309 (CLAVERIE 2) permettant d'avoir une vue d'ensemble sur la mosquée **RETIREE ET NON REMPLACEE DEPUIS JUILLET 2023**
-
- CAMERA n° 16/314** : Rond-point chemin du Capouchiné/rue Yves Sigal (Ville Active) (**PROUVE**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Jean Prouvé, la rue Yves SIGAL en direction du centre médical ainsi que le rond-point en direction de la route de Générac
-
- CAMERA n° 16/315** : Rond-point Commandant Jean Yves Cousteau (Salvador Allende) (**EVEQUE**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le rond-point en direction d'Avignon, en direction de Montpellier et en direction du chemin Tour de l'Evêque
-
- CAMERA n° 16/316** : Collège Jean Rostand – rond-point face à l'accès du collège (Route d'Alès) (**ROSTAND**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'impasse de la Catalogne et la rue de la Gaffone ainsi que l'entrée du collège Jean Rostand
-
- CAMERA n° 16/317** : Rue Jean Vallon – Collège Jules Verne (Puech du Teil) (**JULES VERNE**)

- en service** : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser les rues du Vallon et Paul Nicolas en direction du collège Jules Verne ainsi que la rue Grieg
-
- CAMERA n° 16/318** : Rond-point de l'Octroi/route d'Alès/Chemin de Tire Cul (Route d'Alès) (**OCTROI**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public devant les 9 arcades permettant de visualiser la route d'Alès dans les 2 sens en direction d'Alès ainsi qu'en direction du centre-ville et les chemins du Sapeur et de Tire Cul
-
- CAMERA n° 16/319** : intersection rue du Cirque Romain/rue de la Casernette « espace santé » (Centre Ville)
en service : (**CASERNETTE**)
 Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue du Cirque Romain en direction de la rue de la République, la rue de la Casernette en direction de la rue du Mail
-
- CAMERA n° 16/320** : 14 rue Nobel (Clos d'Orville) (**NOBEL**)
en service : Caméra implantée sur la façade du 14 rue Nobel permettant de visualiser le passage en direction de la clinique vétérinaire ainsi qu'en direction de la rue Dunant
-
- CAMERA n° 16/321** : Intersection chemin du Capouchiné/rue des Lauriers (Ville Active) (**LAURIER**)
en service : Caméra implantée sur un mât à l'angle du chemin de Capouchiné et de la rue des Lauriers permettant de visualiser l'avenue de la Bouvine en direction du stade des Costières, la rue des Lauriers en direction du Cours Jean Monnet ainsi que le chemin du Capouchiné en direction de la route de Générac et en direction du rond-point de Mèknès
-
- CAMERA n° 16/322** : Ecole Hôtelière Vatel – rue Vatel – face à la rue Brillat Savarin (St Césaire) (**VATEL**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Curnonsky en direction de l'entrée de l'Institut Vatel ainsi que la rue Brillat Savarin en direction de la rue Vatel
-
- CAMERA n° 16/323** : Intersection de la rue de l'Aspic et du bd des Arènes (Centre-Ville) (**PALAIS DE JUSTICE**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard des Arènes en direction du boulevard de la Libération et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue de l'Aspic
-
- CAMERA n° 16/324** : Intersection de la rue de la Madeleine et de la rue Fresque - (Centre-Ville)
en service : (**MADELEINE 2**)

Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue de la Madeleine en direction de la place de l'Horloge et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue Fresque

CAMERA n° 16/325 : Intersection de la rue de la Maison Carrée et de la rue de l'Horloge - (Centre-Ville)
en service (MAISON CARREE)

Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue de l'Horloge en direction de la place de l'Horloge et de la rue Racine ainsi qu'une partie de la rue de la Maison Carrée et de la place de la Maison Carrée

CAMERA n° 16/326 : Intersection du Quai de la Fontaine et de la rue Pasteur - (Centre Ville) (BOSQUET)
en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le Quai de la Fontaine en direction du Square Antonin et de l'entrée des Jardins de la Fontaine ainsi qu'une partie de la rue Pasteur et de la place Pablo Picasso

CAMERA n° 16/327 : Intersection de la rue de la Monnaie et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville)
en service (DAUDET)

Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie de la rue de la Monnaie et l'entrée du lycée Alphonse Daudet

CAMERA n° 16/328 : Intersection de la rue Vouland et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville)
en service (GERGONNE)

Caméra implantée sur un feu tricolore permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie des rues Vouland et Tédénat

CAMERA n° 16/329 : Intersection de la place Questel et de la rue des Frères Mineurs - (Centre Ville)
en service (QUESTEL)

Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la place Questel en direction de la Porte de France et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue des Frères Mineurs

CAMERA n° 16/330 : Intersection du Quai de la Fontaine et du boulevard Alphonse Daudet (**ANTONIN**)
en service : Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Alphonse Daudet en direction de la rue Auguste et de la place de la Maison Carrée ainsi que le square Antonin en direction du boulevard Gambetta et une partie du quai de la Fontaine

CAMERA n° 16/331 : Boulevard Gambetta face au square de la Bouquerie (**GRAND COUVENT**)
en service : Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du square Antonin et de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue du Grand Couvent

CAMERA n° 16/332 : Intersection du boulevard Gambetta et de la rue Graverol (**GRAVEROL**)
en service : Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Graverol, du square Antonin, de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue Graverol et l'entrée du Centre Commercial La Coupole

CAMERA n° 16/333 : Intersection façade de la rue St Charles face et de la rue Guiran (**ST CHARLES**)
en service : Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue St Charles ainsi que la rue Guiran et la place St Charles en direction rue Bachalas et du boulevard Gambetta

CAMERA n° 16/334 : Boulevard Gambetta face à la rue Xavier Sigalon (**GAMBETTA 2**)
en service : Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Xavier Sigalon, de la place St Charles et du boulevard Amiral Courbet

CAMERA n° 16/335 : Intersection de la rue Pierre Semard et de la rue de Condé (**CONDE**)
en service : Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Condé en direction de la place Gabriel Péri et de la rue Vincent Faïta ainsi qu'une partie de la rue Pierre Semard

CAMERA n° 16/336 : Boulevard Amiral Courbet face rue Poise (**POISE**)
en service : Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Amiral Courbet en direction de la rue Poise, du square de la Couronne, de la place Gabriel Péri ainsi qu'une partie du boulevard Amiral Courbet

CAMERA n° 16/337 : Rue Notre Dame face au square de la Couronne (**COURONNE 2**)
en service : Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction du boulevard Amiral Courbet ainsi qu'une partie de la rue Notre Dame et le square de la Couronne

CAMERA n° 16/338 : Boulevard de la Libération (LIBERATION)

en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard de la Libération en direction du square de la Couronne et de la place des Arènes ainsi que l'Esplanade Charles de Gaulle et une partie de la rue Régale

CAMERA n° 16/339 : Stade des Costières (Buvette NO bas)

en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 16/340 : Stade des Costières (Buvette NO haut)

en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 16/341 : Stade des Costières (Buvette NE bas)

en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis pesage locaux) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 16/342 : Stade des Costières (Buvette NE haut)

en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 16/343 : Stade des Costières (Buvette SE haut)

en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Est (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 16/344 : Stade des Costières (Buvette SO bas)

en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 16/345 : Stade des Costières (Buvette SO haut)

en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 17/346 : Angle route de Sauve et chemin de l'Alouette (**ALOUETTE**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le chemin de l'Alouette et la route de Sauve en direction de la route d'Alès et en direction du centre ville

CAMERA n° 17/347 : Rue St Rémy (**ST REMY**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue St Rémy en direction de la rue de Générac et de la rue Dhuoda et la rue Charles Martel en direction de la rue de la République et de la place Montcalm et en direction du centre ville

CAMERA n° 17/348 : Rond-point Capouchiné (**CAPOUCHINE**)
en service Caméra implantée sur un mât sur le rond-point permettant de visualiser le chemin de Capouchiné en direction de l'avenue Maréchal Juin et le boulevard du Président Salvador Allende en direction d'Avignon et en direction de Montpellier

CAMERA n° 17/349 : Angle route d'Avignon et rue Vignaud (**VIGNAUD**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la route d'Avignon en direction du boulevard du Président Salvador Allende, la rue Vignaud ainsi que la rue André Liégeois

CAMERA n° 17/350 : Angle de la rue Thalès et de la rue Archimède (Valdegour) (**FERMAT 2**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie de la rue Thalès, la rue Thalès en direction de la rue Galilée ainsi que la rue Archimède et la promenade Newton

CAMERA n° 17/351 : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Alphonse de Seynes (**SEYNES**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du rond-point de l'Europe, des Jardins de la Fontaine ainsi que de la rue Alphonse de Seynes

CAMERA n° 17/352 : Angle rue Bachalas et rue de la Beaume (**BACHALAS 2**)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Bachalas ainsi que la rue de la Baume en direction de la rue Ranguel et de l'Université Vauban

CAMERA n° 17/353 : Boulevard Gambetta – face rue Enclos Rey (**DAGUET 2**)

en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du boulevard Etienne Saintenac et du square de la Bouquerie ainsi que la rue Enclos-Rey

CAMERA n° 17/354 : Angle de la rue Félix Eboué et de la rue d'Estienne d'Orves (**EBOUE 2**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Félix Eboué en direction des rues Albert Camus et Duquesne ainsi que la rue d'Estienne d'Orves en direction des rues André Marqués et Jean Moulin

CAMERA n° 17/355 : Rue de Bouillargues – face au lycée d'Alzon (**LYCEE D'ALZON**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Bouillargues en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du boulevard Talabot ainsi que l'entrée du Lycée d'Alzon

CAMERA n° 17/356 : Avenue Georges Pompidou – face au lycée Albert Camus – (**LYCEE CAMUS**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public sur le terre-plein central permettant de visualiser l'avenue Georges Pompidou en direction de l'avenue Kennedy et de la route d'Alès ainsi que l'entrée du Lycée Albert Camus

CAMERA n° 17/357 : Avenue de la Liberté – face à l'école primaire Capouchiné – (**ECOLE CAPOUCHINE**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue de la Liberté en direction du lycée Ernest Hemingway, la rue Albert Soboul ainsi que l'entrée de l'école primaire Capouchiné situé rue de la Ranquette

CAMERA n° 17/358 : Angle de l'avenue Talabot et de l'avenue Carnot (**ECOLE TALABOT**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Carnot dans les deux sens ainsi que le boulevard Talabot en direction de l'avenue Feuchères et de la route d'Avignon

CAMERA n° 17/359 : Angle de la rue Charlemagne - rue Charles Martel (**ECOLE CHARLES MARTEL**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Charlemagne en direction du boulevard Sergent Triaire et de la rue St Rémy ainsi que la rue de Générac en direction du boulevard Sergent Triaire et de la place Montcalm

CAMERA n° 17/360 : Rue de Grézan – école Louise Michel – (Grézan) (**ECOLE LOUISE MICHEL**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue de Grézan en direction de la rue Claude Mellarède et de la rue de la Samaritaine

- CAMERA n° 17/361** : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue St Laurent (**ECOLE JEAN JAURES**)
en service : Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du quai de la Fontaine et de la place Séverine ainsi que la rue St Laurent
- CAMERA n° 17/362** : Rue Notre Dame – école Prévert (**ECOLE PREVERT**)
en service : Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction de la rue de Beaucaire et de la rue Pierre Semard
- CAMERA n° 17/363** : Rue Jean Jacques Rousseau – devant l'école J.J. Rousseau (**ECOLE J.J. ROUSSEAU**)
en service : Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Jean Jacques Rousseau en direction de la route de Beaucaire et de la rue des Amoureux
- CAMERA n° 17/364** : Rue Pierre Semard – école Pierre Semard (**ECOLE PIERRE SEMARD**)
en service : Caméra dôme mobile, implantée sur le mur d'une habitation situé à l'angle de la rue Pierre Semard et de la rue Catinat, permettant de visualiser la rue Pierre Semard en direction de l'école Pierre Semard, de la place Gabriel Péri et de la route d'Avignon ainsi que la rue Catinat en direction de la rue Notre Dame et de la rue Papin
- CAMERA n° 17/365** : Rue Enclos Rey – école Enclos Rey (**ECOLE ENCLOS REY**)
en service : Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Enclos Rey en direction du boulevard Gambetta ainsi que la rue d'Orléans
- CAMERA n° 17/366** : Allée André Nicetta – (Patinoire) (**PATINOIRE 1**)
en service : Caméra implantée sur un mât en bordure de l'allée André Nicetta permettant de visualiser en direction des rues Eloy Vincent et Pierre de Coubertin ainsi qu'en direction de l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 17/367** : Avenue Georges Dayan – (Patinoire) (**PATINOIRE 2**)
en service : Caméra implantée sur un mât en bordure de l'avenue Georges Dayan permettant de visualiser l'entrée de la patinoire ainsi que le parking
- CAMERA n° 17/368** : Patinoire – (Patinoire) (**PATINOIRE 3**)
en service : Caméra implantée sur un mât situé devant le vestiaire « Alain Mimoun » permettant de visualiser en direction du terrain de basket, du parking ainsi que l'entrée des vestiaires du stade et la rampe d'accès PMR

CAMERA n° 18/369 : Angle rue Alexandre Ducros/boulevard des Arènes (ROMANITE)**en service**

Caméra mobile implantée sur un mât situé à l'angle de la rue Alexandre Ducros et du boulevard des Arènes permettant de visualiser l'entrée du Musée de la Romanité ainsi qu'en direction de la rue Alexandre Ducros, du boulevard des Arènes et du parvis des Arènes

CAMERA n° 18/370 : Jardin du Musée de la Romanité (ROMANITE 2)**en service**

Caméra mobile implantée sur la façade du Musée de la Romanité permettant de visualiser le jardin du Musée

CAMERA n° 18/371 : Jardin du Musée de la Romanité (ROMANITE 3)**en service**

Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser le jardin du Musée

CAMERA n° 18/372 : Rue André Marquès – Ecole Pont de Justice (ECOLE PONT DE JUSTICE)**en service**

Caméra mobile implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice

CAMERA n° 18/373 : Rue du Commandant l'Herminier – Ecole Bruguier (ECOLE BRUGUIER)**en service**

Caméra mobile implantée sur un mât en bordure de la rue permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue du Commandant l'Herminier en direction de la rue Brossolette et de l'avenue de Lattre de Tassigny

CAMERA n° 18/374 : Rue Daumier – Ecole Vaillant (Pissevin) (ECOLE VAILLANT 1)**en service**

Caméra fixe implantée sur la façade de l'école élémentaire permettant de visualiser l'entrée de l'école

CAMERA n° 18/375 : Rue Daumier – Ecole Vaillant (Pissevin) (ECOLE VAILLANT 2)**en service**

Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 1 permettant de visualiser l'entrée de l'école

CAMERA n° 18/376 : Rue Daumier – Ecole Vaillant (Pissevin) (ECOLE VAILLANT 3)

en service Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 2 permettant de visualiser l'entrée de l'école

CAMERA n° 18/377 : Rue Daumier – Ecole Vaillant (Pissevin) (**ECOLE VAILLANT 4**)
en service Caméra fixe implantée dans le couloir d'entrée de l'école maternelle 2 permettant de visualiser l'entrée de l'école

CAMERA n° 18/378 : Rue Wéber – Ecole Lakanal (Pissevin) (**ECOLE LAKANAL**)
en service Caméra mobile implantée sur une façade permettant de visualiser l'entrée de l'école, la rue Wéber en direction de l'avenue des Arts ainsi que la rue Lulli

CAMERA n° 18/379 : Passage Lambert - Ecole Marcellin (Valdegour) (**ECOLE MARCELLIN**)
en service Caméra fixe implantée sur un mât permettant de visualiser l'entrée de l'école

CAMERA n° 18/380 : Rue Emile Reynaud - Ecole Grézan (**ECOLE GREZAN**)
en service Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la rue de l'avenir et de la rue Emile Reynaud permettant de visualiser la rue Emile Reynaud en direction de la rue de la Samaritaine ainsi que la rue de l'Avenir en direction de la rue Octavien Troupel et de la route d'Avignon

CAMERA n° 18/381 : Angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché (centre-ville) (**ETOILE**)
en service Caméra mobile implantée à l'angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché permettant de visualiser les rues St Antoine, de la Monnaie, de l'Etoile ainsi que la place du Marché

CAMERA n° 18/382 : Arènes (centre-ville) (**ARENES 3**)
en service Caméra mobile implantée intra-muros face à la caméra ARENES 2 permettant de visualiser les gradins

CAMERA n° 18/383 : Boulevard Natoire/avenue du Général Leclerc/rue de Liège (**LIEGE**)
en service Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser les rues de Varsovie et de Liège ainsi que l'avenue de Général Leclerc en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du cinéma Cap Cinéma

CAMERA n° 18/384 : Rond-point route de Poulx/chemin de la Baracine (**BARACINE**)

en service Caméra mobile implantée sur un mât en bordure du rond-point permettant de visualiser la route de Poulx en direction de Poulx, la rue de la Baracine en direction de Poulx ainsi que la rue de la Picholine

CAMERA n° 18/385 : Rue Vincent Faïta/rue de Turenne/rue Papin (centre-ville) (TURENNE 2)

en service Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la pharmacie permettant de visualiser les rues Turenne, Vincent Faïta et de la Biche ainsi que la rue Papin en direction de la rue Sully et la rue de Turenne en direction de la rue Pierre Semard

CAMERA n° 18/386 : Halles (couloir Toilettes)

en service Caméra intérieure permettant de visionner le couloir d'accès aux toilettes des étaliers au sous-sol

CAMERA n° 18/387 : Stade des Costières (GN Coursives)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser les coursives, le bas du pesage (locaux) ainsi que les coursives (à 360°)

CAMERA n° 18/388 : Stade des Costières (Buvette NO bas 360)

en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 18/389 : Stade des Costières (Buvette NO haut 360)

en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 18/390 : Stade des Costières (Buvette NE bas 360)

en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 18/391 : Stade des Costières (Buvette NE haut 360)

en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 18/392 : Stade des Costières (Buvette SE haut 360)

en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 18/393 : Stade des Costières (Buvette SO haut 360)

en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 18/394 : Stade des Costières (Entrée CD)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée CD

CAMERA n° 18/395 : Stade des Costières (Entrée Mobilité Réduite)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée des personnes à mobilité réduite

CAMERA n° 18/396 : Stade des Costières (Entrée NO)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée NO

CAMERA n° 18/397 : Stade des Costières (AVI GN)

en service Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Ouest permettant de visualiser le pesage Est (locaux)

CAMERA n° 18/398 : Stade des Costières (AVI Visiteurs)

en service Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Est permettant de visualiser le pesage Ouest (visiteurs)

CAMERA n° 18/399 : Rue de Tunis (ECOLE GAUZY)

en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé rue de Tunis permettant de visualiser l'impasse de Tunis, la rue de Tunis ainsi que la rue de Tunis en direction de la rue Guynemer

- CAMERA n° 18/400** : Intersection chemin de la Planette et Plan du Feu (**ECOLE PLANETE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection du chemin de la Planette et du Plan du Feu permettant de visualiser le chemin de la Planette en direction du chemin du Mas de Balan et du chemin des Antiquailles ainsi que l'impasse Tour Millet en direction de l'école de la Planette
- CAMERA n° 18/401** : Intersection rue de Barcelone et rue de Bouillargues (**BARCELONE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection de la rue de Barcelone et de la rue de Bouillargues permettant de visualiser l'angle de ces deux rues, la rue de Bouillargues en direction du boulevard Talabot ainsi que la rue de Barcelone en direction de la rue Salomon Reinach
- CAMERA n° 18/402** : Intersection rue de Beaucaire/rue Ste Perpétue/rue de la Samaritaine (**BEUCAIRE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé à l'intersection des rues de Beaucaire, Ste Perpétue et de la Samaritaine permettant de visualiser la rue de Beaucaire en direction du boulevard Salvador Allende, de la rue de la Samaritaine, de la rue Ste Perpétue et du boulevard Talabot
- CAMERA n° 18/403** : Rond-point sortie Autoroute Nîmes Est (**NIMES EST**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé côté contre-allée rond-point de la sortie d'autoroute Nîmes Est permettant de visualiser la route d'Avignon en direction de la contre-allée, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes et de Marguerittes
- CAMERA n° 18/404** : Intersection chemin des Canaux/serres municipales/route de Générac (**CHEMIN DES**

en service

CANAUX)

Caméra mobile installée sur un mât situé à l'intersection du chemin des Canaux, des serres municipales et de la route de Générac permettant de visualiser le chemin des Canaux en direction d'Aubord, de Caissargues, des serres municipales et du domaine de la Bastide

CAMERA n° 18/405

en service

: Rue Cité Foulc/rue de la République (**CITE FOULC 2**)

Caméra fixe installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des rues Cité Foulc et de la République permettant de visualiser la place des Arènes

CAMERA n° 19/406

: Chemin de la Calmette/chemin Font de l'Abbé (**ABBE**)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des chemins de la Calmette et Font de l'Abbé permettant de visualiser une partie de ces deux chemins

CAMERA n° 19/407

en service

: Chemin du Belvédère/rue des Cottages parking Aramav (**ARAMAV**)

Caméra dôme installée sur un mât situé chemin du Belvédère permettant de visualiser le chemin du Belvédère, ce chemin en direction de la rue des Cottages ainsi qu'une partie du parking et l'entrée de l'Aramav,

CAMERA n° 19/408

en service

: Rue d'Oran/rue d'Arcole (**ARCOLE**)

Caméra dôme installée sur un pylône à l'angle des deux rues permettant de visualiser la rue d'Oran en direction de la rue Rivoli et de l'avenue Pierre Mendès France ainsi qu'une partie de la rue d'Arcole

CAMERA n° 19/409

en service

: Parking services techniques mairie – rue Bompard (**BOMPARD 3**)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé rue Bompard permettant de visualiser une partie du parking ainsi que l'entrée des services techniques

CAMERA n° 19/410

: Parking services techniques mairie – rue Bompard (**BOMPARD 4**)

en service	Caméra	dôme
	partie du parking voiture, le parking vélo ainsi que la station	
<u>CAMERA n° 19/411</u> en service	: Parking service d'interventions de proximité à BRL (BRL 2) Caméra dôme installée à l'angle d'un bâtiment permettant de visualiser une partie de la cour intérieure de BRL	
<u>CAMERA n° 19/412</u> en service	: Parking service d'interventions de proximité à BRL (BRL3) Caméra fixe installée à mi hauteur sur une cheminée permettant de visualiser une partie de la cour intérieure de BRL	
<u>CAMERA n° 19/413</u> en service	: Rue des Goélands – face au centre commercial (CASTANET) Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser des Goélands en direction de la route de Sauve, de la place des Goélands ainsi que cette rue sous différents angles	
<u>CAMERA n° 19/414</u> en service	: Chemin de la Serre/chemin Haut de Grézan (SERRE) Caméra dôme installée sur un pylône en béton à l'intersection des chemins de la Serre et Haut de Grézan permettant de visualiser ces deux chemins	
<u>CAMERA n° 19/415</u> en service	: Rue Max Chabaud – face parking du crématorium (CREMATORIUM) Caméra dôme installée sur un pylône en béton permettant de visualiser le parking l'entrée du crématorium ainsi que la rue Max Chabaud en direction de la rue Francis Cantier et du chemin du Mas de Sorbier	
<u>CAMERA n° 19/416</u> en service	: Rue Tour de l'Evêque (EDEN) Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Tour de l'Evêque en direction de la rue du Planas ainsi que la contre allée du boulevard Sergent Triaire	
<u>CAMERA n° 19/417</u> en service	: Rue Néper/rue Faraday (FARADAY) Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue	

Néper en direction de la rue Gilles Roberval ainsi que le passage Lambert

CAMERA n° 19/418 : Parvis de la Gare Routière (**GARE ROUTIERE AVI**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la place de l'Onu et de l'avenue de la Méditerranée permettant de visualiser la place de l'Onu

CAMERA n° 19/419 : Place Goethe (**GOETHE**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la rue Eloy Vincent permettant de visualiser cette rue en direction de la rue Byron, de la rue Puech du Teil et de la place Goethe

CAMERA n° 19/420 : Rue de l'Eglise/chemin du Grand Champ (**GRAND CHAMP**)
en service : Caméra dôme installée à l'angle d'un mur d'habitation permettant de visualiser la rue de l'Eglise en direction de la place des Ecoles et de la rue Jules Raimu ainsi que le chemin du Grand Champ en direction du chemin de Fontample

CAMERA n° 19/421 : Avenue Maréchal Juin/chemin Puech de la Grue (**GRUE**)
en service : Caméra fixe installée sur les feux tricolores permettant de visualiser l'avenue Maréchal Juin en direction du rond-point du Four à Chaux et du chemin de Capouchiné ainsi que le chemin Puech de la Grue

CAMERA n° 19/422 : Rue Cristino Garcia/école André Chamson (**GUILLIERME**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue

Cristino Garcia dans le rond-point ainsi que l'avenue Fanfonne Guillierme en direction de l'école primaire André Chamson

- CAMERA n° 19/423** : Rue Gaston Maruéjols (**MARUEJOLS**)
Caméra dôme installée sur un mât à l'intersection de la rue Gaston Maruéjols et de l'avenue Carnot permettant de visualiser la rue Gaston Maruéjols ainsi que l'avenue Carnot en direction de la rue Notre Dame et du boulevard Talabot
- CAMERA n° 19/424** : Avenue Pierre Mendès France (**MENDES**)
en service Caméra dôme installée sur un mât en bordure de l'avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue en direction de Bouillargues, du centre ville ainsi que l'entrée de la fourrière
- CAMERA n° 19/425** : Boulevard Président Salvador Allende (**VPI LAMOUR**)
en service Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure du boulevard face au lycée Lamour permettant de visionner le boulevard du Président Salvador Allende
- CAMERA n° 19/426** : Route de Montpellier (**VPI ROSIERS**)
en service Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure de la route de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier face au marché gare
- CAMERA n° 19/427** : Place de l'Hôtel de Ville (**HOTEL DE VILLE 2**)
en service Caméra dôme installée sur l'angle du mur de l'hôtel de ville à l'intersection avec la

rue Régale permettant de visualiser la place de l'Hôtel de ville

- CAMERA n° 19/428** : Stade des Costières (**Parking NO Visiteurs**)
en service : Caméra dôme installée à l'angle de la tour Nord-Ouest permettant de visionner le parking visiteurs, la tribune visiteurs ainsi qu'en direction du rond-point des bleus
- CAMERA n° 19/429** : Entrée fourrière (**FOURRIERE 3**)
en service : Caméra fixe installée sur le mur de la fourrière permettant de visualiser l'entrée
- CAMERA n° 19/430** : Place Duguesclin/rue Bernard Aton (**DUGUESCLIN**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât à l'angle des rues Guillemette et Bernard Aton face à la place Duguesclin permettant de visualiser la rue Bernard Aton en direction de l'avenue Feuchères et de la rue Cité Foulc, la rue Guillemette en direction du boulevard Sergent Triaire et la place Duguesclin en direction de la rue Jeanne d'Arc
- CAMERA n° 19/431** : Avenue de Lattre de Tassigny (Chemin Bas d'Avignon) (**MALRAUX**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât situé avenue de Lattre de Tassigny face au Centre André Malraux permettant de visualiser le centre et l'avenue de Lattre de Tassigny en direction de la rue Albert Camus et de la place Bir Hakeim
- CAMERA n° 19/432** : Place de la Placette (centre-ville) (**PLACETTE**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât situé à l'angle de la rue Benoit Malon et de la place de la Placette permettant de visualiser cette place, la rue Benoit Malon en direction des rues des Chassaintes et du Mail ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction du boulevard Jean Jaurès
- CAMERA n° 19/433** : 55 rue Bonfa (**DEEVP 2**)
en service : Caméra dôme installée sur la façade du 55 rue Bonfa permettant de visualiser cette rue en direction des rues Melchior Doze et de la Biche

- CAMERA n° 19/434** : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (**KAUFMANN 2**)
en service : Caméra dôme installée sur la façade du Rugby Club Nimois permettant de visualiser dans l'enceinte du Stade Kaufman
- CAMERA n° 19/435** : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (**KAUFMANN 3**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât à l'entrée du stade Kaufman permettant de visualiser les tribunes du stade, le parking ainsi que les abords
- CAMERA n° 19/436** : Avenue Monseigneur Robert Dalverny – Mas de Mingue (**BELLAY**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât avenue Monseigneur Robert Dalverny permettant de visualiser l'avenue en direction de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz et de la rue Général Koënik ainsi que le centre de formation
- CAMERA n° 19/437** : Rue Flamande/rue Anatole France (**ANATOLE**)
en service : Caméra dôme installée sur une façade rue Anatole France face à la rue Flamande permettant de visualiser la rue Anatole France en direction des rues Pierre Semard et Vincent Faïta ainsi que la rue Flamande
- CAMERA n° 20/438** : Parc fourrière BRL (**FOURRIERE 5 INTERPHONE**)
en service : Caméra installée sur le totem de l'interphone permettant de visionner l'entrée de la fourrière
- CAMERA n° 20/439** : Parc fourrière BRL (**FOURRIERE 2 360**)

en service : Caméra fixe multicapteurs installée sur un mât permettant de visionner l'intérieur de la Fourrière

CAMERA n° 20/440 : Route d'Avignon – rond-point de l'autoroute (**NIMES EST 360**)
en service : Caméra fixe multicapteurs installée sur un mât situé face au rond point de l'autoroute permettant de visionner la route d'Avignon en direction d'Avignon, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes ainsi que de la Ponche

CAMERA n° 20/441 : Rue Pitot – rue Jules Verne (**PITOT**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Pitot et de la rue Jules Verne permettant de visionner la rue Jean Bouin en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Jules Verne en direction du chemin de Serre Paradis ainsi que la rue Pitot en direction de la rue Vincent Faïta et de l'impasse Jean Pierre Wimille

CAMERA n° 20/442 : Route d'Uzès – rue du Jeu de Boules (**RTE D'UZES**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la route d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès ainsi que le parking Calvas .

CAMERA n° 20/443 : Route d'Uzès – Parking de Calvas (**RTE D'UZES 2**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé en bordure de la route d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès

- CAMERA n° 20/444** : Place Jules Guesde (**GUESDE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure de l'avenue Jean Jaurès permettant de visionner la place Jules Guesde en direction de la rue des Chassaintes, de la rue Traversière, de la place Séverine ainsi qu'en direction du quai de la Fontaine
- CAMERA n° 20/445** : Rue Porte de France – rue Tédénat (**TEDENAT**)
en service : Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Tédénat et de la rue St Yon permettant de visionner la rue Tédénat en direction de l'Eglise St Paul et de la rue St Yon ainsi que la rue Porte de France en direction de la place Montcalm
- CAMERA n° 20/446** : Rue Jean Reboul – rue Porte de France (**REBOUL**)
en service : Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Porte de France et de la rue Hôtel Dieu permettant de visionner la rue Porte de France en direction de la place Montcalm et de l'Eglise St Paul ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction de la place de la Placette et la rue Jean Reboul en direction du boulevard Victor Hugo
- CAMERA n° 20/447** : Rue Dhuoda – bd Sergent Triaire (**TRIAIRE 2**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre-plein central du boulevard Sergent Triaire permettant de visionner le boulevard Sergent Triaire en direction de l'ancienne route de Générac, de l'avenue Feuchères, de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Dhuoda
- CAMERA n° 20/448** : Chemin du Puits de Roulle – rue Guy Arnaud (**ROULLE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre-plein central du chemin neuf de Pissevin permettant de visionner la rue Guy Arnaud en direction de la rue Thalès et de la rue Archimède ainsi que le chemin neuf de Pissevin
- CAMERA n° 20/449** : Cours de Dion Bouton – Km Delta (**DION**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur le rond-point du cours de Dion Bouton permettant de visionner l'avenue Maurice Trintignant en direction du rond-point du Km Delta ainsi que le cours de Dion Bouton en direction de l'avenue Amédée Bollé, du Four à Chaux et de la rue Rudolf Diesel
- CAMERA n° 20/450** : Avenue Frédéric Bartholdi – ZAE de Grézan (**BARTHOLDI**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur l'avenue Frédéric Bartholdi devant le centre technique permettant de visionner l'avenue Frédéric Bartholdi en direction du chemin de l'Hippodrome et du chemin du Mas de Sorbier
- CAMERAS n° 20/451 à 20/462** : Centre Technique – avenue Frédéric Bartholdi - ZAE de Grézan
en service : (CAM1 fixe à CAM12 fixe)
 12 caméras fixes extérieures situées dans l'enceinte du centre technique permettant de sécuriser ce bâtiment public

- CAMERA n° 20/463** : Galerie Richard Wagner – place Bastide - Pissevin (**GARRIGADO**)
Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Le Garrigado » permettant de visionner en direction de l'Ecole Lakanal, de la rue Bellini, de la rue Lulli ainsi que de la place Roger Bastide
- CAMERA n° 20/464** : Galerie Richard Wagner – rue des Arts - Pissevin (**FERIGOULIER 2**)
Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Lou Férigoulier » permettant de visionner en direction de la Galerie Richard Wagner, de la place Debussy, de la rue Messenger ainsi que de la Poste situé place Debussy
- CAMERA n° 20/465** : Galerie Richard Wagner – rue Puccini - Pissevin (**FERIGOULIER**)
Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Lou Férigoulier » permettant de visionner la place Debussy et de l'avenue des Arts, la rue Puccini et de la rue Lulli et la rue Puccini et le passage Jean Calvin en direction de la rue Utrillo ainsi que le passage Jean Calvin où se trouve la mosquée
- CAMERA n° 20/466** : Rue Wéber – DDTM - Pissevin (**WEBER**)
en service Dégradée Caméra mobile installée à l'angle du toit de la DDTM permettant de visionner la rue Wéber en direction de l'avenue Kennedy et de la rue Lulli ainsi que la galerie Wagner et la place Roger Bastide **RETIREE ET NON REMPLACEE DEPUIS JUILLET 2023**
- CAMERA n° 20/467** : Rue Wéber – DDTM - Pissevin (**WEBER 2**)
en service Dégradée Caméra mobile installée sur l'autre angle du toit de la DDTM permettant de visionner en direction de la place Roger Bastide, de la rue Lulli, de l'avenue Kennedy ainsi que le parking de la DDTM **RETIREE ET NON REMPLACEE DEPUIS JUILLET 2023**
- CAMERA n° 20/468** : Rue du Colisée – Nîmes Métropole – Toit du Colisée (**TOIT COLISEE**)
en service Caméra installée le toit de bâtiment « le Colisée » de Nîmes Métropole permettant de visionner le rond-point des Nations Unies et ses alentours
- CAMERA n° 20/469** : Intersection avenue Carnot – rue Notre-Dame (**CARNOT**)
en service Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de l'intersection de l'avenue Carnot et de la rue Notre Dame permettant de visionner la rue Notre Dame en direction du boulevard de Prague; la rue de Preston et la rue Notre Dame en direction de la rue Pierre Semard ainsi que l'avenue Carnot en direction du boulevard Talabot

- CAMERA n° 20/470** : Intersection rue Ste Anne – rue Florian (**FLORIAN**)
en service – Caméra mobile installée sur un poteau d'éclairage public en béton à l'intersection de la rue St Anne et de la rue Florian permettant de visionner la rue Florian en direction de la rue de la Bienfaisance et de la rue de Sauve ainsi que la rue Ste Anne en direction de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard Georges Pompidou
- CAMERA n° 20/471** : Intersection rue du Docteur Calmette – rue de la Tour de l'Evêque
en service (**DR CALMETTE**)
 Caméra mobile installée sur un candélabre d'éclairage public permettant de visionner en direction de la rue du Docteur Calmette, de la rue de Vérone et du chemin du Mas de Boudan ainsi que la rue Tour de l'Evêque en direction du boulevard Président Salvador Allende et du boulevard Sergent Triaire
- CAMERA n° 20/472** : Intersection rue Bourdaloue – rue de St Gilles (**BOURDALOUE**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé à l'angle de la rue Bourdaloue et de la rue de St Gilles permettant de visionner la rue Bourdaloue en direction de la rue Cité Foulc et de la rue de la République ainsi que la rue de St Gilles en direction du boulevard boulevard Sergent Triaire et de la rue Porte de France
- CAMERA n° 20/473** : Intersection rue des Goélands – chemin de la Combe des Oiseaux (**COMBE DES OISEAUX**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé chemin de la Combe des oiseaux permettant de visionner le chemin de la Combe des Oiseaux en direction du Boulevard des Français Libres et du chemin du Carreau de Lanes ainsi que la rue des Goélands
- CAMERA n° 20/474** : Rond-point chemin des Hauts de Nîmes/chemin de la Capitelle pointue (**CAPITELLE POINTUE**)
 Caméra mobile installée sur un mât situé chemin des Hauts de Nîmes permettant de visionner le chemin des Hauts de Nîmes en direction des terrains de tennis et de la route d'Anduze ainsi que le chemin de la Capitelle pointue
- CAMERA n° 20/475** : Intersection rue du Mail – rue Hugues Capet (**MAIL**)
en service Caméra mobile installée sur un mur situé à l'angle de la rue du Mail et de la rue Hugues Capet permettant de visionner la rue du Mail en direction de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Porte de France ainsi que la rue Hugues Capet
- CAMERA n° 20/476** : Rond-point William Hérisson/avenue Maréchal Juin (**HERISSON**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé avenue du Maréchal Juin devant le garage Renault permettant de visionner l'avenue du Maréchal Juin en direction du chemin de Capouchiné et du rond-point Four à Chaux ainsi que le rond-point William Hérisson vers le Centre Commercial Carrefour

- CAMERA n° 20/477** : Intersection rue Mascard – rue de la Vieille Ecole (**MASCARD 2**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé rue de la Vieille Ecole permettant de visionner la rue de la Vieille Ecole en direction de la rue de l'Eglise et de la rue Jules Raimu ainsi que la rue de Mascard en direction de la place des Ecoles
- CAMERA n° 20/478** : Intersection rue Séguier – rue Notre Dame (**SEGUIER**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé à l'angle de la rue Séguier et de la rue Notre Dame permettant de visionner la rue Notre Dame en direction de la rue Pierre Semard et du boulevard de Prague ainsi que la rue Séguier en direction du boulevard Talabot et de la place Gabriel Péri
- CAMERA n° 20/479** : Rue Laennec (**LAENNEC**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé rue Laennec permettant de visionner la rue Laennec ainsi qu'en direction de l'avenue Maréchal Lyautey, de l'avenue Kennedy et de la bretelle entrante avenue Kennedy
- CAMERA n° 20/480** : Intersection rue des Halles – rue Général Perrier (**PERRIER 2**)
en service Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de la rue des Halles et de l'avenue Général Perrier permettant de visionner la rue des Halles en direction du boulevard Gambetta et de la place aux Herbes, la rue Général Perrier en direction de la place Bellecroix et de la place de la Maison Carrée ainsi que la rue des Tondeurs
- CAMERA n° 20/481** : Intersection rue Jean Reboul – rue Bigot (**REBOUL 2**)
en service Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de la rue Jean Reboul et de la rue Bigot permettant de visionner la rue Jean Reboul en direction du boulevard Victor Hugo et de la rue de la République ainsi que la rue Bigot
- CAMERA n° 20/482** : Intersection rue Puech du Teil – rue du Commandant Charcot (**PUECH DU TEIL**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Puech du Teil et de la rue du Commandant Charcot permettant de visionner la rue du Commandant Charcot en direction de la rue Auguste Bosc ainsi que la rue Puech du Teil en direction de l'avenue Jean Jaurès et de Pissevin
- CAMERA n° 20/483** : Intersection avenue Kennedy – chemin de Fontample (**FONTAMPLE**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de l'avenue Kennedy et du chemin de Fontample permettant de visionner l'avenue Kennedy en direction du chemin du Compagnon vers Pissevin et du CHU ainsi que le chemin du Compagnon et le chemin de Fontample
- CAMERA n° 20/484** : Intersection avenue Georges Dayan – avenue de la Gare (**DAYAN**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de l'avenue Georges Dayan et de l'avenue de la Gare permettant de visionner l'avenue de la Gare en direction de l'avenue Georges Dayan et de la place du Griffon

- CAMERA n° 20/485** : Intersection rue d'Orléans – rue Ranguel (**ORLEANS**)
en service Caméra mobile installée sur un mur à l'angle de la rue d'Orléans et de la rue Ranguel permettant de visionner la rue d'Orléans en direction de la rue Enclos Rey et du boulevard Gambetta ainsi que la rue Ranguel en direction du boulevard Gambetta et de la rue de la Faïence
- CAMERA n° 20/486** : Intersection chemin du Pissadou – rue des Pélicans (**PISSADOU**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public à l'angle du chemin du Pissadou et de la rue des Pélicans permettant de visionner le chemin du Pissadou en direction de la route de Sauve, la rue des Albatros, la rue des Gabians ainsi que la rue des Pélicans
- CAMERA n° 20/487** : Intersection rue Imbert – rue Ranguel (**IMBERT**)
en service Caméra mobile installée sur un mur à l'angle de la rue Imbert et de la rue Ranguel permettant de visionner la rue Ranguel en direction de la rue de Bourgogne et de la rue de la Faïence ainsi que la rue Imbert en direction de la rue Bachalas
- CAMERA n° 20/488** : Intersection rue de l'Ecluse – rue Séguier (**ECLUSE**)
en service Caméra mobile installée sur un mât à l'angle de la rue de l'Ecluse et de la rue Séguier permettant de visionner la rue Ranguel en direction la place Gabriel Péri, la rue de l'Ecluse en direction de la place de l'Ecluse et de la place Robert ainsi que la rue Séguier en direction du boulevard Talabot
- CAMERA n° 20/489** : Intersection rue Ste Perpétue – rue de Garons (**STE PERPETUE**)
en service Caméra mobile installée sur un poteau d'éclairage public en béton situé à l'angle de la rue Ste Perpétue et de la rue de Garons permettant de visionner la rue Ste Perpétue en direction de l'avenue du Général Leclerc et du boulevard Talabot ainsi que la rue de Garons
- CAMERA n° 20/490** : Intersection rue du Forez – chemin du Mas de Boudan (**FOREZ**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue du Forez et du chemin du Mas de Boudan permettant de visionner la rue du Forez en direction de l'avenue Pierre Gamel et de la rue Tour de l'Evêque ainsi que le chemin du Mas de Boudan
- CAMERA n° 20/491** : Intersection rue Boyve – rue André Marquès (**BOYVE**)
 Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Boyve et de la rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice ainsi que la rue Boyve

- CAMERA n° 20/492** : Intersection rue des Anciens Combattants d'AFN – boulevard Président Salvador
en service Allende (**ANCIENS COMBATTANTS**)
Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure du boulevard Président Salvador Allende permettant de visionner le boulevard Président Salvador Allende en direction d'Avignon et de Montpellier, la rue des Anciens Combattants d'AFN en direction de la rue des Platanettes ainsi que l'impasse d'Iéna et la rue de Bouillargues
- CAMERA n° 20/493** : Intersection place du Château – rue des Orangers (**CHATEAU**)
en service Caméra mobile installée sur angle façade immeuble à l'intersection place du Château et la rue des Orangers permettant de visionner la place du Château en direction du boulevard Gambetta et de la rue de l'Ecole Vieille ainsi que la rue des Orangers
- CAMERA n° 20/494** : Intersection rue des Cottages – rue Einstein (**COTTAGES**)
en service Caméra mobile installée sur un mât permettant de visionner la rue Einstein en direction de l'avenue Kennedy et du chemin Neuf de Pissevin ainsi que la rue des Cottages et la rue des Vallons
- CAMERA n° 20/495** : Intersection rue Montgolfier – rue André Marquès (**MONTGOLFIER**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public permettant de visionner la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice ainsi que la rue Baptiste Marcet et la rue Montgolfier
- CAMERA n° 20/496** : Intersection rue René Rascalon – avenue Notre Dame de Santa Cruz (**RASCALON**)
Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz permettant de visionner de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction de l'avenue Monseigneur Claverie et du chemin des Ombrettes ainsi que la rue René Rascalon

- CAMERAS n° 21/497** : Patinoire – 140 avenue Georges Dayan (**PAT. Fixe 1 à PAT. Fixe 8**)
à 21/504 Caméras fixes intérieures (8), installées dans la patinoire, permettant de visualiser la
en service banque d'accueil, le hall d'entrée, la cafétéria, la banque à patins, la porte de secours sud-est, la porte de secours nord ainsi que la piste de glace
- CAMERA n° 21/505** : Entrée gymnase Lamour – chemin du Pont des Isles (**LAMOUR GYMNASSE**)
en service Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé en bordure du chemin du Pont des Isles face à l'entrée du gymnase, permettant de visionner le chemin du Pont des Isles en direction de la rue Christino Garcia et de la rue de l'Occitanie ainsi que l'entrée du gymnase
- CAMERA n° 21/506** : Intersection impasse Varanda – rue Ernest Daudet (**VARANDA**)
en service Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé rue Ernest Daudet, permettant de visionner la rue Ernest Daudet en direction de la rue Pierre Semard et de la rue de Beaucaire ainsi que l'Impasse Varanda
- CAMERA n° 21/507** : Intersection rue Salomon Reinach – rue Ste Perpétue (**REINACH**)
en service Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'une habitation situé à l'intersection des rues Salomon Reinach et Ste Perpétue, permettant de visionner la rue Paul Painlevé en direction du boulevard Talabot, la rue Salomon Reinach en direction du boulevard du Président Salvador Allende et la rue Ste Perpétue en direction de la route de Beaucaire et de l'avenue Général Leclerc
- CAMERAS n° 21/508** : Carré d'Art – 16 place de la Maison Carrée (**C. ART 1 à C. ART 74**)
à 21/581 Caméras fixes intérieures (74), installées dans la Médiathèque :
en service R-1:SS-1 : 4 caméras – RDC:accueil: 15 caméras – ES: Med Inf : 5 caméras –
R+1: espace enfant : 1 caméra – R+2:Gal Inf : 27 caméras –

R+3 :Gal Sup : 22 caméras

- CAMERA n° 22/582 et 22/583 en service** : Chemin de Camplanier – RN 106 (**CAMPLANIER 360**) – (**CAMPLANIER VPI**)
: Caméra multicapteurs, installée en bordure du boulevard des Anciens Combattants face à l'intersection avec le chemin de Camplanier, permettant de visionner le chemin du Camplanier en direction du Grand Bois et en direction de l'impasse des Lilas ainsi que la RN 106 en direction de Nîmes,
Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules venant d'ALES par la RN 106 et entrant sur NIMES
- CAMERA n° 22/584 en service** : Le Soleil Levant – rue Matisse (**SOLEIL LEVANT 1**)
: Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'un immeuble, permettant de visionner la rue Matisse en direction du CROUS et de l'école Henri Wallon
- CAMERA n° 22/585 en service** : Le Soleil Levant – rue Matisse (**SOLEIL LEVANT 2**)
: Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'un immeuble, permettant de visionner la rue Matisse, la rue Matisse en direction du CROUS et de l'école Henri Wallon
- CAMERA n° 22/586 et 22/587 en service** : Route de Beaucaire – rond-point Mas Sorbier (**SORBIER FIXE**) – (**SORBIER VPI**)
: Caméra fixe, installée sur un mât sur le rond-point
Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules venant de la route de Beaucaire et entrant sur NIMES
- CAMERA n° 22/588 et 22/589 en service** : Route d'Arles – avenue Pierre Mendès France (**MENDES FIXE**) – (**MENDES VPI**)
: Caméra fixe, installée sur un mât situé en bordure de l'avenue Pierre Mendès France
Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules venant de l'avenue Pierre Mendès France et entrant sur NIMES

CAMERA n° 22/590 et 22/591 : Route d'Uzès (**RTE D'UZES FIXE**) – (**RTE D'UZES VPI**)
en service : Caméra fixe, installée sur un pylône en béton situé en bordure de la route d'Uzès
 Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules venant de la route d'Uzès et entrant sur NIMES

CAMERA n° 22/592 : Avenue Feuchères (**FEUCHERES 2**)
en service : Caméra dôme mobile, installée sur la façade du tabac des Fleurs, permettant de visionner le boulevard Sergent Triaire en direction de l'avenue Jean Jaurès, le boulevard Talabot en direction de la route d'Avignon, l'avenue Feuchères en direction de l'Esplanade Charles de Gaulle ainsi que l'entrée de la gare SNCF

CAMERA n° 22/593 : Ecole Armand Barbès – rue Armand BARBES (**ECOLE ARMAND BARBES 360**)
en service : Caméra multicapteurs, installée sur le haut du mur de l'école, permettant de visionner la rue Armand Barbès en direction de l'entrée de l'impasse, vers le fond de l'impasse ainsi qu'en direction de l'entrée de l'école

CAMERA n° 22/594 : Rue de la République – rue Henri IV (**HENRI IV**)
en service : Caméra mobile, installée à l'angle de la rue de la République et de la rue Henri IV, permettant de visionner la rue de la République en direction de l'avenue Jean Jaurès et de la place Montcalm ainsi que la rue Henri IV en direction de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard Sergent Triaire

CAMERA n° 22/595 : Chemin des Ecoliers – Chemin de Camplanier (**ECOLIERS**)
en service : Caméra mobile, installée sur un pylône en béton en bordure du chemin de Camplanier,

permettant de visionner le chemin de Camplanier en direction du chemin vieux de Sauve et de la route d'Alès ainsi que le chemin des Ecoliers

- CAMERA n° 22/596** : Chemin du Mas de Lauze – chemin de la Marjolaine (**MARJOLAINE 360**)
en service : Caméra multicapteurs, installée sur un pylone en béton en bordure du chemin du Mas de Lauze, permettant de visionner le chemin de la Marjolaine ainsi que le chemin du Mas de Lauze en direction du chemin du Carreau de Lanes et de la route d'Alès
- CAMERA n° 22/597** : rue Jacquard – rue Paulet (**PAULET**)
 Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'une habitation, permettant de visionner la rue Paulet en direction de la rue de la Biche et de la rue Sully ainsi que la rue Jacquard en direction de la rue de la Biche et de la rue Vincent Faïta
- CAMERA n° 22/598** : rue Cité Foulc – rue Bourdaloue (**CITE FOULC 2**)
en service : Caméra dôme mobile, installée sur mât à l'angle de la rue Cité Foulc et de la rue Bourdaloue, permettant de visionner la rue Cité Foulc en direction des Arènes et du boulevard Sergent Triaire ainsi que la rue Bourdaloue en direction des places Duguesclin et Montcalm
- CAMERA n° 22/599** : rue Maurice Fayet – rue Fernand Mestre (**FAYET 360**)
en service : Caméra multicapteurs, installée sur un mât en bordure de la rue Maurice Fayet, permettant de visionner la rue Maurice Fayet en direction de la rue Christino Garcia, de la rue Compère Roussey et le parc enfants ainsi que la rue Fernand Mestre en direction de l'allée Salvador Dali
- CAMERA n° 22/600** : rue Roger Bertreux – Golf de Vacquerolles (**BERTREUX**)
en service : Caméra dôme mobile, installée sur un mât en bordure de la rue Roger Bertreux, permettant de visionner la rue Roger Bertreux en direction du chemin du Golf et de la rue de Sauve

CAMERA n° 23/601 : rue Robert Bompard – Centre Opérationnel Hypervision Urbaine (CHU3)
en service Caméra mobile multicapteurs (x4) extérieure située côté Ouest et installée au niveau R+2, permettant la gestion des accès par l'ascenseur extérieur situé au RDC

CAMERA n° 23/602 : rue Robert Bompard – Centre Opérationnel Hypervision Urbaine (CHU4)
en service Caméra fixe extérieure située côté Est et installée au niveau R+2, permettant la gestion de la sortie de secours par un escalier avec un portillon d'accès par badge au RDC

CAMERAS n° 23/603 et 23/604 : Pont chemin du Paratonnerre (BOIS DES ESPEISSES) – (BOIS DES ESPEISSES 360)
en service Caméra dôme mobile zoom et caméra fixe multicapteurs 360, installée sur un mât au niveau du Pont du Chemin du Paratonnerre permettant de visionner le pont direction est vers le bois des Espeisses, le pont direction ouest vers le chemin de la Cigale ainsi qu'en direction du sud-est vers le parking du bois des Espeisses et vers la piste cyclable nord-ouest

CAMERA n° 23/605 : rue Robert Sabatier – chemin de Capouchiné (SABATIER)
en service Caméra multicapteurs, installée sur un mât à l'angle de la rue Sabatier et du Chemin de Capouchiné permettant de visionner le chemin de Capouchiné en direction de l'avenue Maréchal Juin/rue Albert Soboul, du boulevard du Président Salvador Allende, de la rue Roger Sabatier ainsi que du parking de l'école maternelle Capouchiné

CAMERA n° 23/606 : rond-point Salomon Reinach (REINACH)
en service Caméra dôme mobile zoom, installée sur un mât situé face au rond-point Salomon Reinach, permettant de visionner la rue Salomon Reinach en direction du centre ville, en direction du boulevard du Président Salvador Allende et de la rue Lamartine ainsi que la station-service

CAMERA n° 23/607 : rue du Chapitre – rue des Marchands (MARCHANDS)
en service Caméra multicapteurs, installée sur façade immeuble située à l'angle de ces deux rues permettant de visionner la rue des Marchands en direction de la place aux Herbes, de la rue de la Trésorerie ainsi que de la rue du Chapitre

CAMERA n° 23/608 : avenue Maréchal Juin (MARECHAL JUIN 306)
en service Caméra multicapteurs, installée sur le feu tricolore situé entre le n° 534 et n°548 de l'avenue Maréchal Juin permettant de visionner l'avenue Maréchal Juin en direction de la rue Albert Soboul et de la route de Montpellier

CAMERA n° 23/609 : rue Thierry – rue Pépin le Bref (PEPIN)

- en service** : Caméra dôme mobile zoom, installée sur un mât situé à l'angle de ces deux rues permettant de visionner la rue Thierry en direction de la rue de l'Aqueduc et de la République et la rue Pépin en direction de la rue du Cirque Romain et de la rue Charles Martel
- CAMERA n° 23/610** : avenue de la Bouvine – rond-point des Bleus (**BOUVINE**)
en service : Caméra dôme mobile zoom, installée sur un mât situé face au rond-point permettant de visionner l'avenue de la Bouvine en direction de l'avenue de la Liberté et du parking des Costières, de la rue Louis Landi, de la Polyclinique et du parking Némausa
- CAMERA n° 23/611** : Ecole André Chamson (**CHAMSON**)
en service : Caméra fixe, installée sur la façade de l'école primaire André Chamson permettant de visionner l'entrée de l'école et le parking
- CAMERA n° 23/612** : rue de Brunswick – rue Siegfried (**BRUNSWICK**)
en service : Caméra dôme mobile zoom, installée sur un poteau en béton à l'angle de ces deux rues permettant de visionner la rue de Brunswick en direction de la rue de Grézan
- CAMERA n° 23/613** : place Thalès (**THALES**)
en service : Caméra dôme mobile zoom, installée sur la façade d'un immeuble permettant de visionner en direction de la rue Thalès, le haut et le bas de la rue Galilée ainsi que le square Galilée
- CAMERA n° 23/614** : Ecole Jean Macé (**JEAN MACE**)
en service : Caméra fixe, installée devant l'entrée de l'école primaire Jean Macé permettant de visionner le parvis de l'école, le portail d'entrée ainsi que le passage piéton situé rue Tour de l'Evêque
- CAMERAS n° 23/615** : Centre Administratif Municipal - 2 place Roger Bastide (**CAM-PISSEVIN**)
à n° 23/618 : 4 Caméras fixes, installées à l'intérieur de la mairie annexe (accueil – espace public numérique – guichet éducation – guichet passeports)
- CAMERA n° 23/619** : Maison des Projets – 1 rue Wéber (**MAISON DES PROJETS PISSEVIN – VALDEGOUR**)
en service : Caméra fixe, installée à l'intérieur de ce bâtiment municipal (accueil)

CAMERA n° 23/620 : boulevard Pasteur Marc Boegner (**BASSANO2**)
en service : Caméra multicapteurs, installée sur un mât situé le mail long ligne T2 du boulevard Pasteur Marc Boegner face au cheminement piétonnier d'accès au CROUS d'un côté et cheminement piétonnier d'accès à la rue Daumier et place Fragonard, permettant de visionner l'arrêt T2 / les deux accès cités ainsi que le boulevard Pasteur Marc Boegner en direction du boulevard Salvador Allende et en direction du boulevard des Français Libres.

CAMERAS n° 24/621 : Centre Administratif Municipal - (**CAM CHEMIN BAS D'AVIGNON**)
à n° 24/624 : **10 rue du Commandant l'Herminier**
 4 caméras fixes, installées à l'intérieur de la mairie annexe (accueil -2- / guichet passeports / accès sortie secours)

CAMERAS n° 24/625 : Centre Social Culturel et Sportif André Malraux - (**CHEMIN BAS D'AVIGNON**)
à n° 24/631 : **2 avenue de Lattre de Tassigny**
 7 caméras fixes, installées à l'intérieur du bâtiment (accueil + accueil EPN / salle Activités / salle Familles / salle Polyvalente / Salle des expositions / Hall entrée arrière)

CAMERA n° 24/632 : rue Etoile / rue Louis Raoul (**RAOUL**)
en service : Caméra Dôme mobile située sur façade angle rue Etoile permettant de visualiser la rue Louis Raoul et la rue de l'Etoile vers la place du Marché et vers la rue Maubet.

CAMERA n° 24/633 : rue André SIMON (**SIMON**)
en service : Caméra Dôme mobile située sur façade résidence St Anne permettant de visualiser la rue André Simon vers l'avenue Pierre Gamel d'un coté et vers le boulevard Sergent Triaire dans l'autre sens.

CAMERA n° 24/634 : rue Roussy / Impasse Randon (**RANDON 360**)
en service : Caméra Multicapteurs située sur façade bâtiment angle rue Roussy et impasse Randon permettant de visualiser l'intégralité de la rue Roussy vers la rue Notre Dame ainsi que vers le boulevard Amiral Courbet d'une part et vers la place de l'Ecluse et l'impasse Randon d'autre part.

CAMERA n° 24/635 : Chemin du Paratonnerre / Chemin de la Cigale (**CIGALE 2-360**)
en service : Caméra Multicapteurs située à l'angle du chemin du Paratonnerre et du chemin de la Cigale permettant de visualiser le chemin de la Cigale vers le chemin des Primevères et la RN 106 ainsi que vers le pont du chemin du Paratonnerre, puis intersection du chemin du Paratonnerre vers le haut du chemin de la Cigale et sous pont RN 106.

CAMERA n° 24/636 : Avenue Feuchères / Rue Chaffoy - (CHAFFOY 360)**en service**

Caméra Multicapteurs située sur mât face à la rue Chaffoy permettant de visualiser l'avenue Feuchères vers boulevard de Prague et boulevard Sergent Triaire ainsi que vers la rue Chaffoy.

CAMERA n° 24/637 : Avenue Feuchères / Rue Chaffoy - (CHAFFOY2)**en service**

Caméra Dôme mobile située sur mât face à la rue Chaffoy permettant de visualiser Mail central de l'avenue Feuchères vers la Préfecture.

CAMERA n° 24/638 : Square Bernard Lespes - (LESPES)**en service**

Caméra Dôme mobile située sur mât béton face au square Bernard Lespes permettant de visualiser la rue des Neuf arcades vers la route d'Alès, vers le nord de la rue des Neuf arcades et vers l'entrée du square Bernard Lespes.

CAMERA n° 24/639 : Rue Porte de France / rue Château Fadaise - (CHATEAU FADAISE 360)**en service**

Caméra Multicapteurs installée sur façade angle de la rue Porte de France et la rue Château Fadaise permettant de visualiser l'arrière de l'Eglise de la Madeleine entre la rue Emile Jamais et la rue du Château Fadaise ainsi que vers le bas de la rue Porte de France, la rue Saint Mathieu

CAMERA n° 24/640 : Chemin de la Cigale / Chemin du Quartier d'Espagne - (CIGALE 360)**en service**

Caméra Multicapteurs installée sur mât face à l'intersection du chemin de la Cigale et du chemin du Quartier d'Espagne permettant de visualiser le carrefour des « dits » chemins ainsi que le chemin de la Cigale vers le chemin du Paratonnerre et l'impasse du Pathion.

CAMERA n° 24/641 : Rue Edgar-Tailhades - (TAILHADES 360)**en service**

Caméra Multicapteurs installée sur mât face à l'école Edgar Tailhades permettant de visualiser l'entrée de l'établissement, la rue Edgar Tailhades vers le rond-point de la route de Sauve et vers le haut de la rue.

CAMERA n° 24/642 : Espace Création - (CREATION 4)**en service**

Caméra Dôme mobile installée sur mât feu tricolore situé sur le boulevard du Président Allende face à la rue des Amoureux permettant de visualiser l'entrée et la façade sud-est de l'Espace Création en priorité ainsi que le boulevard Salvador Allende vers le rond-point Haroun Tazieff et le rond-point de la route de Beaucaire.

Prefecture du Gard

30-2024-06-03-00002

Arrêté portant renouvellement de la Zone
d'Aménagement Différé "Canabières" sur la
commune de Bezouce



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture - Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de la coordination**
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement

n° DCLC-SERGE-BRGE-24

**Arrêté n°
portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée « Canabières »
sur la commune de Bezouze.**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2018-06-05-001 du 5 juin 2018 portant création de la Zone d'Aménagement Différée ;

VU le plan local d'urbanisme de Bezouze ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme BONNET en qualité de préfet du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n°30.2024.05.06.00001 en date du 6 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

VU la délibération du conseil municipal de Bezouze du 6 mars 2024 sollicitant le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé ;

VU le dossier présenté par la commune comportant notamment le plan de situation, le périmètre de la ZAD, le rapport de présentation, l'état parcellaire ;

CONSIDERANT la caducité programmée de la Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) au 06 juin 2024 ;

CONSIDERANT que ce projet est conforme aux orientations générales d'aménagement intégrées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bezouze ;

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption destiné à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat et ainsi permettre le renouvellement urbain ;

CONSIDERANT l'avis favorable au renouvellement de la zone d'aménagement différée « Canabières » sur la commune de Bezouze en date du 27 mai 2024 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : la zone d'aménagement différée est renouvelée pour une durée de six ans renouvelable dans le périmètre délimité, soit 8,8 hectares, selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La commune de Bezouze est désignée comme titulaire du droit de préemption ouvert dans le cadre de ce renouvellement.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.212-2 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'une :

- publication au recueil des actes administratifs du département ;
- mention dans deux journaux publiés dans le département ;

Les effets juridiques attachés à la délimitation de ce périmètre ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées dans le présent article.

Article 4 : Une copie du présent arrêté de renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée accompagnée du plan précisant le périmètre de cette zone sera déposée en mairie.

Article 5 : Conformément à l'article R.212-2 du code de l'urbanisme une copie du présent arrêté sera adressée , pour exécution ou pour information :

- au maire de Bezouze,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- au directeur de France Domaine,
- au conseil supérieur des notaires,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau du tribunal judiciaire de Nîmes,
- au greffe du tribunal judiciaire de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

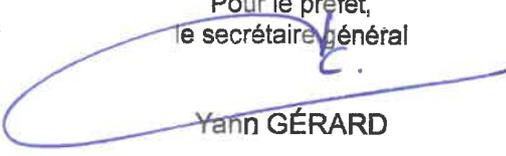
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de Bezouze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'Etat.

Fait à Nîmes, le **03 JUIN 2024**

Pour le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général



Yann GÉRARD

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

Le 29/03/2024

Département :
GARD

Commune :
BEZOUCE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé par cet extrait est consultable en ligne sur le site www.cadastre.gouv.fr
par cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr
NIMES
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 29/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

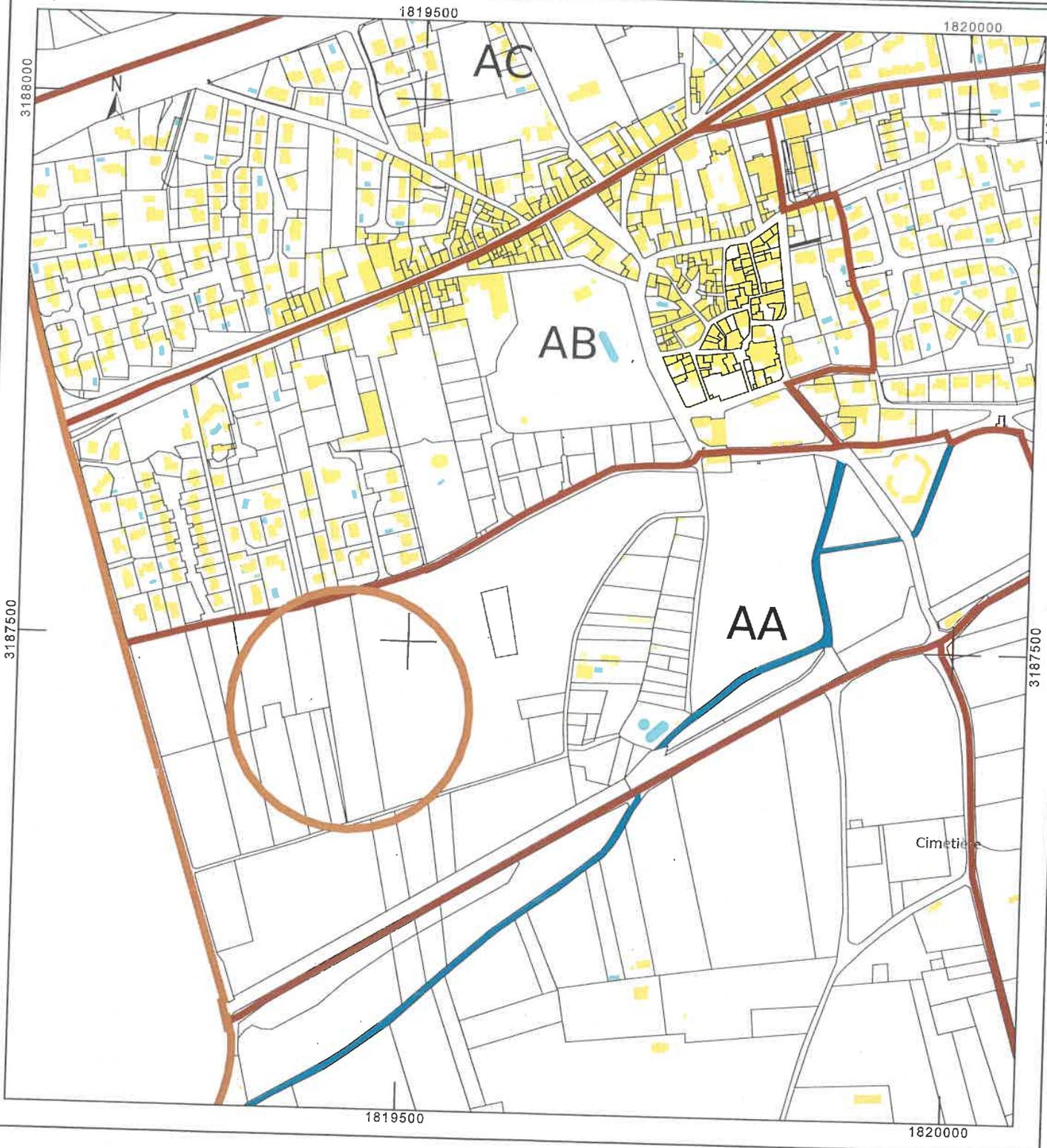
Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

*In pour être annexé à
mon arrêté du 03/03/2024*
Nimes, le
Pour le préfet,
le secrétaire général,

Yann GÉRARD

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 03 JUN 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général

Yann GÉRARD

Il pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
dites le 03 JUIN 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général C.

ZAD Canabières

Liste des propriétaires

le 29/03/2024
Application de l'arrêté préfectoral n° 2024-0306-MA_DEL_21
99_DE-030-21300391-20240306-MA_DEL_21

parcelle	Propriétaire	superficie hectares
AA001	BONNET Cyril	5 491
AA002	MAZER Marie-Helene	5 115
AA003	MONBEL Jean-Marc	3 569
AA004	BRESSON Paulette	1 946
AA005	MONBEL Didier	2 240
AA006	SALANCON Julien	4 116
AA007	RANQUET Jean-Pierre	3 943
AA008	MARTEL Cyre acquisition commune Bezouce en cours	2 488
AA009		1 455
AA010		400
AA011	GOUDET Monique acquisition commune de Bezouce par préemption	3 021
AA012	ANGELLIER Michel succession en cours	7 037
AA075		44 534
AA014	QUESNEL Monique (veuve Angellier Michel)	1 379
AA015	EYMIEUX Adolphe	743
AA016	ANGELLIER Michel	1 207

88 684

Prefecture du Gard

30-2024-05-15-00125

autorisant le fonctionnement d'un système de
videoprotection

Nîmes, le 15 mai 2024

ARRÊTÉ n° 30-2024-05-15 - 124
AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

LE PRÉFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection, vu l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par l'établissement Stand Zandra ,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24/04/24,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard.

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement Stand Zandra est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 4 caméra(s) intérieure(s), 0 caméra(s) extérieure(s) et 0 caméra(s) sur la voie publique dans la commune de NIMES – 30000, conformément au dossier présenté.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras dans les établissements cités en annexe par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les finalités poursuivies, les références des articles du Code de la Sécurité intérieure, la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Règlement Européen 2016/679, la durée de conservation des images ainsi que les coordonnées des Directeurs des établissements auprès desquels s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximal de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux, notamment un changement d'activité dans les lieux protégés, un changement dans la configuration des lieux ou un changement affectant la protection des images.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 et R. 252-11 du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé :

- Aux demandeurs ;
- Aux Maires des communes concernées ;
- A Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie du Gard ou à Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale du Gard.

Pour le préfet,
et par délégation,
le directeur des sécurités,

Franck LACOSTE

Prefecture du Gard

30-2024-06-03-00001

Convention de coordination entre la police
municipale de Montfrin et les forces de sécurité
intérieure.

VILLE
DE
MONTERIN



30490 GARD



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

Convention de coordination

entre

la police municipale de MONTFRIN

et

**la Gendarmerie Nationale
Brigade territoriale de REMOULINS**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 511-1 à L 515-1, L 241-2 et R 512-5 à R 512-6, R 241-8 à R 241-17, D 511-41 à R 515-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5-1 ;

Vu le code des communes et notamment ses articles L 412-55 et L 412-57 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 122-4, 122-5 et 223-6 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2, 53, 73, 78-2, 78-6 et 803 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 130-5, R 130-2, L 224-1 à L 224-3, L 225-5, L 234-3, L 234-4, L 234-9, L 235-2, L 330-2, R 330-3 ;

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1999-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, modifiée ;

Vu la loi n° 1999-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, modifiée ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, modifiée ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, modifiée ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, modifiée ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, modifiée ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures modifiée ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, modifiée ;

Vu la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes de terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, modifiée ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;

Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, modifiée ;

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, modifiée ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, modifiée ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, modifiée ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2000-1329 du 26 décembre 2000 relatif à la commission consultative des polices municipales et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département, modifié ;

Vu le décret n° 2010-544 du 26 mai 2010 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu le décret n°2013-745 du 14 août 2013 modifiant le décret du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées,

Vu le décret n°2014-888 du 1er août 2014 relatif à l'armement professionnel ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, modifié ;

Vu le décret n°2015-181 du 16 février 2015 portant application du code de déontologie des agents de police municipale aux directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitement de données

à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1152 du 12 août 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2022-1395 du 2 novembre 2022 modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives aux traitements des données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR-INT-D-0300058C du 26 mai 2003 relative aux compétences des polices municipales ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR-INT-D-K1300185C du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination des polices municipales ;

Vu l'instruction ministérielle NOR-INT-K-1711450J du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires ;

Vu l'article L3341-1 du code de la santé publique relatif aux personnes trouvées en état d'ivresse dans les lieux publics ;

Entre le préfet du Gard,

le maire de la commune de MONTFRIN,

et Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes,

il est convenu ce qui suit :

Généralités.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de MONTFRIN,

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la brigade de gendarmerie de REMOULINS territorialement compétent.

Article 1 : Définition des priorités d'intervention

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et les priorités suivants :

1. Sécurité routière ;
2. Prévention de la violence dans les transports ;
3. Lutte contre la toxicomanie ;
4. Prévention des violences scolaires ;
5. Protection des centres commerciaux ;
6. Lutte contre les pollutions et nuisances ;
7. Lutte contre les cambriolages ;
8. Récolte et remontée du renseignement local ;
9. Lutte contre les atteintes aux biens notamment les vols d'accessoires dans les véhicules ;
10. Lutte contre l'usage des substances illicites sur la voie publique (alcool et stupéfiants) ;
11. Coordination en matière de vidéoprotection et vidéooverbalisation

TITRE I^{er}
COORDINATION DES SERVICES

Chapitre I^{er}
Nature et lieux des interventions

Article 2 :

La police municipale assure la garde des bâtiments communaux.

MAIRIE – ECOLE PRIMAIRE – ECOLE MATERNELLE – BIBLIOTHEQUE – ARENES – SALLE
MADELEINE BEJART – SALLE ETIENNE BADES – ATELIERS MUNICIPAUX
SKATEPARK -CITYSTADE – TENNIS – STADE

Article 3 :

I.- La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Écoles primaires : **AMAND PEYROT**, avenue Félix Clément
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi
Entrées de 9 h 00 et de 13 h 30
Sorties de 12 h 00 et de 16 h 30
- Écoles maternelles : **SUZANNE CREMIEUX**, cours Bouchard
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi
Entrées de 9 h 00 et de 13 h 30
Sorties de 12 h 00 et de 16 h 30

Mise en place du service « MAMY POPY TRAFIC » pour sécuriser la circulation lors des sorties d'écoles

II.-La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants :

- Rond point Navalet
- Route deournes
- Avenue du 8 mai 1945

Article 4 : La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- Marché forain hebdomadaire du mardi de 6 h à 13 h Cours Jean Jaurès
- Marché de Noël
- Manifestations, vide greniers et brocantes organisées par les associations de la commune

ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- Fête Votive le 1^{er} week-end d'août (du samedi au mardi)
- Cérémonie du 14 juillet, 8 mai et 11 novembre

Article 5 : La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable

des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6 : La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules et notamment les mises en fourrière effectuées en application de l'article L 325-2 du code de la route sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent ou en application du deuxième aliéna de ce dernier article par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7 : La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de leurs compétences.

Article 8 : Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs dans les créneaux horaires suivants :

- Toute la commune en surveillance générale de 6 h 15 à 19 h 30 du lundi au vendredi
- Surveillance messe un dimanche sur deux dans le cadre du plan vigipirate

Article 9 : Modification des conditions d'exercice

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des services.

Chapitre II Modalités de la coordination

Article 10 : Réunions périodiques

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent 2 fois par an en mairie de Montfrin pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé à la procureure de la République qui y participe ou s'y fait représenter si elle l'estime nécessaire. Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes : 2 fois par an en Mairie.

Hormis ces réunions bimestrielles, le responsable des forces de sécurité de l'État ou son représentant et le responsable de la police municipale se rencontrent si possible de façon hebdomadaire dans les locaux de la police municipale.

Article 11 : Coordination des services, échange d'informations

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12 : Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13 : Moyens de communication entre les responsables des services

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits de conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou aux véhicules prévues par les articles L 221-2, L 223-5, L 224-16, L 224-17, L 224-18, L 231-2, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-9 et L 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14 : Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement des missions respectives des services se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, **dans les conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.**

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15 : Accord des autorités pour une coopération renforcée

Le préfet du Gard et le maire de MONTFRIN conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16 : Domaines de coopération renforcée

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition.

2° De l'information quotidienne et réciproque, par les moyens suivants : réunion, téléphone, mail.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants : ordre public et préservation des biens.

3° De la communication opérationnelle, par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux Rubis ou Acropol afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le Préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation ;

4° De la vidéoprotection, par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ;

5° Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions : police route

6° De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

7° De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et de la procureure de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application. Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile

notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue ;

8° De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs sociaux : surveillance des commerces

9° De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre :

Article 17 : Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire de MONTFRIN précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants (liste des unités et moyens spécialisés de la police municipale : brigade cycliste.

Article 18 La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes FCO au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Évaluation de la convention

Un rapport périodique est établi, **au moins une fois par an**, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'état et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (le cas échéant). Copie en est transmise à la procureure de la République.

Article 20 : La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. La procureure de la République est informée de cette réunion et y participe si elle le juge nécessaire.

Article 21 : La présente convention annule et remplace tout document conclu antérieurement, notamment celui signé le 23 juin 2021.

Elle est valable pour une **durée de trois ans à compter de la date de signature, et renouvelable, à son échéance, par reconduction expresse**. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22 : Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de MONTFRIN et le préfet du Gard conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Nîmes, le **03 JUIN 2024**

Le Maire de MONTFRIN



Eric TREMOULET

Le Préfet du Gard

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Jérôme BONET

**La Procureure de la République
à Nîmes**

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, circular loop followed by several smaller loops and a trailing line.

Cécile GENSAC